

Numéro

55

sept./octobre 2006

bimestriel

Belgique - België

P.P.

1020 Bruxelles 2

1/1480

## EUROPE DE LISBONNE: L'ETAT SOCIAL ACTIF FAIT BOUGER LES EXCLUS



ONEM

CPAS

Titom

Le journal du Collectif  
**SOLIDARITÉ** EMPLOI ET REVENUS POUR TOUS asbl  
**CONTRE L'EXCLUSION**

**MEMORANDUM:** Des CPAS qui garantissent le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine pp. 33 à 82

**LISBONNE**  
VU PAR  
ATTAC  
Wal-Bxl  
pp. 14 à 21



# Sommaire

- |           |  |
|-----------|--|
| <b>3</b>  | Edito : Construire un réseau pour améliorer les CPAS ( <i>Arnaud Lismond</i> )   |
| <b>5</b>  | Rapport pauvreté 2005 : « Pas d'argent pour les pauvres ! » ( <i>Luca Ciccia</i> )   |
| <b>8</b>  | Colloque : « Qu'est-ce que la psychiatrie à l'époque de la mondialisation, du néolibéralisme et de la biopolitique? » ( <i>ASBL L'autre lieu</i> ) |
| <b>9</b>  | Le Vlaams Belang a-t-il un programme social ? ( <i>Norbert Van Overloop</i> )  |
| <b>13</b> | Les femmes vues par le Vlaams Belang ( <i>Femmes Prévoyantes Socialistes</i> )   |
| <b>14</b> | ATTAC contre l'Europe de Lisbonne et de la compétitivité ( <i>ATTAC Wallonie-Bruxelles</i> )   |
| <b>22</b> | Liberté pour Bahar Kimyongür ( <i>Arnaud Lismond</i> )   |
| <b>26</b> | Moi, Bahar Kimyongür ( <i>Témoignage</i> )   |
| <b>33</b> | Mémorandum CPAS : « Des CPAS qui garantissent le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine? » ( <i>Sommaire page 34</i> )               |

Avec le soutien de:



**CULTURE**  
**ÉDUCATION PERMANENTE**

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2 ; soit la production d'analyses et d'études, diffusées par imprimé et Internet.

# Edito : Construire un réseau pour améliorer les CPAS

**Arnaud Lismond**

President du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, [alismond@swing.be](mailto:alismond@swing.be)

Dans la perspective des prochaines élections communales et fédérales, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion a organisé, ce 24 juin 2006, un Forum intitulé : « *Quels CPAS pour garantir le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, ?* ». Ce fut pour nous l'occasion de rassembler différents acteurs concernés par cette problématique et de faire ensemble le point sur le fonctionnement de l'aide sociale.

Cette démarche s'inscrit notamment dans le prolongement du Forum « *Le CPAS en questions* », que nous avons organisé en avril 2000, des propositions « *CPAS : plus et mieux* » qui en étaient issues et de notre engagement en 2002 au sein de la Plate-forme « *Non au projet de loi sur l'intégration sociale ! Oui à une amélioration de la loi sur le minimex !* ». Elle s'est également inspirée du travail mené par le monde associatif sur ce sujet, de celui de l'Observatoire indépendant des CPAS, du cahier de revendication de la CGSP du CPAS de Liège, du dossier de la CSC-Services publics Bruxelles, des rapports fédéraux et régionaux sur l'état de la pauvreté et surtout de l'action des différents comités de défense locaux des usagers du CPAS.

Grâce à de nombreuses aides et collaborations, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion a pu conclure ce Forum par l'élaboration d'un memorandum sur les CPAS et l'aide sociale que nous publions dans ce numéro (pp. 33-82) et dont nous revendiquons l'entière responsabilité, notamment celle des erreurs qui ont pu s'y glisser à la faveur du temps limité dont nous avons disposé pour l'élaborer. De nombreux points devraient être précisés, nuancés ou développés de façon plus approfondie. D'autres ont été omis faute de temps. A ce stade, ce document se veut plus une première contribution aux débats qu'une réflexion pleinement aboutie, une étape dans un travail que nous souhaitons poursuivre avec toutes les personnes intéressées et les associations ou organisations qui souhaiteront y participer. Dans la perspective des élections, nous livrons déjà ce document tel quel comme un outil d'interpellation politique destiné aux partis démocratiques ainsi qu'aux candidats dans les communes. Plusieurs débats publics seront organisés à partir de ce texte.

Au-delà, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion lance un appel à la constitution d'un réseau de mobilisation et d'action centré sur l'amélioration et la réforme des CPAS, pour lequel la rédaction de ce memorandum, à améliorer, constitue une première contribution. Lors de notre Forum, nous avons réuni des usagers et des représentants de comités d'usagers déjà actifs, des assistants sociaux portant un regard critique sur leur profession, des représentants syndicaux ou d'associations, des élèves et des enseignants des écoles sociales, des mandataires de CPAS, des citoyens se sentant concernés par cette problématique... Au-delà de la rédaction d'un cahier de revendication, nous souhaitons surtout encourager et soutenir toutes les implications citoyennes susceptibles de faire évoluer le fonctionnement des CPAS. Plus particulièrement, nous appelons à la réalisation d'un travail de sensibilisation et de mobilisation commun sur cette question, dans lequel nous sommes prêts à nous engager. Plus d'informations seront bientôt disponibles sur notre site : [www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be)

## Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

### Renseignements :

Yves Martens,  
[redac@asbl-csce.be](mailto:redac@asbl-csce.be)  
tél. 02-218.09.90

### Rédacteur en chef :

Luca Ciccìa  
[luca@asbl-csce.be](mailto:luca@asbl-csce.be)

### Comité de rédaction :

Catherine Brescheau, Ghislaine De Smet, François Gobbe, Gérald Hanotiaux, Anne Kervyn, Arnaud Lismond, Yves Martens, André Sandra, Felipe Van Keirsbilck, Eduard Verbeke, Gabrielle Vogt.

### Correspondants :

Guy Bajoit, Antoinette Brouyaux, Didier Coemelle, Marie-Paule Connan, Patrice Dagnelie, Bernard De Commer, Brigitte Poulet, Henri Solé.

### Illustrations :

Titom et Eduard Verbeke

### Mise en page :

Fatih Tanriverdi

### Conseil d'administration :

Claude Adriaenssens, Pasquina Anglani, Eric Buyssens, Didier Cardolle, Mohamed Chouitari, Luca Ciccìa, Hugues Esteveny, Jean-Marie Leconte, Arnaud Lismond, Henri Solé, Felipe Van Keirsbilck

### Merci pour vos dessins !

Sans illustrations (im)pertinentes, nos articles seraient bien moins agréables à lire. C'est pourquoi nous remercions nos dessinateurs attitrés, Eduard **Verbeke** et **Titom** ([www.bxl.attac.be/titom](http://www.bxl.attac.be/titom)). Merci aussi à **Serdu** et **Stiki** (<http://ledessindulundi.site.voila.fr/>) qui ont accepté que nous utilisions plusieurs de leurs dessins existants.

Les illustrations de Titom sont mises à disposition suivant la licence Creative Commons by-nc-nd 2.0 be ([http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/be/deed.fr\\_CA](http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/be/deed.fr_CA)).

*Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s)*

## Ensemble, faisons bouger les CPAS

Créé le 14 septembre 1996, à l'initiative de « Solidarités en mouvement », notre Collectif a la particularité de réunir en son sein 3 types de participants : des individus, des associations et des organisations syndicales (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE).

Voici dix ans, nous nous sommes fixés pour objectif d'associer des personnes avec et sans emploi et de mobiliser la société civile pour « *contribuer à construire des rapports de forces permettant le développement d'une société plus égalitaire et plus juste. Analyser, interpellier et créer des fronts. Les membres du Collectif s'associent pour lutter contre l'exclusion en élucidant, en désignant et en combattant les mécanismes (économiques, sociaux, idéologiques) qui la produisent. La forme concrète de l'action du Collectif n'est, pour l'essentiel, pas de s'investir directement dans la défense des exclus sur des thématiques pour lesquelles existent déjà (ici et maintenant) des ressources associatives ou syndicales mais de créer, puis d'animer durant le temps nécessaire, des réseaux sur toutes les thématiques où cela semble utile. Le Collectif implique, dans la mesure des possibilités, les personnes en situation d'exclusion elles-mêmes dans les actions qu'il entreprend* ».

Si nous jetons un regard en arrière, il nous paraît que nous sommes restés assez proches de l'objectif fixé à la base. Ces dernières années, nous avons notamment pris une place importante dans la mise sur pied des plates-formes contre la réforme du minimex et contre l'instauration d'un « contrôle renforcé » des chômeurs. De façon plus structurelle, la publication régulière de notre journal, maintenue sans discontinuité tout au long de ces dix années, nous a également permis de développer un travail de mise en réseau général sur les questions liées à l'exclusion.

Nous prenons de l'âge, mais sans nous assoupir. La Fédération des Etudiant(e)s Francophones (FEF) vient d'adhérer au Collectif. Nous sommes depuis peu reconnu en tant qu'association d'éducation permanente. Grâce à notre participation au FSE d'Athènes, des contacts ont été pris au niveau européen avec d'autres organisations similaires. Nos permanents sont engagés dans un processus de formation. Outre la mise sur pied du réseau d'action pour l'amélioration des CPAS, nous entendons, dans les mois qui viennent, travailler pour augmenter notre nombre de membres et d'abonnés à notre journal. Si vous estimez que les combats menés méritent d'être soutenus, n'hésitez pas, si ce n'est déjà fait, à nous rejoindre<sup>3</sup>.

Ensemble, nous pouvons faire bouger les choses !

1. Les intervenants au Forum furent : **B.Schaeck** (Assistante sociale en CPAS), **M. Vandergoten** (Médecin Généraliste), **C. Weckx** (Vie Féminine), **R. Maes** (FEF), **D. Coeurnelle** (Conseiller CPAS), **M. Debackere** (MSF), **S. Damien** (MSF), **C. Adriaenssens** (Coordination Gaz Electricité Eau Bruxelles), **C. Galopin** (Article 27), **Hubert Roland** (Robin Hood Development), **K. Lê Quang** (CEDUC), **S. Goldmann** (EOS), **M-T. Coenen** (IUniv. des Femmes), **W. Van Mieghem** (RBDH), **H. Esteveny** (Collectif Droits et respect), **E. Buysens** (FGTB Bruxelles), **M. Lambert** (LDH), **J. Peeters** (Front Commun des SDF), **L. Ciccica** (CNE-CSC), **A. Happaerts** (CCSP).

2. Tous ces documents seront sous peu disponibles sur notre site [www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be)

3. Les informations pratiques nécessaires pour devenir membre ou s'abonner se trouvent à la page 83.

# Rapport pauvreté 2005 : « pas d'argent pour les pauvres! »

Luca Ciccia

CNE, rédacteur en chef du Journal CSCE, u50lcc@acv-csc.be

Malgré la situation inacceptable subie par 1,5 million de personnes qui vivent dans la pauvreté (soit avec moins de 775 € par mois pour un isolé) et malgré la programmation d'un conseil des ministres spécialement consacré au chantier « Bannir la pauvreté », qui devait donner un écho aux recommandations du 3<sup>ème</sup> rapport du Service de Lutte contre la Pauvreté et l'exclusion sociale de décembre 2005, notre gouvernement ne fait que multiplier les déclarations d'intentions sans suites concrètes. Un troisième rapport pour rien?

## Quel suivi?

Peu avant les vacances parlementaires, notre gouvernement fédéral a enfin travaillé sur le problème de la pauvreté. Au final, le résultat débouche sur une allocation versée aux parents dont les enfants sont scolarisés. Voilà donc un brol de plus qui confirme par l'absurde les problèmes de fond que sont le sous-financement des écoles et les trop bas niveaux de revenus... Mais

Pour le reste, toujours rien à l'horizon. Il y a bien sur la table des discussions des propositions socialistes, qui attendent sans doute l'avis des partenaires sociaux ainsi que le prochain round de négociation interprofessionnelle de l'automne. Mais elles paraissent bien faibles : il est question de liaison au bien-être des allocations d'intégration sociale et de revalorisation du revenu d'intégration sociale ainsi que des allocations

rent s'appliquer une norme salariale historiquement basse! Ou comment proposer une liaison au bien-être qui établit de manière structurelle un accroissement des inégalités...

## Combien ça coûte?

N'aurions-nous pas les moyens de nos objectifs? N'est-il pas envisageable avec les richesses dont nous disposons d'assurer à tous nos concitoyens une vie conforme à la dignité humaine, par le biais d'un relèvement des bas salaires, des revenus d'intégration et des allocations sociales avec un minimum que doit constituer le seuil de pauvreté actuel? Sans oublier l'indispensable liaison des allocations au bien-être (soit l'évolution des salaires réels). Nos politiques rangeraient-ils la lutte contre la pauvreté dans le domaine du seul discours?

« Quelle réponse donne le gouvernement? Pas d'argent pour les pauvres! »

Quelle réponse donne le gouvernement? « Pas d'argent pour les pauvres! ». Ainsi, à propos des augmentations du revenu d'intégration sociale à prévoir, le ministre de l'intégration sociale déclarait à la chambre ce 15 février 2006 : « Nous devons toutefois tenir compte du fait que chaque pour cent de hausse du revenu d'intégration entraîne un surcoût d'un milliard de francs belges pour le budget fédéral. Dès lors, si



même mineur, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, c'est un brol toujours bon à prendre... même si cette ristourne fiscale déguisée est tout sauf progressive, puisque s'appliquant à tous uniformément, quels que soient leurs revenus...

bien-être de ce revenu minimum, c'est technique mais pas anodin. Le coefficient proposé est de 0,6 % d'augmentation par an. Mais le PS se base sur les augmentations salariales réelles (hors indexation) des années 2005-2006, soit celles qui vi-

## Fin juillet, une petite étude statistique de l'ONEm, rappelait les très faibles montants des allocations de chômage :

« Presque 17 % des chômeurs perçoivent une allocation inférieure à 400 € par mois ; 54 % des chômeurs ont droit à une allocation mensuelle qui dépasse les 800 €. Des écarts importants sont constatés suivant la base d'admission. Alors que 57 % de ceux admis sur la base du travail bénéficient d'une allocation de plus de 800 €, seulement 41 % de ceux admis sur la base des études perçoivent une telle allocation. D'un autre côté, plus de 39 % de ceux admis sur la base des études ont droit à une allocation de moins de 400 € par mois. Plus de la moitié (55 %) des cohabitants ayant charge de famille (catégorie A) perçoivent une allocation mensuelle qui se situe entre 800 € et 900 €. Pour cette catégorie, pratiquement tous les chômeurs admis sur la base des études appartiennent à cette classe d'allocations. A titre de référence : le montant du revenu d'intégration pour un cohabitant ayant charge de famille s'élève en ce moment à 834,14 €.

49 % des isolés (catégorie N) bénéficient d'une allocation qui varie entre 700 € et 800 € ; il reste que 63 % de ceux admis sur la base des études perçoivent une allocation qui varie entre 500 € et 600 €. Le montant du revenu d'intégration pour un isolé est de 625,6 €. Plus de 41 % des cohabitants sans charge de famille ont droit à une allocation mensuelle qui varie entre 300 € et 400 € ; ceux qui sont admis sur la base des études appartiennent pratiquement tous à cette classe d'allocations. Leur allocation est donc inférieure au revenu d'intégration auquel des cohabitants ont droit (= 417,07 €). »

Et nombreux sont les « travailleurs soutenus par l'Onem » qui bénéficient, par exemple, d'un complément à leurs revenus du travail, complément trop faible parce que les prestations sont par exemple à temps partiel, ou des prestations d'intérim.

1. « Analyse des allocations pour chômage complet », ONEm, Juillet 2006, <http://www.onem.be/>, rubriques Nouveau et Presse

*l'on veut souvent prendre davantage de mesures, on ne dispose pas toujours de la marge budgétaire nécessaire à cet effet.* » 25 millions d'euros seraient un coût trop élevé pour relever de 1 % les revenus d'intégration sociale? Au niveau du budget fédéral, assurément, ceci n'est pas une réponse adéquate...

*« Abolir la pauvreté implique une augmentation urgente des minima vitaux et des Allocations de sécurité sociale. »*

Pour relever les revenus d'intégration au niveau des seuils de pauvreté, il faudrait les augmenter de 20 % ; soit un coût total inférieur à 500 millions d'euros, qui pourrait être échelonné sur une législature, au bénéfice de près de 80 000 personnes. C'est certain, ça coûte de l'argent... Mais l'enjeu est ailleurs. Ça ne coûte de l'argent que dans la mesure où une augmentation du revenu d'intégration aurait deux conséquences : tout d'abord, un nombre important d'allocataires sociaux verraient le montant de leurs allocations se situer au-dessous du revenu d'intégration

(ce qui est déjà parfois le cas, cf. encadré) ; dès lors ces allocataires devraient bénéficier d'un relèvement proportionnel de leurs allocations afin qu'elles restent supérieures aux revenus d'intégration.

### Revaloriser tous les revenus faibles

Bref abolir la pauvreté implique une augmentation urgente des minima vitaux ET des allocations de sécurité sociale. Il en va en effet de même avec les pensionnés, ¼ d'entre eux survivent sous le seuil de pauvreté. Les augmentations du montant des pensions devraient donc être programmées de manière à ce que les pensions ne soient pas inférieures au seuil de pauvreté, et même largement supérieures... (Le PS promet une pension à 1.000 € par mois pour un isolé et 1.200 pour les ménages... Chiche!)

Mais ce n'est pas tout, un relèvement des revenus d'intégration, et donc des allocations sociales, amène une autre conséquence que libéraux et fédérations patronales combattent au quotidien : le relèvement du

revenu minimum mensuel moyen garanti. Actuellement fixé à 1234,2 € bruts par mois, il est d'application pour un nombre restreint de salariés, ceux qui ne bénéficient pas de la concertation sociale... D'après la dernière étude sérieuse sur ce sujet, qui date tout de même de 1998<sup>2</sup>, les choses importantes sont souvent étudiées et révélées trop tard pour être utilement prises en compte- le revenu minimum garanti pratiqué dans la quasi-totalité des commissions paritaires valait, en moyenne, 30 % de plus que le revenu minimum garanti. Celui-ci devrait donc être augmenté pour atteindre un revenu minimum de 1600 € par mois de sorte que tous puissent en bénéficier. (Le projet des socialistes français en vue des présidentielles 2007 est un revenu minimum de 1500 €/mois).

### Patrons : la compétitivité, pas la solidarité

Evidemment, les patrons devraient mettre la main à la poche et y être obligés par les autorités politiques... A titre indicatif, 800 000 personnes ont bénéficié en 2005 des « bonus à

l'emploi » qui octroient une ristourne fiscale pour ceux dont les revenus ne dépassent pas 1703,42 €/mois... Pourtant, nous serions trop chers à entendre la plainte salariale des employeurs et de ce gouvernement qui a pressé les partenaires sociaux à conclure une déclaration d'intention quant à l'avenir des augmentations salariales pour les années 2007-2008 qui devront veiller à garantir un niveau élevé de compétitivité. En clair : pas question d'augmenter les coûts des employeurs, pas en termes de salaires, et donc sûrement pas non plus en termes de protection sociale... L'avis demandé au Conseil National du Travail sur le rapport pauvreté 2005 n'étonnera donc pas. Il permet juste de rappeler plus clairement aux distraits et doux naïfs qui défend qui.

*« Les membres représentant les organisations d'employeurs reconnaissent l'utilité du relevé des difficultés établi dans ce rapport. Ce relevé témoigne que des problèmes subsistent dans l'exclusion sociale et qu'il faudra prévoir des actions concrètes pour y remédier. Le rapport prétend toutefois énumérer ces actions. En ce qui concerne les domaines de la compétence des partenaires sociaux (emploi, sécurité sociale, conditions de travail, ...), les membres représentant les organisations d'employeurs constatent que les pistes concrètes d'action proposées sont à l'opposé des réformes ou mesures auxquelles ils souscrivent. Si les actions énumérées dans le troisième rapport correspondent aux desideratas des organisations de lutte contre la pauvreté, elles ne prennent pas en compte des dimensions essentielles pour assurer l'avenir de notre société : le caractère financièrement durable de la sécurité sociale, la nécessité de maintenir une économie compétitive pour assurer la création de richesses, etc. »*

Les employeurs ne souscrivent donc à aucune des pistes proposées dans le rapport car, en somme, elles ne tiendraient pas compte des impératifs de compétitivité des entreprises, ni du contexte socioéconomique budgétaire de la Belgique. Bref, « pas d'argent pour les pauvres »...

## Démision gouvernementale

Mais s'il n'y a pas d'argent pour les pauvres, c'est parce que notre gouvernement n'est plus en mesure d'imposer des mesures utiles à la collectivité, pourtant voulues par sa propre Constitution et imposées par ses engagements internationaux en matière de respect des droits fondamentaux ; c'est parce qu'augmenter les revenus de « survie » signifierait revoir toute la politique de redistribution des richesses pratiquées en Europe depuis plus de 20 ans qui ont pour résultat une baisse de la couverture sociale, une augmentation de la pauvreté extrême et de la précarité pour de nombreux salariés et, de manière inversement proportionnelle, une augmentation des profits des actionnaires... Ayant pour objectif d'assouvir cet infâme 15 % de rentabilité du capital, le monde de la finance, de par les pouvoirs acquis au fil des dernières années, opère une pression sur nous tous, salariés, assurés sociaux et bénéficiaires de l'aide sociale et/ou du revenu d'intégration sociale... Pourtant il faudra bien que cela cesse. Comme le dit si bien Jean Peyrelevade dans « Le capitalisme total » : « de tels niveaux de rentabilités sont dans la longue durée impossibles à tenir. Les arbres ne montent pas jusqu'au ciel et l'on ne voit pas comment les marchés boursiers pourraient continuer à croître de 10 % par an (ndlr : 10 à 12 % escomptés pour les plus-values boursières, le reste fourni par les dividendes et vous obtenez le fameux 15 %) quand les taux de croissance annuels des économies occidentales sont de l'ordre de 2 à 3 % : les profits prendraient peu à peu toute la place disponible pour ne rien laisser aux revenus du travail. A terme, le capital serait le seul facteur de production à être rémunéré... » Inadmissible, intenable. D'où la nécessité de résister et de rappeler les liens entre cette folle course en avant -défendue par les fédérations patronales- et les sacrifices continus des salariés, des précaires, des pauvres, des malades, des profs etc.

Pas de moyens pour les pauvres? Et la réforme fiscale qui pour 100 € de

baisse de recettes fiscales n'a rapporté que 20 € de rentrées fiscales par le biais des « effets retour » selon le Bureau du plan? Et le pacte des générations et ses nouvelles baisses de charges pour les employeurs qui coûtent près d'un milliard d'euros par an, ce qui portera le total des réductions de cotisations sociales à près de 6 milliards d'euros par an? Et la réforme de l'impôt des sociétés qui avait fait grand bruit début 2006... C'était le temps où la presse voyageait avec le premier ministre fier de pouvoir présenter au monde sa réforme des « intérêts notionnels ». Le coût estimé au départ variait entre 500 et 600 millions d'euros par an. Il vient d'être revu à la hausse... Ce nouveau cadeau aux patrons-actionnaires aura pour conséquence que l'impôt des sociétés rapportera 2 milliards d'euros en moins, chaque année! On en a beaucoup moins parlé que de ce brol d'allocation de rentrée scolaire. Pourtant, avec 2 milliards d'euros par an, il ne faut pas beaucoup plus d'une législature pour réellement abolir la pauvreté. Bref, le problème de la pauvreté et de la précarité n'est pas un problème d'argent, mais un juste miroir de l'état actuel du jeu des rapports de forces sociales dans nos riches pays... Et vous, vous y jouez?

(1) « Abolir la pauvreté ». Téléchargeable sur <http://www.luttepauvrete.be/rapportbiannuel3.htm>. Voir aussi la Carte Blanche du CSCE parue dans Le Soir du 25 avril 2006 et dans le précédent n° de notre journal, signée par de nombreuses associations et organisations comme la Centrale Nationale des Employés, la Ligue des Droits de l'Homme, la Fédération des Etudiants francophones, le Conseil de la Jeunesse d'expression française, Attac Wallonie-Bruxelles, Ecolo-J, le Mouvement des Jeunes Socialistes, etc. Disponible sur [www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be).

(2) Point de vue, Service d'analyse économique, Revenu minimum, emploi et pièges financiers : un lien à nuancer dans le contexte belge. Muriel DEJEMEPPE, Isabelle DE GREEF et Olivier LOHEST, chercheurs à l'IRES, décembre 1998

(3) « Avis N° 1561, CNT, 18 juillet 2006 sur le « Troisième rapport bisannuel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». Téléchargeable sur <http://www.luttepauvrete.be/suivi2005.htm>

# Colloque : « Qu'est-ce que la psychiatrie à l'époque de la mondialisation, du néolibéralisme et de la biopolitique ? »

25<sup>ème</sup> anniversaire de l'ASBL l'Autre lieu  
Recherche-Action sur la Psychiatrie et les alternatives (RAPA)

**vendredi 10 novembre 2006**

à la Maison des Associations Internationales  
40 rue Washington 1050 Ixelles

Couplée à la nébuleuse santé mentale, la psychiatrie se territorialise, se socialise, se médicalise. Ce faisant, véhiculant pour des publics parfois très différents, le même modèle épistémologique et culturel médico-psychologique, la psychiatrie et (le secteur de) la santé mentale deviennent, sur fond de précarisation économique et sociale, politique et psychique, un vecteur fondamental de la diffusion de la culture de la dangerosité et de la médicalisation des difficultés de vie. Loin de s'épuiser, leur fonction de contrôle et de normalisation se généralise, elles deviennent un pouvoir diffus, capillaire, quotidien de prévention des risques pathologiques de la société.

On ne peut se demander ce qu'est la maladie mentale sans se demander aussi ce qu'est la psychiatrie. Et la critique de la psychiatrie ne jaillit pas dans l'isolement d'un laboratoire ou d'un sujet, elle est toujours inscrite dans un contexte historique déterminé. Aujourd'hui, la question qu'il faut poser et à laquelle il faut essayer de répondre est la suivante : qu'est-ce que la psychiatrie à l'époque de la mondialisation, du néolibéralisme et de la biopolitique, ?

Pour débattre, l'Autre « lieu » a invité Mario Colucci, psychiatre au département de santé mentale de Trieste et Pierangelo Di Vittorio, philosophe et enseignant à l'Université de Bari, auteurs de « Franco Basaglia. Portrait d'un psychiatre intempestif » (Erès, juin 2005) ainsi que Patrick Coupechoux, journaliste, collaborateur au Monde diplomatique, auteur d'« Un monde de fous. Comment notre société maltraite ses malades mentaux » (Seuil, février 2006).

9h00 : *des années 70 aux années 2000 : d'une « société sans asile » à un asile sans société ?* : **Charles Burquel** (président de l'Autre « lieu »), **Micheline Roelandt** (promoteur de l'Autre « lieu »), **Yves-Luc Conreur** (animateur culturel à l'Autre « lieu »)

9h30 : *qu'est-ce que la psychiatrie à l'époque de la mondialisation néolibérale et de la biopolitique?* **Mario Colucci**, psychiatre (Trieste) et **Pierangelo Di Vittorio**, philosophe ( Bari)

11h15 : *la santé mentale comme nouvelle gouvernance de la misère psychique et de la souffrance de masse ?* **Patrick Coupechoux**, journaliste (Collaborateur Monde Diplomatique)

13h30 : Atelier 1 : *mondialisation néolibérale, biopolitique et psychiatrie : discipline, sécurité et nouvelles formes d'exclusions. Culture de la dangerosité et culture de la médicalisation*

Atelier 2 : *mondialisation néolibérale et banalisation de la souffrance*

Atelier 3 : *Trame de l'existence et psychiatrie du lien social : une « institution du mental » qui « panse et se pense », « soigne et se soigne »*

15h45 : synthèse du contenu des ateliers en plénière, débat et rencontre avec des décideurs

**PAF : 25 €** (institutions), **10 €** (individus), **5 €** (personnes percevant des allocations de remplacement).

Compte : 001-1106154-42 de l'ASBL RAPA – rue Marie-Thérèse 61 – 1210 Bruxelles

Pour infos et inscription : 02/230 62 60 et 0479 320 430 – Yves-Luc Conreur

(1) néologisme formé par Michel Foucault pour identifier la forme macro-gouvernementale néolibérale qui étend ses dispositifs de micro-pouvoirs, non plus sur les territoires, mais du matin au soir, du soir au matin, sur la vie des gens, des populations.

# Le Vlaams Belang a-t-il un programme social?

Norbert Van Overloop (adapté en français par Yves Martens)

Avocat, wiensbelang@progresslaw.net

Lors des prochaines élections, le Vlaams Belang pourrait devenir le plus grand parti de Flandre. On connaît surtout le VB pour son discours anti-immigrés et nationaliste flamand. Mais peu de gens savent comment ce parti conçoit les relations sociales, les pensions, l'indemnisation du chômage... Nous avons demandé à Norbert Van Overloop, un avocat de Gand qui vient d'écrire un livre sur ce sujet<sup>1</sup>, de nous présenter le programme antisocial de ce parti, conçu sur mesure pour les patrons.

## 25 % des voix au Vlaams Belang

Il y a 15 ans, le 24 novembre 1991, trois partis d'extrême droite (Front National, Agir et Vlaams Blok) décrochaient ensemble 479.917 voix. Lors des élections de juin 2004, le Vlaams Belang obtenait à lui seul 981.587 voix au Parlement flamand (24,15 % s voix). Soit une augmentation de 8,35 % (quelque 360.000 voix de plus par rapport au même scrutin en 1999). Le Front National atteignait lors des élections wallonnes 160.130 voix (8,12 %), représentant une croissance de 4,17 % par rapport à 1999. Ce sont des chiffres alarmants. Ils doivent aussi nous inciter à réfléchir : comment stopper cette progression de l'extrême droite? Pourquoi les gens votent-ils pour ces partis d'extrême droite?

## Qui sont les électeurs du Vlaams Belang?

Pour beaucoup de politiciens flamands, c'est une affaire entendue : les électeurs du Vlaams Belang sont des gens aigris, mécontents. Ce sont des gens qui oublient à quel point ils sont bien lotis. En bref : des enfants gâtés qui bousillent le paysage politique. Je conteste cette vision des choses. Pour préparer mon livre, j'ai moi-même discuté avec des ouvriers et des employés, avec les gens dans les quartiers. Des gens qui ressentent ce qui se vit dans la société, qui entendent tous les jours l'insatisfaction réelle.



Les « Wallons sont des profiteurs », tel est le message de cette caricature publiée sur le site web du Vlaams Belang. Mais il n'y a pas que les Wallons. Les chômeurs sont aussi appelés les « drogués aux allocations ». Un prétexte pour faire de fortes économies dans le chômage.

Et c'est cette insatisfaction qui « persuade » les gens de voter pour le Vlaams Belang. Les gens sont furieux à juste titre. Travailler plus dur en gagnant moins, pas d'argent pour l'enseignement, pas d'argent pour rénover les quartiers, des factures d'hôpital impayables, ... Et, sur ce, le gouvernement vient encore dire qu'il faut faire des économies et accepter des restrictions. 'Merde!' disent les gens, à bas la politique!

## La face cachée du Vlaams Belang

Le Vlaams Belang se présente comme étant le parti des petites gens, le syndicat des petites gens. J'ai voulu passer leur programme au banc d'essai. J'ai lu à une série

d'ouvriers d'une grande entreprise une brochure du Vlaams Belang, à savoir la brochure, parue récemment, « Vergrijzing en Arbeidsmarkt » (Vieillesse et marché du travail) de Guy D'haeseleer et Koen Bultinck, deux parlementaires du Vlaams Belang. Ces ouvriers ont été très choqués : « Ils ne connaissent en général qu'un seul point du programme du Vlaams Belang : qu'ils sont contre les étrangers et l'islam. C'est ce que les gens lisent dans les tracts du Vlaams Belang, ce que l'on dit à la radio et à la télévision. Mais les ouvriers dans les usines ne savent certainement pas que le Vlaams Belang veut supprimer les augmentations liées à l'ancienneté, que l'on doit faire davantage d'heu-

## Le Vlaams Belang et les syndicats

L'étude des textes du Vlaams Belang révèle qu'ils s'en prennent surtout aux syndicats. C'est une constante dans toute l'histoire du Vlaams Belang. Le Vlaams Belang s'autoproclame le « syndicat » des petites gens, mais son programme est contre ces petites gens. Et, dans le même temps, il veut s'en prendre aux vrais syndicats des petites gens, ceux des ouvriers et employés. Björn Roose (actif au secrétariat de l'Association des mandataires du Vlaams Belang) est l'auteur de ce propos haineux : « *Les syndicats peuvent compter sur mon soutien, dans tous les cas. Si seulement je peux leur donner une petite tape dans le dos, ils n'ont qu'à me le demander. De préférence sur le bord du quai, avec le nez contre la voie*<sup>1</sup> ». C'est un plaidoyer clair en faveur de la violence physique contre les syndicats. Leur souhait est de voir les syndicats disparaître des entreprises : « *L'idéal est que les syndicats disparaissent des entreprises, à commencer par les PME. Le Vlaams Belang veut une protection maximale des travailleurs. Les relations de travail dans les PME sont plus informelles et souples que dans les grandes entreprises. C'est pourquoi nous ne sommes pas partisans de structures syndicales institutionnalisées dans les petites et moyennes entreprises. De bons rapports humains représentent la meilleure garantie de bonnes relations de travail dans les commerces et les PME*<sup>2</sup> ».

1. De Morgen, 4 novembre 2005.

2. idem

res supplémentaires. Le Vlaams Belang est sur la même ligne que les partis au gouvernement<sup>2</sup> ». Le Vlaams Belang est un parti à deux visages. Il y a la face publique. Une machine de propagande bien huilée qui tape constamment sur le même clou : les immigrés qui profitent de toutes sortes de choses, les Wallons qui vivent à nos crochets, l'insécurité croissante, ... Mais il a aussi une autre figure. Des publications annexes qui ne sont pas diffusées à grande échelle, des propositions de loi qui ont bel et bien été déposées au parlement mais dont on ne dit mot dans les publications de masse du Vlaams Belang, des lettres d'information – Financieel Economische Commentaren (Commentaires Financiers et Economiques) – qui ne sont envoyées qu'aux personnes intéressées, des colloques où des cadres du Vlaams Belang rencontrent des gens du monde industriel ou économique. J'ai étudié cet aspect inconnu du Vlaams Belang et en suis arrivé à la conclusion suivante : le Vlaams Belang est un parti antisocial, qui veut démanteler la sécurité sociale, qui veut faire travailler plus longtemps et plus dur ouvriers et employés. Quelques exemples.

### Supprimer la liaison des salaires à l'index

« *La concertation salariale 2006 est cruciale pour la compétitivité belge. Pour égaler les pays voisins, des mesures radicales sont nécessaires. Les négociateurs doivent oser se demander dans quelle mesure l'indexation automatique, système unique au monde, est encore d'actualité. Une diminution linéaire drastique des charges sur le travail – couplée à un dégraissage significatif du secteur public – peut fournir l'oxygène indispensable. En outre, des accords all-in peuvent garantir la modération salariale (en Belgique même), sans quoi il existe un risque que les salaires nets augmentant trop fortement réduisent à néant la diminution du coût du travail. L'indexation des salaires apparaît aussi comme porteuse de dangers. Le mécanisme garantissait, durant les années 70, l'adaptation des salaires à la flambée des prix du pétrole. Par contre, nos voisins ont réagi aux chocs pétroliers en limitant les augmentations nominales de salaires, ce qui a mené à une réelle baisse du pouvoir d'achat. Dès lors, le coût du travail en Belgique est devenu, tant au plan absolu que relatif, beaucoup plus cher avec de graves*

conséquences pour notre position concurrentielle internationale. Le dérapage budgétaire et la croissance explosive de la dette peuvent être attribués entre autres à cette évolution<sup>3</sup> ». On peut lire ce plaidoyer pour la suppression de la liaison des salaires à l'index dans « Financieel economische commentaren », une publication bimestrielle du Vlaams Belang, destinée aux patrons et industriels. Dans une autre brochure, on peut lire : « *Pour maintenir davantage de personnes au travail, le Vlaams Belang veut diminuer le poids des années de service dans la formation des salaires, en l'abaissant au moins au niveau de la moyenne de l'Union européenne. Le poids relatif des compétences dans le calcul des salaires doit augmenter*<sup>4</sup> ». En langage clair : les augmentations de revenus et salaires liées à l'ancienneté doivent baisser. Une attaque directe contre les rentrées de tous les ouvriers et employés.

### Pensions

Le pacte des générations a fait couler beaucoup d'encre. Le Vlaams Belang ne se trouvait pas du côté des ouvriers et employés, bien au contraire. Il voulait aller encore plus loin que le gouvernement. Le Vlaams Belang veut abroger la retraite à un âge déterminé et la remplacer par une durée obligatoire de carrière de 40 ans. Travailler 40 ans et ensuite seulement pouvoir prendre sa pension. La prépension doit être purement et simplement supprimée. Le Vlaams Belang a aussi un terme pour désigner ceux qui veulent partir à la retraite prématurément : qui sont épuisés, usés par le travail, ce mot c'est parasites. Le Vlaams Belang ne le dira pas directement, il laisse cette tâche à une personnalité « satellite ». En l'occurrence Paul Belien, conjoint de la parlementaire Vlaams Belang Alexandra Coolen. Annemans le présente comme l'architecte du programme socioéconomique du Vlaams Belang. Voici le discours de Belien : « *Un pensionné parasite (sic) en fait la génération qui vient après elle... Celui qui veut partir aujourd'hui à la pension à l'âge de 55 ans en avait 18 en 1968. Les grévistes de vendredi (28/10/2005,*

NDLR) sont en effet de la génération des grands idéaux « gauchistes » de '68. (...) Aucune génération avant celle-là n'a eu autant de facilités ni autant de bonnes choses, mais aucune non plus n'a poussé aussi loin la perversion morale en s'employant à infliger consciemment un fardeau à la génération suivante. (...) Les hédonistes de la « génération 68 » ont dilapidé l'argent que leurs parents leur avaient légué en plongeant leurs propres enfants (...) dans l'endettement. Tout devait être libre et gratuit, du sexe au transport public, et étant donné que personne n'a jamais dû en payer la facture, ce sont les enfants qui, au propre comme au figuré, payent les pots cassés. (...) Aujourd'hui que, pour la première fois, on demande à la génération 68 de consentir un sacrifice, cette génération 'sociale' le refuse! Ils parasitent les jeunes en ne voulant pas reculer de trois ans leur départ à la retraite parce qu'ils sont exténués.

### Profit ou emploi

« Dans cette optique, nous devons oser regarder la réalité en face et fixer des priorités. Lorsqu'un produit est développé en Flandre et nécessite un travail manuel simple pour le fabriquer, il est logique que cela soit réalisé dans un pays à bas salaires. L'emploi perdu de la sorte est un travail simple pour peu qualifiés. Cette perte d'emploi peut être compensée en centralisant en Flandre le transport, le transit, la distribution et la vente du produit. En soi, cette évolution n'est pas importante pour l'économie flamande. Ce qui compte, c'est que le produit soit développé en Flandre et que les bénéfices qu'il génère reviennent à la Flandre<sub>6</sub> ». Cela figure en toutes lettres dans le programme électoral du Vlaams Belang. A qui vont ces bénéfices? Certainement pas aux ouvriers qui ont perdu leur job. Mais bien directement dans la poche des patrons. Et ceux-ci réalisent ce profit en surexploitant les ouvriers des pays à bas salaires.

### Quelles solutions?

La progression électorale du Vlaams Belang repose sur l'insatisfaction

des gens. Ils disent « Merde » et ils ont des raisons de le dire. En Wallonie, ils ont encore une raison supplémentaire : le climat de scandale qui entoure actuellement le PS. Voter pour l'extrême droite n'est pas une solution. Au pouvoir, les partis d'extrême droite mèneraient une politique de casse sociale, nous feraient travailler plus et plus longtemps. Ce n'est pas pour rien que les patrons veulent voir le Vlaams Belang au pouvoir. L'hebdomadaire Trends a publié le 1<sup>er</sup> juillet 2004 son enquête trimestrielle accountants & CEO's (CEO=Chief Executive Officer, terme actuel pour directeur général). C'était 15 jours après que le Vlaams Belang eut décroché quelque 25 pour cent des voix lors des élections pour le Parlement flamand. Il ressortait de l'enquête que 52,5 pour cent des CEO flamands souhaitaient que le Vlaams Belang fasse partie du gouvernement. L'article cite aussi deux cris du coeur des patrons : « Beaucoup de choses dépendront d'une attitude favorable du nouveau gouvernement envers les PME. Et

pour l'amour de Dieu, qu'on diminue les coûts du travail ». Ces patrons auront sans conteste été séduits par le programme électoral du Vlaams Belang. Dans mon ouvrage, j'ai cependant proposé une autre option (pages 154 et suivantes) : « Nombre de mouvements de protestation prouvent que la contestation contre les reculs sociaux ne doit pas s'exprimer via un vote pour l'extrême droite et qu'il existe dans les pays européens un espace important pour mener une autre politique... En France, au printemps 2006, le gouvernement de Dominique de Villepin a été forcé de retirer son 'Contrat de Première Embauche' (CPE). Cela s'est fait après plusieurs semaines de manifestations, de grèves et d'actions de lycéens, d'étudiants et de syndicats... Ne pas soutenir ce vaste mouvement contre la casse sociale, c'est dresser un mur de protection de la politique de recul social et des partis politiques qui la mènent, c'est s'empêcher de proposer une solution de rechange à l'utilisation démagogique de l'insatisfaction.

### Combattre le chômeur, pas le chômage!

Pour le Vlaams Belang, la cible c'est le jeune chômeur, pas le chômage des jeunes. Jurgen Verstrepen du Vlaams Belang a lancé la proposition suivante : « Pour résoudre le chômage des jeunes, j'ai proposé l'introduction du système « WORK FIRST ». Les jeunes entre 18 et 25 ans (allochtones et autochtones) qui demandent pour la première fois une allocation doivent obligatoirement travailler et suivre une formation dès le premier jour. Le coeur de ce projet, c'est que les jeunes ne doivent pas avoir l'occasion de s'habituer à recevoir une allocation sans contrepartie. Le travail obligatoire consistera en jobs visibles pour la population (par ex. l'entretien des parcs publics, le nettoyage, l'embellissement de la ville...), dans l'horeca, l'administration, en usine. La participation au projet n'est pas volontaire ; les jeunes qui, sans raison valable, ne coopèrent pas suffisamment à WORK FIRST subissent une forte diminution de leur allocation jusqu'à leur suppression totale... On ne peut plus refuser un travail. C'est un changement de mentalité : « sors de ton lit et travaille pour mériter ton argent. Une allocation sociale n'est pas un droit mais une faveur » WORK FIRST est un concept des Etats-Unis qui a été massivement implanté aux Pays-Bas. Dans le Wisconsin (l'un des états américains, NDLR), chaque mois, il y a une réduction d'allocations de 20 à 30 pour cent. Le nombre de demandeurs d'allocations sociales, selon une première évaluation de ce projet, a baissé de 30 pour cent. Davantage de jeunes commencent à travailler, à suivre des formations, et, grâce au rythme obligatoire de jobs pas agréables sont poussés et motivés à postuler pour de meilleurs jobs. Pourquoi ne pas faire de même en Flandre? » En termes clairs : les jeunes ne veulent pas travailler, ils sont trop paresseux. Ils sont dépendants de leurs allocations. Mais y a-t-il suffisamment de jobs pour ces jeunes? De bons jobs, avec un bon salaire?

<http://www.jurgenverstrepen.be/> - maandag 21 november 2005.

## LE PROGRAMME SOCIAL DU V.B.



## LES BONNES RECETTES LIBÉRALES.



Le combat pour le travail, pour la préservation de la sécurité sociale, de l'enseignement et des soins de santé constitue la première condition d'une stratégie contre l'extrême droite. Ce sont surtout les syndicats qui prennent l'initiative en la matière. Ce n'est pas un hasard si l'extrême droite décoche ses flèches prioritairement aux syndicats. Les syndicats sont capables d'ériger un mur contre la casse sociale. Au sein des syndicats et dans le combat social, les gens se rendent compte qu'ils ont les mêmes intérêts, quelle que soit leur provenance. C'est pourquoi il est essentiel de défendre les droits syndicaux, qu'il s'agisse de la personnalité juridique des syndicats, de la protection contre le licenciement des délégués syndicaux ou de l'ingérence des tribunaux dans les conflits sociaux. Si nous faisons mouvement pour revendiquer nos droits, le Vlaams Belang aura des problèmes. S'il peut y avoir un retournement de la situation, si les syndicats parviennent à porter un mouvement social contre la politique actuelle, l'image du Belang comme défenseur des petites gens sera mise en pièces. Si, tout au moins, le téléspectateur flamand ne se voit pas présenter le Belang comme unique solution de rechange à la politique

actuelle. Il y aura alors une chance que l'homme de la rue en Flandre sache lui aussi ce que représente vraiment le noir Belang ».

(1) « Wiens Belang? Het Vlaams Belang over inkomen, werk, pensioenen ». La traduction de ce titre pourrait être « L'intérêt de qui? Le Vlaams Belang à propos des revenus, du travail, des pensions ». Le jeu de mots Vlaams Belang/Wiens Belang repose sur le mot Belang qui signifie Intérêt. Autrement dit, l'intérêt de qui pour l'intérêt de quels flamands (pas de tous, loin de là, et surtout pas les moins nantis comme le montre la suite)?

(2) page 23 du livre « Wiens Belang? Het Vlaams Belang over inkomen, werk, pensioenen »

(3) Financieel Economische Commentaren, février 2006

(4) Bultinck & D'Haeseleer, Vergrijzing en arbeidsmarkt, pp. 29-30

(5) 't Pallieterke, 26.10.2005 – 't Pallieterke est un hebdomadaire d'extrême droite qui se dit satirique

(6) Programme électoral 2004, p. 165

### Wiens Belang?



Het Vlaams Belang over inkomen, werk, pensioenen  
Norbert Van Overloop / uitgeverij EPO, 2006/ isbn 90-6445-403-5/Paperback/168 blz./€12,50

Le livre est disponible en librairie (en néerlandais). Vous pouvez aussi le commander aux éditions EPO, via l'e-mail : [uitgerij@epo.be](mailto:uitgerij@epo.be), par téléphone au 03/239.68.74 ou via le site web [www.epo.be](http://www.epo.be) (vous trouverez sur ce site plus d'informations sur l'ouvrage).

L'auteur, Norbert Van Overloop, est disponible pour des conférences et débats. Contactez-le via [wiansbelang@progresslaw.net](mailto:wiansbelang@progresslaw.net) ou au 09/255.59.13 (durant les heures de bureau) ou encore au 0476/59.88.76. Vous pouvez vous tenir au courant des activités et développements relatifs au livre via <http://wiansbelang.blogspot.com>

[wiansbelang.blogspot.com](http://wiansbelang.blogspot.com)

Le Front National est actif en Wallonie. Si vous disposez d'informations sur ce parti, des livres, des tracts, des brochures, ... merci de les envoyer à l'auteur, Norbert Van Overloop, Halvemaanstraat 7, 9040 Gent (Sint Amandsberg) ou par e-mail à [wiansbelang@progresslaw.net](mailto:wiansbelang@progresslaw.net)

# Les femmes, vues par le Vlaams Belang

Les Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS) ont sorti une étude « *Femmes et famille : analyse des programmes du Front National et du Vlaams Belang* » de la position des partis d'extrême droite envers les femmes<sup>1</sup>. Nous vous en proposons ci-dessous quelques extraits relatifs au VB et y reviendrons dans notre prochain numéro.

Contact : Mélanie Boulanger – service Etudes des FPS 02/515 04 09 – melanie.boulanger@mutsoc.be

## La scolarisation des filles

« L'âge de l'obligation scolaire pour les filles sera abaissé. En effet, les jeunes filles étudient trop longtemps, ce qui retarde la constitution de la famille et en modifie la constitution (...) la grande majorité des femmes sont destinées à enfanter ; elles doivent prendre conscience qu'elles portent la responsabilité de l'avenir de leur peuple vu qu'elles mettront au monde la future génération. » Le propos est clair : la poursuite d'études supérieures (et donc la possibilité d'un avenir professionnel) porte préjudice à la création d'une famille<sup>2</sup>.

## Le travail

« Les féministes ont beau déplorer toutes sortes de discriminations à l'égard de la femme, les jeunes filles étudient plus longtemps, les femmes occupent des positions de plus en plus élevées dans la fonction publique et dans les entreprises. Une évolution qui, bien évidemment, retarde la constitution de la famille et en modifie la dimension<sup>3</sup>. »

## La femme au foyer

Incitant financier à ne pas poursuivre d'études, l'instauration d'un « revenu parental » ou « salaire d'éducation » versé à la personne qui reste au foyer, dans leur vision : la mère. Celui-ci serait progressif, en fonction de l'âge des enfants. Dès que la mère n'a plus un enfant de moins de six ans à sa charge, son devoir envers la communauté étant accompli, elle a le droit de pouvoir aller travailler à l'extérieur, la main-d'œuvre féminine étant évidemment préférée à l'embauche étrangère. Pour le VB, ce revenu parental aurait des répercussions heureuses sur la résorption du chômage : libération de postes de travail, et donc diminution du taux de chômage. « L'instauration de l'allocation d'éducation, qui supprimera la situation malsaine des femmes chômeuses qui élèvent leurs enfants, jumelée à l'interruption de carrière avec engagement de travailleurs effectifs, provoquera une diminution des allocations de chômage de l'ordre de six milliards par an<sup>4</sup>. »

L'incitation à la natalité et la revalorisation de la femme au foyer se situent donc au coeur de la politique familiale du VB. Il désire garantir aux mères flamandes le libre choix entre l'exercice d'une profession et l'éducation des enfants car il considère qu'à l'heure actuelle de nombreuses femmes sont contraintes d'aller travailler par pure nécessité financière. Or, pour ce parti, l'entrée de la femme sur le marché du travail doit être nécessairement subordonnée au fait de mettre des enfants au monde. « *Quoi qu'il en soit, choisir d'avoir des enfants et de les élever dans le cocon familial doit être prioritaire par rapport à l'insertion de la femme dans le circuit productif du marché du travail<sup>5</sup>.* »

(1) Signalons aussi la campagne du Centre d'Information et d'Education Populaire (CIEP) du Mouvement Ouvrier chrétien (MOC), « Quand l'extrême droite parle des femmes », téléchargeable sur <http://www.ciep.be/campagne/doc/Extremedroite1.pdf>

(2) Les propos sont extraits d'un congrès du Vlaams Blok en 1985, cités dans Femmes et famille : analyse des programmes du Front national et du Vlaams Belang, Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS), juillet 2006, p.17.

(3) ANNEMANS G., DE MAN F., DILLEN M., SMOUT W., « De Gezinspartij », Partijkongres 1991, p.55. cité dans l'analyse des Femmes Prévoyantes Socialistes, p.26

(4) Idem p. 21.

(5) Idem, p.20

# ATTAC contre l'Europe de Lisbonne et de la compétitivité

ATTAC Wallonie - Bruxelles

wal-bxl@attac.be

**Flexibilisation de la main-d'œuvre, développement du travail temporaire et à temps partiel, chasse aux chômeurs, allongement de la carrière... Qui sait que ces politiques sont aujourd'hui orchestrées sur le continent européen à l'échelle de l'Union, à travers une stratégie intitulée processus de Lisbonne? Dans son combat pour une Europe radicalement différente, l'association Attac (Association pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens) dénonce cette orientation. Elle propose de partir de ce que les gens, salariés, chômeurs, pensionnés, veulent et non de ce qui est imposé par les grandes entreprises et les compagnies financières.**

Jean a 53 ans. Il travaille depuis vingt ans dans la même entreprise bancaire. Il se dit qu'il va bientôt avoir droit à une préretraite bien méritée après toutes ces années de travail assidu. Mais c'est sans compter le nouveau pacte de solidarité entre les générations. Il devra attendre au moins 60 ans et 38 ans de carrière pour arrêter définitivement sa vie active. Pourquoi?

Samira a 24 ans. Elle vient de sortir de l'école, avec deux bons diplômes en main. Elle tente de trouver un emploi stable. Mais tout ce qu'on lui propose, ce sont des postes à temps partiel et, qui plus est, pour une période limitée, trois mois, six mois, un an maximum. Au chômage, on la pousse à signer un contrat individuel qui l'oblige à présenter les preuves de ses recherches de travail. On l'incite à suivre une formation complémentaire. Après toutes ces années d'études. C'est comme si c'était elle qui était responsable de sa situation, alors qu'il y a environ 600.000 personnes en Belgique dans le même cas qu'elle. Pourquoi?

Mario a 42 ans. Il travaille comme employé dans une société d'imprimerie. Son salaire n'a guère augmenté ces dernières années, juste les hausses de l'index. Pourtant, le prix de l'essence, le loyer de son

appartement se sont accrus. Or, on parle de modérer encore davantage les salaires, voire de supprimer la liaison à l'index. Pourquoi?

Laure a 36 ans. Elle travaille à la poste depuis dix ans. Bien des changements se sont passés depuis son embauche : la flexibilité, la recherche du rendement maximum, le développement des contrats temporaires... Et maintenant, la libéralisation des services postaux, la privatisation et le rachat par la Poste danoise. C'est clair, elle craint pour son avenir. Pourquoi?



Des situations semblables, nous en connaissons tous. Elles sont de plus en plus nombreuses. Est-ce inévitable? Est-ce là une évolution nécessaire pour faire face à la compétition mondialisée et au vieillissement de la population? En fait, toutes les situations décrites ci-dessus découlent de mesures nationales orchestrées au niveau européen. Les plans gouvernemen-

taux – dont le pacte de solidarité entre générations - appliquent, aux conditions nationales, des orientations décidées (par ces mêmes gouvernements!) au sein de l'Union européenne. Dans ce contexte, le projet central des autorités européennes, appuyées par les différents Etats membres, est actuellement le processus de Lisbonne. Allongement de la carrière, suppression progressive des régimes de prépension, flexibilisation et précarisation des emplois, activation des chômeurs (qui se transforme en chasse contre eux), modération salariale, libéralisation et privatisation des services postaux et bien d'autres mesures sont en fait les conséquences de ce programme européen.

## Que cache ce processus de Lisbonne?

Le processus de Lisbonne est un ensemble d'orientations prises lors du sommet européen de mars 2000, réunissant les quinze chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union. Ce ne sont donc pas des directives, ce ne sont pas des lois. C'est un plan cadre qui n'a été voté nulle part. On peut en trouver les détails dans les Conclusions de la présidence européenne de mars 2000<sub>1</sub>.

Il sert de guide à partir duquel des directives européennes ou des plans

nationaux sont décidés et votés. Il en est ainsi de la directive « Bolkestein », visant à libéraliser le secteur des services. C'est un objectif du processus de Lisbonne, à savoir : « achever le marché intérieur », en particulier dans le domaine des services (point 17 des Conclusions). En Belgique, il en va de même pour le plan de « chasse aux chômeurs » ainsi que pour le « pacte de solidarité entre générations ».

Le point central du processus est d'orienter toute l'économie européenne, et donc aussi la politique sociale, vers la recherche de la compétitivité. En mars 2000, le sommet européen établit : « *L'Union s'est aujourd'hui fixé un nouvel objectif stratégique pour la décennie à venir : devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale* » (point 5 des Conclusions). Un an plus tard, le concept de développement durable est ajouté.

Mais, très rapidement, cette déclaration s'est résumée à un seul slogan : devenir plus compétitif. La cohésion sociale est censée découler du développement de l'emploi (déjà affirmé dans le point 32 des Conclusions). Quant au développement durable, c'est un appendice qui sert à s'introduire sur les marchés à l'étranger, notamment dans le tiers-monde.

## Le processus en huit points<sub>2</sub>

Quelles sont les propositions concrètes pour améliorer la compétitivité des entreprises européennes? Quelles sont les mesures qui touchent directement les salariés, les chômeurs, les (pré)pensionnés?

**1. Il faut abaisser les coûts salariaux.** Surtout pour les bas salaires, notamment en en réduisant la fiscalité (point 23<sub>3</sub>). Il en découle une modération salariale générale, mais aussi l'abaissement des cotisations patronales à la sécurité sociale, ce



En Belgique, la sécurité sociale (assurance publique) est solidaire de tous

qui pourrait porter préjudice aux allocations notamment en matière de chômage (mais également dans la santé, les pensions...).

**2. Il faut davantage d'emplois flexibles.** Il s'agit donc de développer le travail intérimaire, le temps partiel et les autres formes « atypiques » d'emploi<sub>4</sub>. Il faut encourager les formes flexibles d'organisation du travail (point 29<sub>5</sub>). Pourtant, on sait que, de la flexibilité à la précarité, il n'y a qu'un pas qui est souvent franchi.

**3. L'âge de la pension doit être relevé** (points 23 et 31<sub>6</sub>). Deux ans plus tard, à Barcelone, en mars 2002, les chefs d'Etat et de gouvernement vont ajouter un nouvel objectif : accroître de cinq ans l'âge effectif moyen de départ à la retraite (par rapport à la situation en 2001). Ne cherchez plus la source d'inspiration du « pacte de solidarité entre générations » du gouvernement Verhofstadt.

« *Le point central du processus est d'orienter toute l'économie européenne, et donc aussi la politique sociale, vers la recherche de la compétitivité.* »

**4. Il faut une politique d'activation des chômeurs** (point 31<sub>7</sub>). Le salarié qui perd son emploi n'a plus simplement le droit de recevoir des allocations de compensation, il a désormais le devoir de prouver à tout moment qu'il est bien à la recherche d'un nouveau poste. Si l'organisme de contrôle – en Belgique, l'ONEm – estime que ce n'est pas le cas, il sera sanctionné. Pourtant il n'y



Quand le système de sécurité sociale est privé, c'est chacun pour sa gueule... (Et quand il pleut des tuiles, ça peut faire mal)

pas assez d'emplois disponibles : le chômeur vit dans la culpabilité et la peur.

**5. La libéralisation des services est au cœur du processus.** Dans ce cadre, quatre secteurs sont principalement concernés : les télécommunications (point 11), le transport, l'énergie et la poste (point 17). Cela signifie dans les faits qu'ils sont petit à petit privatisés. Ce fut le cas pour Belgacom, pour la Sabena (avec les conséquences que l'on sait). La Poste belge est mariée à la Poste danoise. Demain, ce sera le tour de la SNCB. Et de qui d'autre encore?

**6. Le principe de concurrence entre firmes est l'axe fondamental des politiques économiques et sociales.** Les aides d'Etat doivent être supprimées, sauf exception (point 17). Donc pas de soutien à la Sabena, en difficulté, avec la faillite à la clé. De même, les réglementations sont vues globalement comme des charges, des « excès de bureaucratie ». Elles doivent donc être simplifiées, voire supprimées (point 14). C'est le secteur privé qui doit être favorisé (point 41). C'est le contraire d'un développement de services publics accessibles à tous.

**7. Le régime des pensions publiques doit être complété par le développement de pensions privées.** Les fonds de pension doivent pouvoir s'étendre librement dans toute l'Union (point 21). Au lieu d'être un droit, la pension devient progressivement une assurance contractée auprès d'une compa-

gnie privée. Celle-ci va placer cet argent sur les marchés financiers, voire spéculer. Et votre retraite dépend de plus en plus des résultats boursiers, aléatoires par définition. De plus, seuls ceux qui en ont les moyens peuvent se payer une telle assurance, d'où un creusement des écarts de revenus entre pensionnés. A terme, c'est une menace très forte sur le système public de retraites, car celles-ci seront revues à la baisse. Pour permettre à la fois la baisse des cotisations patronales (le point 1 ci-dessus), le développement de pensions privées attrayantes et celui des fonds de pension pouvant approvisionner les marchés financiers en capitaux.

**8. L'Europe promeut la marchandisation de l'enseignement.** D'abord, en mettant en place des partenariats entre, d'une part, les écoles et les universités et, d'autre part, les entreprises privées (point 26). Ensuite, en orientant l'éducation vers les besoins des entreprises (l'employabilité), et la recherche vers des produits, des débouchés directement commercialisables (points 13 et 14). Les enseignants, les universitaires et les chercheurs sont mis au service des multinationales européennes.

### **Augmenter la concurrence entre travailleurs**

Ce n'est pas tout. L'indicateur central établi à Lisbonne, dans le but de réaliser l'objectif de compétitivité, est le taux d'emploi. Celui-ci doit atteindre 70 % pour 2010. A cela se sont ajoutés par la suite deux autres indicateurs : le taux d'emploi pour les femmes devra s'élever à 60 % en 2010 et celui des travailleurs âgés à 50 %.

Parfait, dira-t-on! Voilà les autorités européennes préoccupées par le nombre de chômeurs (20 millions en 2004 pour l'Europe des 25) et intéressées par la promotion de l'emploi.

En fait, il n'en est rien. Et l'indicateur du taux d'emploi est tout à fait trompeur à cet égard. Car il ne s'agit nullement de diminuer le chômage

en créant des emplois de qualité, mais uniquement d'augmenter l'offre de travail sur le marché de l'emploi. C'est-à-dire d'accroître le nombre de gens qui peuvent postuler à un même poste.

Car que calcule ce taux d'emploi? Il s'agit d'un rapport, d'une fraction.

Au numérateur (au-dessus de la barre de fraction), il faut placer le nombre de personnes ayant un emploi. Mais attention, cela ne signifie pas du tout les gens qui travaillent à temps plein, encore moins ceux qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée. Non, il s'agit aussi de tous ceux qui ont un contrat temporaire, de ceux qui travaillent au moins une heure (1 heure!!!) par semaine, de ceux qui sont en formation pour améliorer leur « employabilité » (c'est-à-dire leur capacité à accepter le plus grand nombre possible de postes de travail différents).

*« Le processus de Lisbonne programme ainsi une dégradation progressive de tous les acquis sociaux. »*

Au dénominateur (en dessous de la barre de fraction), on place toute la population âgée de 15 à 64 ans (compris). Mais pourquoi partir de 15 ans? En Belgique, l'éducation est obligatoire jusqu'à 18 ans... Pourquoi ne pas commencer à 18 ou 20 ans? Pourquoi la limite de 65 ans? Pourquoi pas 60 ans, moment où un salarié, ayant travaillé toute sa vie, aurait bien le droit de se reposer?

Le taux d'emploi est donc un indicateur trompeur. Dans la vision des dirigeants européens, il ne correspond pas à une politique d'amélioration de l'emploi. Il s'agit, par contre, d'augmenter l'offre de travail, autrement dit le nombre de travailleurs disponibles pour chaque poste. Nous voyons que les personnes « actives » (au numérateur) sont loin d'avoir toutes un vrai travail. Une augmentation des « actifs » ne correspond donc pas à des emplois ou à des heures ouvrées supplémentaires.

Si les autorités européennes avaient voulu résoudre le problème de l'em-

ploi, elles auraient choisi un autre indicateur : par exemple, celui de la baisse du taux de chômage ou celui de la hausse du taux d'emploi équivalent temps plein ou encore un indice de la qualité de l'emploi. Si elles ont opté pour le taux d'emploi, avec la définition des « actifs » telle qu'elle est présentée ci-dessus, c'est pour permettre des politiques de flexibilisation et de précarisation de la main-d'œuvre. C'est pour inciter les chômeurs à accepter de tels postes.

Pourquoi donc vouloir augmenter « l'offre de travail », alors que le chômage est déjà si élevé? Parce que cela correspond à la volonté des entreprises européennes. Pour être plus compétitives, elles veulent pouvoir imposer des conditions salariales et de travail à leur avantage, c'est-à-dire plus faibles. Or, si un plus grand nombre de travailleurs postulent pour un même poste, il y a une concurrence accrue entre eux. Pour les chefs d'entreprises, cela permet de sélectionner celui ou celle qui acceptera le salaire le plus bas, la flexibilité la plus grande, la protection sociale la plus faible.

Le processus de Lisbonne programme ainsi une dégradation progressive de tous les acquis sociaux. En effet, les salaires n'augmentent plus, voire régressent, ce qui est tout bénéfique pour les entreprises. La flexibilité s'accompagne de la précarité, comme aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, où le fait d'avoir un emploi ne garantit pas forcément de sortir de la pauvreté. Que signifie souscrire à un objectif de « plein emploi », quand on sait ce que cache une économie orientée vers la compétitivité?

### **Faire face au vieillissement et à la mondialisation?**

Dans de nombreux cas, il ne s'agit pas de nouvelles politiques. Elles ont été définies dès 1985 avec le grand marché unique intégré ou en 1991 avec le pacte de stabilité macroéconomique décidé au sommet de Maastricht (pas de déficit budgétaire dépassant les 3 % du

PIB<sub>8</sub> ; pas de dette publique au-delà de 60 % du PIB ; convergence des taux d'inflation vers les plus bas d'Europe ; convergence des taux d'intérêt vers le bas). De même, la stratégie européenne pour l'emploi a été précisée en 1997 au sommet extraordinaire de Luxembourg. Elle se trouvait déjà amorcée avec le livre blanc de 1993 du président de la Commission de l'époque, Jacques Delors. Le processus de Lisbonne reprend ces perspectives de façon coordonnée et en leur donnant un but économique plus explicite pour la décennie en cours : la compétitivité.

**Tableau 1.** Evolution du taux d'emploi en 1999 et en 2004 en Union européenne (à 15 Etats membres), comparé aux objectifs pour 2010

	1999	2004	obj. 2010
<b>Général</b>	62,6	64,7	70,0
<b>Femmes</b>	53,0	56,8	60,0
<b>Agés</b>	37,1	42,5	50,0

Source : European Commission (Commission européenne), « Employment in Europe 2005. Recent Trends and Prospects », septembre 2005, p.261.

En cinq ans, les politiques menées jusqu'à présent n'ont permis d'accroître le taux d'emploi général que de 2 points (de 62,6 % à 64,7 %) et celui des travailleurs âgés (de 55 à 64 ans) reste fort éloigné de l'objectif final.

La Belgique est notamment épinglée par la Commission européenne pour son « retard », surtout en ce qui concerne les travailleurs âgés.

	1999	2004	obj. 2010
<b>Général</b>	59,3	60,3	70,0
<b>Femmes</b>	50,4	52,6	60,0
<b>Agés</b>	24,6	30,0	50,0

Source : European Commission (Commission européenne), « Employment in Europe 2005. Recent Trends and Prospects », septembre 2005, p.261.

D'autre part, ces politiques ne sont pas toujours propres à l'Europe. Certaines sont copiées des Etats-Unis ou sont élaborées en fonction de ce qui s'y passe, comme la flexibilité de l'emploi ou le développement des fonds de pension privés. D'autres décisions sont prises en même temps par d'autres pays hors Union européenne comme les mesures de relèvement de l'âge de la pension.

*« Le but : obliger les salariés à rester plus longtemps dans la vie active, accroître la flexibilité et la précarisation des postes de travail. »*

Ce n'est pas pour rien que les autorités européennes présentent le processus de Lisbonne comme la réponse appropriée face à deux phénomènes considérés comme « naturels », à savoir le vieillissement de la population et la mondialisation. Comme s'il n'y avait rien d'autre à faire.

En réalité, le vieillissement est un progrès, non un problème. Vivre plus longtemps est un acquis pour la population. Mais cela coûte plus cher aux entreprises, qui devront normalement consacrer une partie des gains de productivité pour payer les pensions. Ce qu'elles ne veulent pas, car elles veulent les attribuer aux actionnaires dans le cadre de la lutte concurrentielle planétaire. Ce qui est relevé dans le processus de Lisbonne comme la nécessité « d'abaisser les coûts salariaux » (premier point du processus). Alors, ce qui devrait passer pour une avancée sociale devient un problème. Et la solution préconisée par Lisbonne est de faire payer la note par les salariés : allongement de la carrière, blocage des cotisations sociales ou baisse des « charges patronales », développement des pensions privées comme assurance prise individuellement...

De même, la mondialisation a une connotation particulière. Il s'agit surtout de l'internationalisation des marchandises et des capitaux. Ce qui intéresse avant tout les entreprises et leurs actionnaires. Cela

## Une politique de communication mensongère

Les slogans en faveur de l'emploi, venant de la Commission européenne ou des différents gouvernements nationaux, ne doivent pas faire illusion. « Plus de croissance et plus d'emploi » veut dire plus d'augmentation des bénéfices pour les entreprises privées et plus de main-d'œuvre disponible pour celles-ci. « Rendre l'investissement et le travail plus attractif » porte sur l'attrait pour les firmes privées, pas pour les salariés ou les chômeurs. Dire que la société de la connaissance va amener des emplois qualifiés, c'est oublier qu'en même temps vont se multiplier des emplois non qualifiés et mal payés, comme dans le nettoyage, la restauration, l'intérim ou la sous-traitance.

ne concerne pas la mondialisation des idées, des procédés ou des personnes. Au contraire, les pays du tiers-monde doivent payer très cher les brevets et les innovations créés (parfois volés) par les grandes multinationales. Même si cela doit engendrer des situations dramatiques comme les épidémies de sida, de malaria dans ces pays. Les pauvres d'Afrique, d'Amérique latine ou d'Asie, fuyant une misère non justifiée, sont refoulés aux frontières manu militari comme s'ils avaient commis le pire des crimes. Cette mondialisation engendre la concurrence entre travailleurs pour attirer l'investissement des firmes.

Et que propose Lisbonne dans ce cadre? Pousser à encore davantage de concurrence et dégrader ainsi toutes les conditions sociales (coût salarial, flexibilité, démantèlement de la sécurité sociale, privatisations...) pour satisfaire la demande de ces entreprises. Au lieu d'assurer la protection sociale des salariés, des chômeurs et des pensionnés.

## Où en est-on aujourd'hui?

Initié en mars 2000, le processus de Lisbonne ne rapporte pas les effets escomptés. Le taux d'emploi reste en retrait des objectifs (cf. tableau 1, p. 17). Les politiques antisociales risquent donc de se multiplier.

Cela signifie de nouvelles politiques de chasse aux chômeurs. Le but : obliger les salariés à rester plus longtemps dans la vie active, accroître la flexibilité et la précarisation des postes de travail. La Commission a programmé une révision du processus de Lisbonne. Pour aller plus loin, pour avancer plus vite.

Le processus de Lisbonne, priorité numéro un de l'actuelle Commission européenne, a un impact direct sur la vie des citoyens. En Belgique, les récents combats contre la « chasse aux chômeurs » et la fin des prépensions découlent directement de l'application, par le gouvernement, du processus de Lisbonne. De même, les discussions sur le pacte de compétitivité, pourtant menées à l'origine sur base d'un texte de loi belge, se passent maintenant dans le cadre du pacte européen de stabilité (et donc aujourd'hui du processus de Lisbonne). Au moins 70 % des législations sociales et économiques nationales proviennent de décisions européennes.

Le processus de Lisbonne a pour conséquence de dégrader l'ensemble des conditions sociales. Il met en concurrence les travailleurs entre eux pour obtenir des salaires plus bas, une flexibilité plus grande, des types d'emplois plus précaires... Il pousse à l'individualisation et rend plus difficiles les revendications et les luttes collectives. Au nom de la compétitivité et de la concurrence, il fait ou refait de « l'innovation » - et surtout de l'entrepreneuriat - la nouvelle religion des entreprises... et des travailleurs, soumettant chacun à des évolutions toujours plus rapides. Mais à qui cela profite-t-il vraiment?

### La lutte paie

Il y a un dicton qui affirme à juste titre : « si on lutte, on peut perdre ; mais si on ne lutte pas, on a déjà perdu ». C'est ce que se sont dit les milliers de progressistes qui, en France et aux Pays-Bas, se sont levés contre le traité constitutionnel, les milliers de dockers contre la directive les concernant ou les milliers de travailleurs et de syndicalistes contre la directive sur les services (« Bolkestein »).

En juin 2004, la Commission lance le processus de ratification du traité constitutionnel, qui vient d'être approuvé par les chefs d'Etat des 25 Etats membres. Certains pays acceptent d'organiser un référendum sur la question. Le but est d'obtenir un soutien populaire à ce texte.

Mais, en France et aux Pays-Bas notamment, certains jugent le texte inacceptable. Parce que celui-ci donne un cadre juridique presque inébranlable aux politiques antisociales. Priorité à la concurrence, soumission du social aux objectifs de compétitivité... en fait, des principes que l'on retrouve tels quels dans le processus de Lisbonne.

Ces progressistes mobilisent la population, grignotent leur retard face aux partisans du « Oui ». Et finissent par l'emporter le 29 mai 2005 en France, le 1<sup>er</sup> juin suivant aux Pays-Bas. C'est un choc au niveau de l'Europe. Le traité constitutionnel est mis au frigo pour l'instant.

De même, en 2003, une directive visant la libéralisation du travail de chargement et de déchargement des ports est présentée devant le Parlement européen. Elle veut ouvrir la profession à presque n'importe qui, aux conditions salariales les plus basses et à des normes de sécurité quasi inexistantes. Les dockers se mobilisent, arrêtent le travail, bloquent différents ports. La directive est rejetée au parlement européen.

Mais la Commission n'en reste pas là. Elle la représente sous une forme similaire deux ans plus tard. En janvier 2006, elle est de nouveau à l'ordre du jour à Strasbourg. Les dockers répètent leurs actions. Ils se rendent dans la capitale alsacienne le jour du vote. Avec des conséquences. Car la police intervient, arrête treize manifestants et les incarcère, certains pour plusieurs mois de prison. Le Parlement européen refuse une nouvelle fois le texte de la Commission.

Depuis qu'elle est déposée officiellement, la directive sur la libéralisation des services, dite Bolkestein, du nom du commissaire qui l'a présentée, suscite l'opposition, surtout des organisations syndicales. En mars 2005, pour éviter d'interférer dans les référendums sur le traité constitutionnel, elle est mise entre parenthèses. Mais elle ressort et est soumise au vote du parlement européen en février 2006.

La mobilisation reprend. Deux manifestations sont organisées à Strasbourg. D'autres ont lieu ailleurs en Europe. Pour éviter une dissension majeure, les deux principaux groupes parlementaires décident d'enlever les aspects les plus choquants de la directive : il s'agit surtout du principe du pays d'origine, qui permettrait à une entreprise de prendre un siège social dans un pays où les normes sociales sont moins exigeantes et de faire ainsi baisser partout salaires et normes de sécurité.

C'est loin d'être une victoire totale. Il y en a rarement dans cette Europe de plus en plus libérale. Mais c'est une avancée par rapport aux projets initiaux.

« Certains pensent « il n'y a rien à faire, les patrons sont trop puissants ». Mais ce n'est pas vrai. »

Dans le même temps, la situation des dirigeants d'entreprise et des grands actionnaires s'améliore. Alors que les chômeurs (qui ont perdu leur emploi) doivent prouver qu'ils sont à la recherche active d'un nouveau travail, l'impôt sur les sociétés diminue, de même que celui des revenus les plus élevés. Certains pays vont jusqu'à décréter une amnistie fiscale. En conséquence, les revenus et la fortune des plus nantis ne cessent de croître. Selon une étude réalisée par deux banques d'affaires qui gèrent des patrimoines, Merrill Lynch et Capgemini, il y aurait en 2004 en Europe 2,6 millions de gens qui disposeraient d'une fortune financière personnelle de plus d'un million de \$ (ou plus de 800.000 €). Ensemble, ils détiendraient environ 8.900 milliards de \$<sub>10</sub>. Soit l'équivalent de ce qu'on produit comme richesse marchande en un an dans l'Union européenne des 15.

C'est cela, l'Europe de la compétitivité : des conditions sociales dégradées pour les employés, pendant et afin qu'actionnaires et chefs d'entreprise s'enrichissent.



Et les partisans de cette Europe-là disent qu'il faut aller plus loin encore dans cette voie. Car en réalité, la logique de la concurrence implique une spirale sans fin vers le bas. En réalité, on a beau se serrer la ceinture, il y a toujours un concurrent qui menace, un pays où les conditions sont plus favorables aux entreprises, et ceci quels que soient les domaines. Quand ce n'est pas la France qui a des salaires plus bas que les nôtres, ce sont les Pays-Bas ou le Danemark qui ont des systèmes plus flexibles ; ou la Grande-Bretagne et l'Irlande qui ont les deux. Sans compter l'Europe de l'Est où l'on peut délocaliser les usines. Puis l'Asie et sans doute bientôt aussi l'Afrique... Dans un contexte de chômage et de concurrence entre les travailleurs, il y a toujours moyen de trouver quelqu'un qui acceptera de travailler pour des conditions plus faibles que les nôtres. C'est sans fin et sans issue.

Continuera-t-on dans cette direction ou lui dira-t-on « Stop »? C'est le choix auquel les mouvements sociaux, les organisations syndicales, les travailleurs, les citoyens sont confrontés.

Certains pensent : « Il n'y a rien à faire. Les patrons sont trop puissants ». Ou : « l'Europe, c'est trop haut. Cela passe au-dessus de nos têtes. On ne peut pas l'atteindre ». Mais ce n'est pas vrai.

D'abord, la richesse ne peut être produite que par les travailleurs. Sans eux, il n'y a pas de fortunes personnelles. Les actionnaires, les dirigeants d'entreprise, les autorités européennes ne peuvent subsister sans le travail quotidien de millions de salariés et de petits indépendants.

« Tout cela nécessite la construction d'une autre Europe. »

Ensuite, l'Europe ne peut réellement exister sans la participation des citoyens. Sans elle, elle ne peut exister que sous la contrainte et au profit d'une minorité. La Commission va lancer une opération pour convaincre les Européens du bien-

fondé du processus de Lisbonne. Comme elle a essayé de faire voter le traité constitutionnel. Nous, peuples d'Europe, avons du poids. Pas individuellement, mais collectivement. Utilisons cette force.

Enfin, des exemples concrets récents ont montré qu'il était possible de faire reculer les responsables européens : le traité constitutionnel, la directive européenne contre les dockers, celle de Bolkestein...

### Que peut-on faire?

Le processus de Lisbonne n'est pas un texte de loi. On ne peut pas demander son retrait. On ne peut revendiquer un référendum ou quelque chose de similaire. Tout au plus peut-on proposer qu'il ne soit plus la référence de toute la politique économique et sociale de l'Union. Mais cela risque de rester un vœu pieux dans les circonstances actuelles.

Deux orientations pourraient être suivies.

Premièrement, il s'agirait de lutter contre les mesures concrètes prises dans le cadre du processus de Lisbonne, dans chaque pays. Contre le relèvement de l'âge de la pension, contre la suppression progressive des régimes de préretraite, contre la chasse aux chômeurs... On peut certainement marquer des points et c'est très important.

C'est le cas de la lutte contre le Contrat de Première Embauche (CPE) en France. Cette décision gouvernementale française, prise dans le cadre du processus de Lisbonne, augmentait la flexibilité des contrats de travail, en permettant de licencier sans justification tout jeune engagé depuis moins de deux ans. Les étudiants, les travailleurs, les syndicats se sont mobilisés pour rejeter ce texte. Avec succès!

Mais les stratégies sont aujourd'hui européennes et globales. On peut arrêter l'application d'une disposition dans un pays. Cela ne supprimera pas la mesure en tant que telle. Pour cela, il faudra lier les différentes luttes nationales en un combat européen. Comme les dockers l'ont montré,

comme pour la directive Bolkestein, comme lors des référendums sur le traité constitutionnel. Pour cela, il faudra comprendre et donc expliquer qu'il y a un projet européen ultralibéral mis en œuvre dans l'Union, que celui-ci prend la forme aujourd'hui du processus de Lisbonne et qu'il faut le combattre.

Deuxièmement, il est clair que cette première démarche, d'abord « défensive », de protéger les systèmes

sociaux actuels, ne suffit pas. Il faudra passer à la contre-offensive, opposer à l'Europe de la compétitivité, celle de la solidarité.

Cela signifie concrètement :

- maintenir et développer les services publics contre tous les projets de privatisation contenus dans le processus de Lisbonne ;
- assurer la convergence vers le haut des critères sociaux ; à com-

mencer par le salaire et le revenu ; on pourrait établir un revenu minimum à 50 % du PIB par habitant dans chaque pays (13.000 euros en Belgique, 6.300 au Portugal, 2.700 en Estonie par exemple), avec une obligation d'augmenter celui-ci d'au moins 5 % par an pour les Etats dont le niveau est le moins élevé ; ce serait un moyen de lutter contre la spirale sociale vers le bas ;

- développer des emplois de qua-

## Quelle Europe voulons-nous ?

Une Europe libérale ?



Une Europe à visage humain ?



Une Europe solidaire ?



...



TiTom

lité, ce qui signifie en premier lieu des postes à temps plein, à durée indéterminée, bien payés et non flexibles (sauf sur demande individuelle du salarié) ; cela permettrait de restreindre les emplois précaires et d'avancer réellement vers la cohésion sociale ;

- avoir le droit de prendre sa pension à 60 ans et, pour les travaux lourds et les longues carrières, la possibilité d'être mis en préretraite ; l'augmentation de la productivité est amplement suffisante pour financer le maintien de cette avancée sociale ;

- refinancer l'enseignement à tous les niveaux, à partir de fonds publics (et non privés ou en partenariat) ; la priorité devrait être accordée à la résorption des échecs scolaires ;

- promouvoir un système de protection environnementale fort, mais à charge des firmes privées et non des citoyens et avec un contrôle public strict ; la protection de l'environnement, et par là de notre santé et de notre avenir, est une nécessité en soi, ce n'est pas un instrument de la compétitivité ;

- favoriser l'aide à un véritable développement dans le tiers-monde. L'Europe ne peut prospérer que dans un monde solidaire, où la pauvreté est éradiquée, où la satisfaction des besoins primaires est garantie pour tous, où les écosystèmes naturels sont protégés.

Tout ceci demande l'argent. C'est un fait. C'est pourquoi il faudrait mener une autre politique fiscale. Au lieu de la concurrence actuelle qui profite aux détenteurs de capitaux, qui leur permet de placer leurs fonds là où ils sont les moins taxés. On devrait revendiquer une harmonisation européenne sur ce plan.

Ainsi, pratiquer un impôt sur les gran-

des fortunes permettrait de récolter d'importants montants pour financer le développement des services publics ou de l'enseignement. Une taxe de 2 % sur les patrimoines de plus d'un million de \$ pourrait rapporter théoriquement 178 milliards de \$ par an en Europe<sup>11</sup>. Cela ne ruinerait même pas ces nantis et cela mettrait cette somme à disposition de la collectivité publique.

De même, on pourrait revenir à un impôt sur les sociétés de 40 %. Au lieu de cela, cette taxe ne cesse de baisser : 33 % aujourd'hui en Belgique et le ministre des Finances, Didier Reynders, promet de la réduire encore. De ce fait, ce sont principalement les salariés et les allocataires sociaux qui financent les dépenses publiques. En même temps, la lutte contre la fraude fiscale (qui rapporte bien plus que la lutte contre la « fraude sociale » ou ce qui est considéré comme telle), contre l'évasion fiscale, contre les paradis fiscaux permettrait de renforcer les finances publiques. A l'échelle nationale, il faudrait réintroduire les taux d'imposition marginale sur les tranches de revenus les plus élevés...

Tout cela nécessite la construction d'une autre Europe à la fois sur le plan économique, social, démocratique, et de rompre radicalement avec ce qui existe à l'heure actuelle.

Remplaçons l'Europe où tout se décide par le haut et est ensuite imposé aux gens par une Europe par et pour les citoyens. Luttons ensemble pour une véritable Europe des peuples!

(1) Les conclusions de la Présidence européenne, qui constituent en fait les orientations du processus de Lisbonne, peuvent être consultées à l'adresse Internet suivante : <http://europa.eu.int/rapid/pressRelease->

sAction.do?reference=DOC/00/8&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

(2) Les points cités entre parenthèses se réfèrent aux points des conclusions de la Présidence de mars 2000.

(3) Le texte note qu'il faut « réduire la pression fiscale sur le travail » (point 23). Dans des documents ultérieurs, il sera précisé explicitement qu'il s'agit d'abaisser de façon générale le coût salarial et, dans certaines recommandations à des pays, la Commission va mettre en cause les hausses salariales obtenues ou même les augmentations potentielles (Pays-Bas, Grande-Bretagne et Espagne).

(4) Tout ce qui n'est pas un poste à temps plein et à durée indéterminée.

(5) Les décisions soulignent la nécessité d'avoir « une gestion souple du temps de travail » et « l'alternance formation-emploi ». Ce qui cadre dans l'optique de créer des salariés « employables », c'est-à-dire qui peuvent travailler en tout lieu, avec tout horaire et pour ces contrats temporaires. Lorsqu'ils se trouvent au chômage, ils se forment pour convenir aux futurs emplois proposés par les firmes.

(6) Les points 23 et 31 précisent déjà qu'il faut veiller « à la viabilité des régimes de retraite », ce qui deviendra rapidement les politiques d'allongement de la carrière, le découragement (voire la suppression) des prépensions et le développement des assurances privées pour les retraites.

(7) Les conclusions de Lisbonne parlent d'un « Etat social actif » dans lequel il est « financièrement intéressant de travailler ». C'est dans les applications concrètes que ceci va devenir une véritable chasse aux chômeurs.

(8) Le PIB est le produit intérieur brut. Il calcule la richesse marchande produite en un an dans un pays.

(9) Cela a été réaffirmé par le président de la Commission, José Manuel Barroso, « Les parlements en route vers Lisbonne (Rencontre avec les parlements nationaux) », Parlement européen, speech 06/53, Bruxelles, 1<sup>er</sup> février 2006, p.3.

(10) Capgemini & Merrill Lynch, World Wealth Report 2005, p.3. En 2005, un dollar vaut environ 1,25 euro.

(11) Soit au taux d'un dollar pour 1,25 euro : 222 milliards d'euros.

# Liberté pour Bahar Kimyongür

Arnaud Lismond

alisdmond@swing.be

Ce 11 septembre 2006 s'ouvrira devant la Cour d'appel de Gand le procès des militants du DHKC, mis au banc des accusés au nom de la lutte contre le terrorisme. Bien que cela ne rentre pas de manière directe dans son objet social, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion a rejoint le mouvement de soutien aux accusés organisé par le « Comité Liberté d'Expression et d'Association » (CLEA).

Il y a cinq ans, les tours du World Trade Center s'effondraient sous le coup des attentats revendiqués par Oussama Ben Laden. Depuis, la question de la lutte contre le terrorisme occupe le premier plan de l'actualité. Dès octobre 2001, les États-Unis l'évoquaient pour justifier le déclenchement d'une guerre contre l'Afghanistan (toujours occupé actuellement). La guerre contre l'Irak suivit en 2003, puis cet été celle contre le Liban.

La Charte constitutive de l'ONU, adoptée au lendemain de la seconde guerre mondiale et ratifiée par tous les états membres, prévoit pourtant que « *Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.* » (art 2). Mais le Gouvernement des États-Unis et leurs alliés ont aujourd'hui trouvé dans la nécessité de lutter contre le terrorisme une justification envers leurs opinions publiques pour ne plus respecter cette mise hors-la-loi de la guerre d'agression.

La redéfinition des normes d'ordre international et les guerres d'agression au Moyen-orient ne sont pas les seules conséquences des attentats du 11 septembre. Au nom de la lutte contre le terrorisme, le respect des libertés individuelles qui définissait l'Etat de droit se trouve également bafoué. Adopté le 26 octobre 2001, le Patriot Act, à l'origine en partie prévu

seulement pour une durée limitée, a étendu les pouvoirs du FBI et créé les statuts de « combattant ennemi » et « combattant illégal », qui permettent au gouvernement des États-Unis de détenir sans limite et sans inculpation toute personne qu'elle juge terroriste. Depuis, Guantanamo accueille aux yeux du monde entier plus de 500 « terroristes présumés » détenus sans jugement, sans limite et sans chef d'accusation. Plusieurs ONG, et plus récemment le Conseil de l'Europe, font par ailleurs état d'enlèvements illégaux par la CIA de citoyens Européens sur le sol européen ou de transferts illégaux de personnes « suspectées de terrorisme ».

## Une menace pour nos droits fondamentaux

Loi du 6 janvier 2003 concernant les méthodes particulières de recherche, loi du 19 décembre 2003 relative aux infractions terroristes, loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen, lois du 3 mai 2005 relatives aux habilitations de sécurité, loi du 27 décembre 2005 adoptée en vue d'améliorer les modes d'investigation dans la lutte contre le terrorisme... à travers l'adoption de l'ensemble de ces projets de loi, le Gouvernement belge a suivi le mouvement initié à partir des États-Unis, pour doter les services de police chargés de la « lutte contre le terrorisme » de pouvoirs de plus en plus larges.



La Ligue des Droits de l'Homme a régulièrement critiqué ces projets de loi au regard des dangers qu'ils comportaient pour le respect des droits fondamentaux, mais cela n'a pas donné lieu à l'ouverture d'un véritable débat public ni entravé leur adoption.

Jusqu'ici, on ne pouvait que relever les dangers potentiels que comportent, par exemple, l'introduction de la notion « d'infraction terroriste » dans notre droit pénal (comme le fait notamment le Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme créé à l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme – voir encadré pp. 24-25). Nous sommes aujourd'hui confrontés aux premières applications concrètes de ces nouveaux dispositifs législatifs. Le procès ouvert à Bruges contre les militants du DHKC – organisation d'extrême gauche turque qualifiée de « terroriste » - qui s'est conclu ce 28 février par des condamnations extrêmement lourdes, illustre le danger pour les libertés démocratiques contenues dans l'arsenal juridique instauré au nom de la lutte contre le terrorisme.

Les grands médias se sont jusqu'ici à peine distanciés des thèses du Gouvernement américain en matière de lutte contre le terrorisme. Les critiques des organisations de défense des droits de l'homme par rapport aux mesures prises en Belgique y ont à peine été répercutées, mais il ne leur est apparemment pas paru opportun d'ouvrir un véritable débat public sur les risques d'atteinte graves aux principes démocratiques. Il en a été de même pour le procès de Bruges, à propos duquel la presse (à l'exception du Journal du Mardi), se focalisant in fine sur l'évasion de Fehriye Erdal, s'est contentée de faire écho aux thèses de l'accusation, sans aucune analyse critique.

A contre-courant et en réaction à la tenue de ce procès, le Comité Liberté d'Expression et d'Association (CLEA) a été créé, avec l'objectif de défendre le droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association dans le cadre du droit légitime à la contestation. Le Comité a décidé de

faire de la défense d'un des inculpés de ce procès, Bahar Kimyongür, le centre de sa première campagne de sensibilisation. « *Bahar est la cible de la répression policière et judiciaire internationale parce qu'il s'exprime et agit pacifiquement contre la politique intérieure de la Turquie. Nous soutenons Bahar, parce que la répression dont il est l'objet est inacceptable pour ceux qui défendent les libertés.* », indique le Comité.

### Le cas Kimyongür

Bahar Kimyongür, jeune belge d'origine turque, né à Bruxelles en 1974, milite au sein du Bureau d'information du DHKC à Bruxelles depuis la fin des années 90'. A ce titre, il a traduit les communiqués de presse de cette organisation d'extrême gauche turque et a organisé un ensemble d'activités de sensibilisation sur la situation politique en Turquie, notamment sur les nombreuses violations des droits de l'homme commises ou protégées par certaines composantes du régime au pouvoir en Turquie.

Le 28 février 2006, Bahar Kimyongür a été condamné en première instance à quatre années de prison par le tribunal correctionnel de Bruges au seul motif de son appartenance au DHKC, assimilé à une organisation terroriste. B. Kimyongür a été laissé en liberté dans l'attente de son procès en appel.

Le 28 avril 2006, Bahar Kimyongür a été arrêté aux Pays-Bas, un mandat d'arrêt international étant lancé contre lui par la Turquie. Il a été libéré par la justice hollandaise ce 4 juillet, la Cour de Justice de La Haye refusant de suivre la demande turque.

Ce 11 septembre s'ouvrira le procès en appel devant la Cour de Gand. Il s'agit d'une des premières applications en Belgique de la loi du 19 décembre 2003 relative aux infractions terroristes.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion a adhéré au CLEA et soutient sa campagne en faveur de l'acquit-

tement pur et simple de Bahar.

En effet, avec le CLEA, nous constatons qu'aucune implication concrète dans des actions violentes commises en Belgique n'est reprochée au DHKC et, qu'a fortiori, aucune implication réelle dans une action violente n'est évoquée concernant Bahar Kimyongür, ni en Belgique ni ailleurs. L'application qui a été faite en première instance par le tribunal correctionnel de Bruges de la loi sur les organisations terroristes conduit la justice belge, sans motif sérieux, à porter gravement atteinte à l'exercice des droits fondamentaux, notamment à ceux de s'exprimer librement, de s'associer et de s'engager politiquement.

Le CLEA a décidé de ne pas se positionner à l'égard de l'action du DHKC en Turquie. Par contre, le Comité dénonce l'utilisation en Bel-

### Un procès politique

Le procès des membres du DHKC et de Bahar Kimyongür est, comme le note Jean-Claude Paye, un procès exemplaire : « *Le délit d'appartenance, contenu dans la prévention d'organisation terroriste retenu par le procureur, est établi en visant des actions, menées en Turquie, contre l'Etat turc et pour lesquelles la justice pénale belge s'est déjà elle-même déclarée incompétente à l'occasion du procès de Fehriye Erdal. De plus, ces actions n'ont pas de commune mesure avec les activités de sympathisants du DHKC qui en Belgique mènent des campagnes d'information et de sensibilisation sur la situation politique de la Turquie et ne sauraient à ce titre être inculpés d'aucun délit de droit commun.*

*Ce procès s'oppose au principe de territorialité du droit pénal qui veut que les Etats, sauf exception comme les crimes contre l'humanité, n'assurent pas la répression de délits menés sur le territoire d'un autre pays (surtout s'il s'agit de délits politiques).* »

(1) Jean-Claude Paye, auteur de *La fin de l'Etat de droit*, Ed. La Dispute.



gique des lois antiterroristes contre ce mouvement. Le CLEA a pour seule ambition de défendre les droits démocratiques en Belgique, sans

prétendre prendre position et juger tous les mouvements armés dans le monde, considérés par les uns comme relevant de la résistance, par

d'autres comme des organisations terroristes. Il ne s'agit pas de défendre l'impunité contre des crimes qui auraient été commis où que ce soit, mais de veiller à ce que les droits fondamentaux soient respectés en Belgique, notamment par rapport à la législation « antiterroriste » et à sa mise en oeuvre.

Si le jugement de Bruges devait être confirmé en appel à Gand ce 11 septembre, il ferait jurisprudence pour des condamnations de personnes sur leur simple adhésion à une organisation qui aurait été considérée comme terroriste. Le militant belge des FARC, du Fatah ou du Hamas pourrait ainsi être condamné lourdement, alors qu'il n'est personnellement impliqué dans aucune action violente, tandis que les personnes qui supportent l'Etat israélien ou le régime colombien, qui multiplient à la face du monde les crimes de guerre ou ce qu'ils appellent les « exécutions extrajudiciaires », continueraient de bénéficier de l'impunité, au gré de l'appréciation que ferait la justice de ce qui est considéré comme « terrorisme ». Donner à nos tribunaux le soin de juger ce qui est une « organisation terroriste », en dehors de toute implication d'une personne dans un acte précis et de faits violents commis en Belgique, et leur donner la mission

### **La loi du 19 décembre 2003 relative aux infractions terroristes, vue par le Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme**

« La loi en question insère dans le Code pénal les concepts d' « infraction terroriste » et de « groupe terroriste ».

Une infraction devient terroriste lorsqu'elle peut, « de par sa nature ou son contexte, porter gravement atteinte à un pays ou une organisation internationale et est commise intentionnellement dans le but d'intimider gravement une population ou de contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, ou de gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou d'une organisation internationale ».

Cette loi contrevient à plusieurs principes fondamentaux visés par la Constitution, la Convention européenne des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Deux grands prin-

cipes sont bafoués par la loi : le principe de légalité des incriminations et le principe de non-discrimination. Le principe de légalité des incriminations (principe de légalité en matière pénale), tel qu'il est interprété par la Cour d'arbitrage, le Conseil d'Etat et la Cour européenne des droits de l'homme, dispose qu'une infraction doit être clairement définie par la loi. Cette condition se trouve remplie lorsque l'individu peut savoir, à partir du libellé de la clause pertinente et, au besoin, à l'aide de son interprétation par les tribunaux, quels actes et omissions engagent sa responsabilité pénale. La loi pénale, pour remplir ces conditions, doit rencontrer des critères de clarté, d'accessibilité et de prévisibilité. Ce principe n'est pas respecté en l'espèce. En ce qui concerne les éléments matériels constitutifs de l'infraction, les termes de la loi ne sont pas clairs et laissent place à une subjectivité beaucoup trop étendue dans le chef du juge. Il suffit que l'acte puisse porter gravement atteinte pour être qualifiée de terroriste. Cette simple éventualité laisse



de condamner cette personne sur la seule base de son appartenance à cette organisation (sans que le tribunal ait en rien mené une véritable instruction indépendante sur place), c'est manifestement amener les juges à jouer un rôle de répression politique qui n'a pas sa place dans une démocratie. Pour les « crimes contre l'humanité », d'une ampleur bien plus importante que ceux qui sont ici visés et où la notion de compétence universelle avait tout son sens, la Belgique a finalement, sous pression entre autres des USA, limité la compétence de ses tribunaux aux cas où il y avait un rattachement de

l'infraction avec notre pays. Il paraît dès lors d'autant moins acceptable de voir confiée à la justice une nouvelle compétence hors frontières, dans une matière où elle n'est pas pertinente, alors qu'on y a renoncé là où elle aurait pu être considérée comme légitime.

On connaît le texte écrit à Dachau par le pasteur protestant antifasciste Martin Niemöller : « *Quand ils sont venus chercher les communistes, je n'ai pas protesté parce que je ne suis pas communiste. Quand ils sont venus chercher les Juifs, je n'ai pas protesté parce que je ne suis pas*

*Juif. Quand ils sont venus chercher les syndicalistes, je n'ai pas protesté parce que je ne suis pas syndicaliste. Quand ils sont venus chercher les catholiques, je n'ai pas protesté parce que je ne suis pas catholique. Et lorsqu'ils sont venus me chercher, il n'y avait plus personne pour protester. »* Il est sans doute temps de nous en souvenir aujourd'hui et de soutenir l'action du Cléa<sup>1</sup>. Même si les causes des personnes concernées par les procès menés au nom de la lutte antiterroriste nous sont peut-être éloignées, nous sommes tous concernés lorsqu'à travers ces procès l'Etat commet des actes arbitraires et le pouvoir judiciaire est amené à bafouer les droits fondamentaux.

(1). Plus d'infos sur le procès : voir le site du Comité Liberté d'Expression et d'Association [www.leclea.be](http://www.leclea.be)

*une latitude tellement importante au juge que le manque de prévisibilité est flagrant. Personne ne peut savoir si les infractions qu'il commet peuvent être qualifiées de terroristes. En outre, la détermination de l'atteinte grave à un pays ou à une organisation internationale ne peut se baser sur aucun critère objectif et manque également de clarté et de prévisibilité.*

*Les éléments intentionnels laissent une place encore plus grande à l'arbitraire des juges. L'intimidation grave d'une population et le caractère indu de la contrainte exercée sur les pouvoirs publics sont autant de termes vagues, sujets aux interprétations les plus diverses. A nouveau, l'exigence de prévisibilité n'est pas remplie. Cet état de fait apparaît encore plus clairement à l'analyse du troisième élément intentionnel susceptible de tomber sous le coup de l'accusation de terrorisme. Les termes « gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politi-*

*ques, constitutionnelles, économiques et sociales d'un pays ou d'une organisation internationale » sont extrêmement extensifs et font appel à des concepts très vagues qui font penser à certaines formulations utilisées par les régimes dictatoriaux à l'encontre de leurs opposants politiques. [...] Cette définition large est extrêmement dangereuse car elle pourrait viser les actions de certains mouvements sociaux. Elle contribue ainsi à la criminalisation de ces mouvements. »*

Extrait de dossier de presse de présentation de la Création du Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme, 26 juin 2006.

NB : Hormis les parlementaires Ecolo, qui ont voté contre, cette loi a été approuvée par l'ensemble des élus tant à la Chambre qu'au Sénat.

# Moi, Bahar Kimyongür...

**Bahar Kimyongür**

*bahar\_kimyongur@yahoo.fr*

**Les grands médias ont généralement repris sans réflexion critique l'étiquette de « terroristes » pour qualifier les membres du DHKP traduits en justice en Belgique au nom de leur appartenance à cette organisation. Mais qui sont-ils ? Qui est Bahar Kimyongür ? C'est pour donner un contenu concret à notre engagement pour les libertés d'opposition et d'expression que nous lui donnons la parole dans nos colonnes<sup>1</sup>. Au lecteur de se faire son opinion. Le Collectif ne veut pas prendre position sur le contenu du conflit qui oppose régime turc et DHKP-C. La ligne directrice qui doit nous guider, quelles que soient nos convictions, est le respect des principes démocratiques fondamentaux. Eux seuls garantissent une lutte possible contre toutes les formes d'exclusion.**

1. Les photos, légendes et intertitres ne sont pas de la rédaction

## Mes origines

Quand je suis né le 28 avril 1974 à Bruxelles, ma mère n'avait que 16 ans. Mon père, plus âgé que ma mère de 20 ans, était venu dès 1963 rechercher une vie meilleure en Belgique. Il travailla dans les charbonnages de la Louvière mais après seulement quelques semaines, un accident de travail allait définitivement mettre un terme à sa vie de mineur. Ma mère comme mon père viennent de cette province méridionale arabophone située à la frontière turco-syrienne appelée 'Hatay' en turc, 'Liwa Skandaroun' en arabe et 'Sandjak d'Alexandrette' en français baptisé ainsi à l'époque du Mandat français entre 1920 et 1939. Son chef-lieu est Antakya, l'antique Antioche, creuset d'innombrables civilisations jadis convoité pour sa position stratégique, aujourd'hui terre fraternelle pour les Chrétiens, les Juifs, les Arméniens, les Turcs et les Arabes, sunnites ou alaouites. Le sandjak d'Alexandrette est une province syrienne qui a été offerte en 1939 par la France coloniale à la Turquie pour s'assurer qu'Ankara ne s'allie pas à l'Allemagne hitlérienne.

Nous faisons partie de cette communauté ethnique et religieuse oubliée des historiens et persécutée par

toutes les grandes puissances qui conquièrent Antioche et ses environs, celle des « Alaouites ». L'alaouisme est une de ces hétérodoxies issues du Chiisme dès le IX<sup>ème</sup> siècle, humaniste, syncrétique et antiféodale. Les Alaouites sont par ailleurs appelés « Nusayrîs » un dérivé du terme « Nazaréens » qui désigne les « Chrétiens ». La tolérance des Alaouites à l'égard des autres religions les a conduit à introduire dans leur liturgie de nombreux rites appartenant aux religions voisines, notamment au christianisme, ce qui leur a valu d'être persécutés par l'orthodoxie musulmane en tant qu'hérésie. On pourrait comparer les persécutions qui frappèrent la communauté Nusayrî à celle des Cathares au XIII<sup>ème</sup> siècle dans le sud de la France. A vrai dire, les Alaouites ont été successivement persécutés par les Croisés, les Mamelouks, les Ottomans, les Français et par les Kémalistes. Ils sont aujourd'hui haïs par l'extrême droite turque et les fondamentalistes sunnites qui les taxent « d'apostats », de « communistes » et profèrent des calomnies ignominieuses sur de prétendues « pratiques orgiaques » et « incestueuses ». Le régime militaire d'Ankara, accusant lui aussi les Alaouites d'être des rebelles, craint la moindre velléité de rattachement des Alaouites du

Sandjak d'Alexandrette à la Syrie. La communauté alaouite garde surtout les stigmates profonds du génocide qu'elle subit au XVI<sup>ème</sup> siècle de la part du Sultan ottoman Selim I<sup>er</sup> dit « le Terrible ».

Cependant, les massacres visant les Alaouites non arabes mais Kurdes ou Turcs appelés « Alevi » perpétrés ces trente dernières années, notamment à Maras en 1978, à Corum en 1980, à Sivas en 1993 et à Gazi en 1995, ont entretenu l'inquiétude de la communauté qui est contrainte de dissimuler son identité et de pratiquer ses rites secrètement.

Je n'ai jamais vécu en Turquie. Je n'y allais que pour les vacances. Or, même dans cette lointaine Belgique et dans l'école bruxelloise des Pagodes que je fréquentais et où il n'y avait pas le moindre danger, mes parents me défendaient de décliner mon identité alaouite, de peur des représailles de la part de l'extrême droite turque. C'est avec le lourd poids de mon identité arabe et alaouite refoulée et dans un climat de terreur latente que j'ai grandi.

## Les scarabées de mes vacances

Juillet 1981. Nous nous rendons

en famille en Turquie après un long périple routier à travers l'Europe centrale et orientale. Arrivés à la frontière turque, je sens mes parents crispés. La peur au ventre, ils disent à mon frère âgé de cinq ans, à ma sœur âgée de trois ans et à moi (notre plus petit frère était alors âgé d'un an) « il faut toujours saluer les soldats et s'adresser à eux par Asker Abi » qui veut dire, « grand frère soldat ». Du haut de mes sept ans, je déforme délibérément la formule « asker abi » en « scarabée » pour les moquer.

*« la gauche turque a été littéralement écrasée et la population terrorisée. C'est alors le règne des « scarabées » »*

Un an auparavant, le 12 septembre 1980, une junte fasciste dirigée par le général Kenan Evren avait mené un coup d'état. A la suite de ce putsch, des centaines de milliers de personnes avaient été arrêtées et torturées parmi lesquelles certaines seront exécutées. La presse fut censurée. Les livres et les films considérés comme « subversifs » furent brûlés. En bref, la gauche turque a été littéralement écrasée et la population terrorisée. C'est alors le règne des « scarabées ». Du haut de mes sept ans, je vivais des vacances d'été sous état d'urgence sans vraiment comprendre la tragédie que cela représentait.

### **Une enfance paisible et socialement riche**

Comme tous les jeunes de mon âge, je me posais des questions existentielles sur la vie et la mort, sur l'univers, mais aussi sur la pauvreté et les guerres. L'ignorance, l'inconnu, l'inexpliqué étaient intolérables pour moi. Ma famille n'était ni politisée, ni suffisamment cultivée pour nous enseigner une conception cohérente, rationnelle et précise de la société et du monde dans lequel nous vivions. Cependant j'eus la chance d'avoir une mère dévouée et un père responsable qui, malgré ses accès de violence et son manque de sens pédagogique, se sacrifiait pour ses enfants et ne reculait devant aucun frais pour assurer

notre épanouissement intellectuel. Ainsi, dès l'école primaire, mon père m'offrait des monticules d'atlas, de dictionnaires et d'encyclopédies. Cela m'a permis de m'initier dès mon plus jeune âge à la géologie, à la géographie, à l'astronomie, à la botanique ou à l'histoire. Mais c'est de loin l'archéologie qui me subjuguait. Les récits de mon grand-père maternel, qui fut dans sa jeunesse un robuste paysan, ne firent qu'attiser ma passion pour les civilisations anciennes. Comme nombre de villageois vivant sur les collines fertiles de la périphérie d'Antioche, il n'était pas rare de retrouver durant le labourage des terres ou après de fortes pluies, des poteries, des statues ou de la monnaie, hellénistique, romaine ou byzantine. A l'époque, c'était bien entendu davantage l'aspect aventurier que scientifique qui me motivait à embrasser une carrière d'archéologue. En 1988, grâce à mon professeur d'histoire, j'eus l'occasion de participer pour quelques jours aux fouilles de La Bourse de Bruxelles. Je ne rêvais alors que d'une seule chose : explorer Antioche.

En outre, vers la fin des années 80, je commençais à m'intéresser à la musique populaire turque. Des musiciens politiquement engagés tels que Zülfü Livaneli et Ruhi Su dont j'avais pu découvrir certains albums à la médiathèque de Bruxelles, tous deux fort écoutés à Samandag malgré la censure et la répression, ont également contribué à me faire découvrir la Turquie des ouvriers, des paysans, des intellectuels et des révolutionnaires. Je ne parlais pas encore le turc. En effet, à la maison, nous ne parlions que le français et l'arabe. C'est mon intérêt pour ces grands musiciens qui m'a motivé à apprendre le turc.

### **Soutenir les plus faibles**

Bien que n'étant pas issu d'une famille politisée, je me suis très tôt intéressé aux questions d'actualité. En politique, je me positionnais systématiquement du côté du plus faibles. Les chamboulements politiques de la fin des années 80 m'ont profondément marqué. Je mécon-

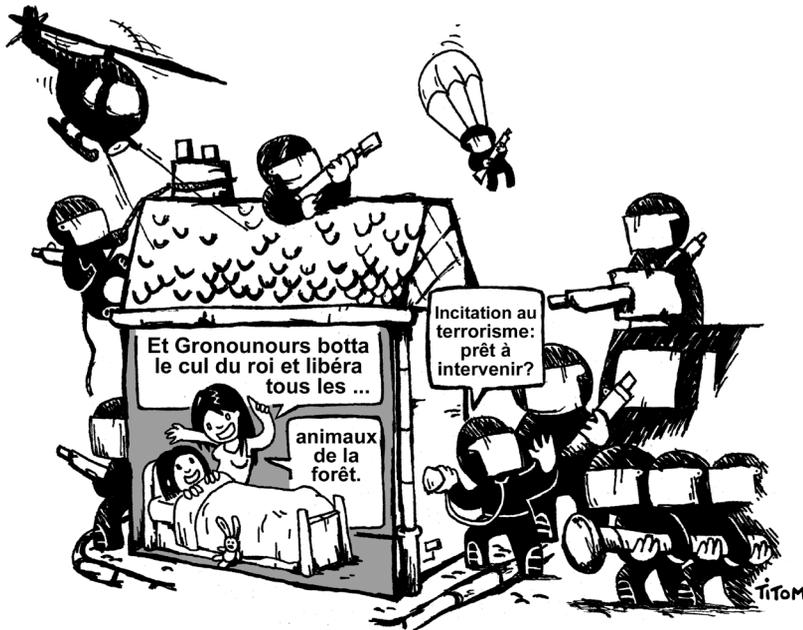
naissais les régimes socialistes et si je les défendais, c'était non pas par conviction mais par réaction de rejet de l'arrogance étasunienne. Les sympathies que j'éprouvais à l'égard de l'Union soviétique étaient très naïves. Au cours de la première Intifada, je défendais le peuple palestinien, par empathie. Ces enfants lançant des pierres sur des tanks me touchaient profondément. Et puis, il y avait cette image traumatisante et inoubliable de ces Palestiniens masqués et torturés sur un flanc de colline par des soldats israéliens. J'en avais pleuré pendant plusieurs jours.

A la même époque, je me suis engagé dans le groupe Amnesty International de mon école. En cours, j'aimais parler de politique, surtout au cours de morale, de français ou d'histoire. Mon réflexe de soutenir les plus faibles s'était également manifesté durant la Première Guerre du Golfe. A l'école, j'étais quasi le seul, avec quelques amis pour la plupart d'origine immigrée, à défendre l'Irak contre ses agresseurs. Chaque fois que la défense antiaérienne irakienne abattait un avion américain, britannique ou de tout autre pays de la coalition, je m'en réjouissais car pour moi, c'était la vengeance des pauvres contre les riches, la victoire de David contre Goliath.

A l'époque, à la télévision, on parlait de temps à autre d'une organisation turque, Devrimci Sol, connue sous son diminutif 'Dev Sol' qui rendait justice en punissant des officiers de l'armée US. Cet écho de résistance venant de mon propre pays ne me laissait pas indifférent mais, à l'époque, j'ignorais tout de ce mouvement.

### **A la découverte de mon pays**

En 1992, j'entamai des études d'histoire de l'art et d'archéologie à l'Université Libre de Bruxelles. Cette année-là, je découvre les œuvres de Marx, Engels, Lénine, Mao, Fidel Castro et Che Guevara ainsi que l'œuvre du grand poète communiste turc Nazim Hikmet. La vie de deux figures emblématiques du mouvement révolutionnaire turc,



**D'APRÈS LA LOI RELATIVE AUX INFRACTIONS TERRORISTES, NOUS SOMMES TOUS DES CRIMINELS...**

Deniz Gezmiş et Mahir Cayan, popularisée par une tradition orale véhiculée par des bardes munis de leur instrument de musique traditionnel, le saz, inspirera sans doute aussi mon parcours politique.

D'autre part, je participai à des premières manifestations anti-impérialistes, notamment à une démonstration contre les sanctions frappant l'Irak à Bruxelles et une manifestation de solidarité avec Cuba contre l'embargo US à Bonn. Cette dernière fut particulièrement impressionnante dans la mesure où la moitié des quelques 3000 manifestants rassemblés étaient des Turcs et des Kurdes sympathisants de Devrimci Sol.

Juin 1993, après mes examens, je me rends en Turquie afin de rejoindre mon meilleur ami, lui aussi originaire de Samandag et lui aussi étudiant en archéologie, mais à l'université d'Egée à Izmir. Le 14 juin 1993, il m'invite à participer dans la cantine de la Faculté des Lettres de l'Université d'Izmir à la commémoration de quatre grévistes de la faim (dont trois étaient membres de Devrimci Sol) décédés en 1984. C'était la première fois que, le poing levé, je rendais hommage à des révolutionnaires.

Désormais, j'étais acquis à la cause révolutionnaire mais il me fallait pour cela découvrir mon pays, cette Anatolie aride et pluvieuse, verdoyante et rocaillieuse, l'Anatolie des seigneurs fonciers et l'Anatolie des paysans, l'Anatolie fataliste et l'Anatolie rebelle. Avec des paysages humains composés de champs mélancoliques et de torrents de joie, de gouffres de souffrances et de jardins de rêves. Seul ou accompagné, je parcourus tout le pays, y compris les zones de guerre, théâtre de la résistance nationale kurde et d'un terrorisme d'Etat bestial. Mon idéal politique éveilla en moi un amour incommensurable pour ce merveilleux pays qu'est la Turquie et pour ses peuples victimes d'une oppression sanglante.

En mai 1996, les prisonniers révolutionnaires entament une grève de la faim en guise de protestation contre l'ouverture d'une prison de haute sécurité à Eskisehir et contre les mauvais traitements qu'ils subissent. Je consacre une grande partie de mes vacances au travail de solidarité avec les détenus, notamment en me portant volontaire pour accompagner des délégations internationales en mission d'observation et pour leur servir de traducteur. Je me découvre ainsi une nouvelle vocation politique,

celle d'organisateur et d'accompagnateur de missions internationales d'observation.

En juillet 1996, je participe aux funérailles de Yemliha Kaya, l'un des grévistes de la faim du DHKC. Son corps fut inhumé au cimetière de Yenibosna, avec celui de deux autres martyres du jeûne de la mort. Le sacrifice de militants pour leur idéal me bouleverse profondément. A tel point qu'à mes yeux, mon diplôme de licence en histoire de l'art et archéologie perd de son éclat ainsi que son titre de noblesse, relégué au rang de « visa pour une carrière individualiste ». Ce qui m'intéressait désormais était « d'ensevelir la civilisation criminelle actuelle plutôt que d'exhumer les vestiges des civilisations précédentes. »

### **Mon engagement politique en Belgique**

Mon engagement politique n'était évidemment pas un phénomène saisonnier et ne pouvait se limiter à mes séjours en Turquie. Je participai donc activement aux divers mouvements sociaux en Belgique. J'allais donc systématiquement manifester pour les droits égaux entre Belges et immigrés, pour l'emploi, pour le refinancement de l'enseignement, etc. Je me présente aux élections sur les listes du Parti du Travail de Belgique. En outre, j'organise la contestation étudiante sur le campus de l'université, visite des piquets de grève, distribue des tracts aux portes des usines, collecte des signatures pour le droit à la nationalité etc.

*« Je décide alors de contribuer à faire connaître la lutte sociale du DHKC parmi les milieux politiques belges »*

Jusqu'au jour où je fais la connaissance de sympathisants du DHKC en Belgique. Je décide alors de contribuer à faire connaître la lutte sociale du DHKC parmi les milieux politiques belges notamment à travers l'organisation de missions d'observation en Turquie et la traduction d'articles et de communiqués décrivant la situation de non droit qui règne en Turquie. En compagnie de

plusieurs avocats belges, je participe au procès inique de journalistes de l'hebdomadaire dénommé « Kur-tulus » et de musiciens du groupe musical engagé « Grup Yorum » à la Cour de Sûreté de l'Etat d'Istanbul ainsi qu'à plusieurs audiences du célèbre procès du massacre de Gazi et d'Ümraniye. Gazi et Ümraniye sont deux quartiers populaires d'Istanbul où, le 12 mars 1995, des mercenaires à la solde de l'Etat, les forces de police et des unités spéciales d'intervention perpétrèrent un massacre où près de 30 personnes perdirent la vie. Le dossier de Gazi avait été transféré à la magistrature de la ville de Trabzon située à plus de mille kilomètres des faits et ce, afin d'empêcher les rassemblements de solidarité avec les familles des victimes. L'impunité qui frappait les familles des victimes et le cynisme des assassins ont longtemps hanté mon esprit. Il s'agit là d'un des crimes de l'Etat turc qui m'a le plus motivé à m'engager aux côtés du DHKC. Mes multiples voyages effectués entre 1996 et 1998 me permettent de mesurer l'impact politique du DHKC dans les quartiers populaires.

### **Mon expérience parmi les activistes du DHKC en Turquie**

C'est véritablement la volonté d'impliquer les citoyens les plus démunis en politique qui me séduisit le plus dans le discours et la pratique du DHKC. Le DHKC organisait à l'époque des assemblées populaires où les habitants des quartiers discutaient la manière dont ils pouvaient résoudre de manière collective leurs problèmes basiques tels que le manque d'emploi, de logement, d'éducation, de circulation routière, d'infrastructure sanitaire etc. Le mouvement avait également élaboré un projet de Constitution alternatif qu'il fit discuter parmi toutes les couches de la population, de la ménagère au commerçant et de la coiffeuse au médecin. Le DHKC organisait l'entraide avec les familles les plus démunies par la distribution de matériel scolaire, menait des campagnes de vaccination, mettait à la disposition de la population des centres culturels et des bibliothèques, organisait

des protestations devant les mairies pour exiger soit l'installation d'une passerelle afin de protéger les écoliers de la circulation routière, soit un service de transport public, soit un dispensaire médical.

Les militants du DHKC bâtissaient eux-mêmes des maisons pour les pauvres et les alimentaient en électricité en allant puiser illégalement sur les lignes à haute tension. C'est le cas pour un grand nombre de maisons situées dans les quartiers de Küçükarmutlu, du quartier Cayan et du quartier du « 1<sup>er</sup> mai », ces deux derniers quartiers ayant été rebaptisés par les révolutionnaires. Peut-on rester insensible lorsqu'une vieille personne vous confie que sa maison avait été construite par des révolutionnaires du DHKC qui, par la suite, ont été abattus par la police?

Dans la mesure de leurs maigres moyens, les militants du DHKC organisaient la protection des habitants des bidonvilles contre les rafles de la police et des hommes de main de la mafia cadastrale et immobilière. Le DHKC organise des fêtes culturelles dans le but de rassembler les diverses communautés nationales et religieuses. Turcs, Kurdes, Arabes, Lazes, Tcherkesses, Géorgiens, Abkhaz, Bosniaques, Roms, Arméniens se retrouvent réunis autour d'un même banquet et dans une même farandole. C'est ainsi que le mouvement combat l'intolérance et les préjugés chauvinistes, racistes, xénophobes et fondamentalistes. Le DHKC va jusqu'à régler les différends familiaux, voire célébrer des cérémonies de fiançailles, de mariages, de funérailles et mêmes de circoncision généralement très coûteuses. Pour détourner les jeunes des rangs du DHKC, la police introduit de la drogue dans ces quartiers et encourage l'implantation des night clubs et des casinos. Pour terroriser la population, la police fait également appel aux « Loups Gris ». Le plus impressionnant était de constater que là où le DHKC était implanté, les jeunes étaient très respectueux, solidaires et cultivés. En fait, là où le DHKC était implanté, la criminalité était quasi inexistante.

### **La manifestation étudiante du 6 novembre 1996**

Pour les étudiants de Turquie, le 6 novembre est une date majeure. C'est en effet le 6 novembre 1981 que la junte dépositaire du pouvoir, ratifia la loi qui permettait au Haut Conseil de l'Education, le YÖK, de mettre les universités sous la tutelle de l'armée. Depuis, chaque 6 novembre, les étudiants antifascistes organisent le boycott des cours pour exiger l'abrogation du YÖK et le droit à l'autonomie des universités. Le 6 novembre 1996, je m'étais rendu en compagnie d'observateurs belges à la place Beyazit qui donne sur l'entrée de l'Université d'Istanbul. Ce jour-là, quelque 1500 étudiants de gauche étaient massés sur la place. Les policiers, qui étaient deux fois plus nombreux, prirent les étudiants en étau et se mirent à les charger en matraquant de manière frénétique. Je me trouvais également parmi les victimes de cette véritable attaque terroriste. Une forêt de matraques se dressaient et s'abattaient sur nos têtes à une cadence infernale. Les policiers étaient sans pitié. L'une des matraques se brisa d'ailleurs sur mon épaule. J'en gardai une douleur persistante pendant plusieurs semaines. D'autant plus que les policiers continuèrent à nous tabasser sur le chemin menant à... l'hôpital! Ce jour-là, nous étions près de 600 étudiants à être arrêtés. Le lendemain, la plupart d'entre nous avons été relâchés, non sans séquelles profondes. Il s'agit là de ma seule expérience d'arrestation mais elle m'avait suffi à comprendre qu'il fallait davantage s'engager pour mettre fin au règne du terrorisme d'Etat.

### **Souffrances et dignité**

Février 1997. Je fis la connaissance d'une jeune syndicaliste qui nous servait de guide. Elle ne cessait de mâcher un chewing-gum. Je ne pus m'empêcher de le lui faire remarquer. Elle s'excusa pour son impolitesse tout en expliquant que durant sa dernière arrestation, les policiers lui avaient déboîté la mâchoire et que donc, si elle mâchait, c'est parce que son médecin le lui avait préconisé



Photo de voyage de 1998. Commémoration d'un massacre ayant visé des étudiants le 16 mars 1978 sur la place Beyazit à Istanbul. Les Loups Gris avaient alors lancé deux grenades et avaient tiré sur les étudiants sur le campus universitaire.

pour réduire sa mâchoire.

Parmi nos connaissances, nombreux étaient les jeunes qui soit boitaient en marchant, soit utilisaient des béquilles voire des prothèses pour se mouvoir. A chaque fois, la même douloureuse réponse : « les tortionnaires m'ont brisé les hanches. » « Ils m'ont torturé jusqu'à me paralyser ». « La police m'a laissé un petit souvenir durant ma dernière visite. » Leurs réponses résonnent encore dans ma tête.

Et puis, il y avait aussi toutes ces « mères courageuses » qui se réunis-

saient tous les samedis devant le lycée Galatasaray pour demander aux autorités que l'on retrouve mort ou vif l'un ou l'autre de leurs proches qui avait été kidnappé par la police politique. On les appelait d'ailleurs les « mères du samedi ». Elles étaient pareilles à ces « madres » de la Place de Mayo en Argentine dont la fille, le fils, la sœur ou le frère avait été enlevé sous la dictature. Ces vieilles femmes qui s'étaient résignées à ne demander qu'une sépulture où pleurer leur enfant disparu, ont été maltraitées devant mes yeux. Peut-on, croyez-vous, rester indifférent face à de tels forfaits ?

Peut-on oublier toutes ces jeunes brisées par de longues et interminables peines de prison pour avoir simplement rêvé d'un enseignement démocratique et gratuit ? Peut-on oublier le sort de ces jeunes lycéens à Manisa qui subirent les pires sévices des tortionnaires pervers ? Sans oublier ces travailleurs licenciés, exclus de leur syndicat et parfois même incarcérés pour avoir défendu le pain de leurs camarades. Et tous ces musiciens dont on avait brisé les instruments, dont on avait détruit les albums et dont on avait interdit les concerts uniquement parce qu'ils chantaient l'espoir et la liberté ? Pour tous ces militants assassinés, dont on avait mutilé la dépouille mortelle et dont on avait profané la tombe, je me sentais en quelque sorte redevable car, par leur courage et leur sacrifice, ils m'avaient permis de connaître une réalité cinglante occultée par le pouvoir et les médias.

### Les événements de Knokke et le massacre des prisonniers

Outre l'affaire de Knokke<sup>1</sup>, qui ne me concerne pas directement puisque je n'ai jamais mis les pieds dans l'appartement dont il est question et que j'en ignorais même l'existence, ce qui caractérise cette nouvelle phase de ma militance, c'est indubitablement la constance de mon activisme politique et ma focalisation quasi totale sur le problème des pri-

### Que reproche-t-on à Bahar ?

Bahar n'est donc pas concerné par « l'affaire de Knokke ». Que lui reproche-t-on alors ? En mai dernier, le Journal du Mardi publiait une analyse détaillée de Jean Flinker (texte intégral sur <http://www.journaldumardi.be>), intitulée « Les dérives de la lutte antiterroriste : l'autre affaire Erdal. » Nous en reprenons ici les extraits concernant les « faits » reprochés à Bahar.

#### Pour un communiqué

Bahar Kimyongür est poursuivi comme l'un des chefs d'une organisation terroriste. Problème : étant donné qu'aucun fait de violence imputable au DHKP-C n'a eu lieu sur le sol belge, la prévention d'appartenance à une organisation terroriste et à une association de malfaiteurs « visant à commettre des attentats contre les intérêts de l'Etat turc » ne peut avoir trait qu'à des actes posés en Turquie. Dans ce pays il est vrai, le Parti-Front révolutionnaire

pour la Libération du Peuple mène des actions violentes que l'organisation estime nécessaires pour s'opposer à un régime qu'elle qualifie de « dictature militaire » et de « fasciste ».

Les activités du Bureau d'information sont elles parfaitement légales et s'exercent dans les limites de la liberté d'expression (depuis des années, le Bureau diffuse de la contre-information sur les activités du DHKC, la situation politique en Turquie et les atteintes au droits de l'Homme qui y sont récurrentes). Pour justifier l'utilisation du nouvel arsenal législatif, le Procureur fédéral a fait joindre au volet « antiterrorisme » du dossier répressif une série de pièces établies par le Parquet de Bruxelles concernant des graffitis, des collages d'affiches, des manifestations de protestation, etc. Bahar Kimyongür apparaît, dans tous ces documents annexés, comme la personne de contact entre les autorités belges et les militants qui mènent ici



Depuis 2000, 122 grévistes de la faim sont décédés dans les prisons turques. En haut de l'affiche, il est indiqué : « L'isolement carcéral les a tués », en bas : « Combien devront encore mourir? »

sons. Le hasard des choses a voulu que l'opération policière à Knokke survienne le 26 septembre 1999, c'est-à-dire exactement le même jour que le massacre perpétré par l'armée turque dans la prison d'Ulucanlar à Ankara qui avait coûté la vie à 10 détenus politiques.

Dans cet appartement, les enquêteurs auraient retrouvé des photocopies de mes pièces d'identité ainsi qu'un schéma manuscrit indiquant de quelle manière il fallait procéder pour falsifier ma propre signature.

Je ne doute pas de l'authenticité de cette information. Sous l'occupation nazie, des femmes et des hommes courageux, ceux que l'on a appelé « Les Justes » ont caché des familles juives pour les sauver de l'extermination, aujourd'hui, en me mettant au service de personnes en danger car persécutées par le régime d'Ankara, je n'ai fait que perpétuer une tradition humaniste et altruiste, une valeur qui malheureusement, dans nos sociétés gangrenées par l'individualisme, est en perte de vitesse. Je pense donc que

me châtier pour de telles brouilles n'est pas digne d'une institution qui dit rendre justice. Mon acte désintéressé consistait à donner la possibilité à des personnes probablement recherchées, de se cacher et de vivre en sécurité. Je n'ai ainsi fait que nuire à moi-même.

En ce sens, je pense agir selon des principes politiques universels tels que le droit de résistance à l'oppression tel qu'il est garanti dans l'article 2 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Il y a même des dispositions légales turques émanant du 8<sup>ème</sup> tribunal de Première instance d'Ankara datant du 25 juin 1975 et de la Cour de sûreté de l'Etat d'Adana, datant du 4 septembre 1975, classés sous le n° de jugement 297 et 975/29-35, qui appellent à combattre l'impérialisme et le fascisme. Je pense également agir selon ces décisions juridiques et donc, selon des principes défendus par des institutions officielles turques à une époque où l'armée et les forces antidémocratiques avaient moins d'influence sur les trois pouvoirs de l'Etat. C'est dans ce cadre légal que j'ai toujours agi.

### Crime de solidarité

Depuis le début de la résistance des détenus contre les prisons de type F<sub>2</sub>, le nombre de conférences de presse, de manifestations, de grèves de la faim, de missions d'observation, de

des actions de protestation, à chaque fois pacifiques : manifs contre la guerre en Irak, cortèges pour réclamer la libération et le droit d'asile en faveur de Fehriye...

Bien entendu, manifester dans ces conditions n'est aucunement délictueux. Mais le Procureur fédéral avance comme preuve indéniable du « délit de terrorisme » la tenue d'une conférence de presse le 28 juin 2004 à Bruxelles. Qu'est-ce qui pose problème? Lors de la conférence de presse, un journaliste a interpellé les deux orateurs (Asoglu et Bahar Kimyongür) à propos d'un communiqué du DHKC relatant un événement tragique survenu quatre jours plus tôt : une militante du Parti, qui transportait des explosifs dans un bus, a été tuée (ainsi que trois autres personnes) lorsque les détonateurs se sont enclenchés accidentellement.

Ne souhaitant pas faire de commentaires à ce propos, les orateurs renvoient le journaliste au texte du communiqué.

Idem lorsque Bahar, interrogé quelques instants par un reporter de RTL sur les mêmes faits, se limite à commenter le contenu du communiqué de presse « envoyé par le DHKC d'Istanbul », en ces termes : « Les militants –qui ont participé à cette action et qui sont responsables de cet accident– sont les premiers à le regretter et à s'en excuser ».

Le Procureur fédéral estime ces faits... constitutifs d'une « revendication de l'attentat » –les deux orateurs devant être considérés comme membres d'une organisation terroriste. Et, même plus : comme deux de ses chefs!

pétitions, de concerts, de collectes de médicaments et d'argent pour les familles des détenus, d'articles et de communiqués, d'émissions radiophoniques ou télévisées ne se compte plus.

En novembre 2000, soit quelques semaines avant la déportation sanglante des détenus vers les nouvelles prisons de type F, lorsque le ministre des affaires étrangères du gouvernement précédent, Ismail Cem, était venu vanter les prétendues avancées démocratiques de l'Etat turc au Parlement européen à Bruxelles, une jeune femme qui devint par la suite mon épouse ainsi que moi-même, l'avions chahuté. La presse turque avait fait tout un plat de cette affaire. De gros titres très provocants tels « Nous voulons leur nom » ou encore « voici les cerveaux du terrorisme » avaient défrayé la chronique. Sans me laisser démonter par la propagande officielle, je poursuivis mon travail de sensibilisation, courant du Parlement européen au Parlement belge et multipliant les interventions publiques. Je trouvai même un jour l'occasion de rencontrer Javier Solana à la Fondation Madariaga, mais une fois de plus, la presse turque était là pour calomnier mon travail. Lors de mes voyages répétés en Italie, j'ai eu l'occasion

de rencontrer de nombreux parlementaires italiens, principalement ceux des Démocrates de gauche (DS), du Parti de la Refondation communiste (PRC) et des Verts (Verdi). Au Parlement européen, j'ai eu l'occasion d'exposer les griefs des prisonniers, de leurs familles et de leurs avocats à de nombreux eurodéputés en particulier à ceux qui font partie du Groupe confédéral de la Gauche Unitaire européenne et de la Gauche verte (GUE-NGL). Je parcourus les quatre continents pour parler de la cause des détenus. Cinq ans et 121 morts plus tard, la tragédie des prisons subsiste.

Certaines de mes prises de position publiques ont donné lieu à des interprétations hyperboliques malveillantes de la part de François-Xavier de Donnée et c'est notamment suite aux tractations de ce grossier personnage que je me retrouve aujourd'hui sur le banc des accusés.

*« Si la solidarité est désormais un crime en Belgique, je suis prêt à assumer les peines que requièrent mes idées. »*

J'ai en outre participé à de nombreuses délégations de solidarité avec les peuples en résistance contre l'occu-

pation et les guerres, en Algérie en 2001, au Liban en 2002, en Irak en 2003, en Egypte et au Venezuela en 2005. En avril 2005, j'ai organisé une tournée de poètes américains solidaires des détenus politiques de Turquie, qui couvrit l'Allemagne, la France, la Belgique et les Pays-Bas. Ces poètes étaient également venus présenter une anthologie consacrée aux résistants des prisons de type F. En décembre de la même année, j'ai participé à l'organisation d'un symposium concernant les systèmes pénitentiaires et l'isolement carcéral parrainé par Ahmed Ben Bella et auxquels ont participé des personnalités éminentes telles Angela Davis ou Henri Alleg.

Ainsi, durant toutes ces années, je n'ai fait que me battre contre le terrorisme, pour la démocratie et la justice en Turquie et dans le monde, dans un cadre toujours démocratique et légal.

Si la solidarité est désormais un crime en Belgique, je suis prêt à assumer les peines, aussi lourdes fussent-elles, que requièrent mes idées.

J'espère néanmoins que la justice belge prendra une décision équitable et respectueuse des principes démocratiques qu'elle est censée défendre.



Juillet 2006. Quelques sympathisants devant le tribunal de La Haye demandent la libération de Bahar

(1) Le procès ouvert à Bruges contre des membres du DHKP fait suite à la découverte par la police dans un appartement de Knokke d'archives du mouvement ainsi que de faux papiers et de quelques armes de poing. Pour plus d'informations : <http://www.leclea.be/images/note.pdf> (ndlr)

(2) Les prisons de type F sont de nouveaux établissements pénitenciers basés organisant un régime d'isolement des détenus. En octobre 2000, plus de 1000 prisonniers politiques avaient entamé une grève de la faim contre ce nouveau régime d'incarcération. Le 19 décembre 2000, les forces de sécurité ont déclenché une opération dans 20 prisons au cours de laquelle une trentaine de détenus et deux soldats ont trouvé la mort. Voir le rapport d'Amnesty : <http://web.amnesty.org/library/Index/FRAE.UR440252001?open&of=FRA-380> (ndlr)

**Mémoire du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion  
pour l'amélioration de l'organisation des CPAS  
et de l'aide sociale.**

**Des CPAS qui garantissent le  
droit de mener une vie conforme  
à la dignité humaine**



**Septembre 2006**

**Collectif Solidarité Contre l'Exclusion - asbl  
43, rue Philomène 1030 Bruxelles  
www.asbl-csce.be - info asbl-csce.be  
02-218 09 90**

## Mémemorandum

- 35** | Edito : Dessine-moi un CPAS...
- 36** | Revendications du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion pour l'amélioration de l'organisation des CPAS et de l'aide sociale
- 41** | Annonce du débat : « Quels CPAS pour garantir le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ? »
- 42** | De la bienfaisance à l'action sociale
- 44** | Niveau des allocations : pour des RIS qui permettent de sortir de la pauvreté
- 48** | Les coûts sont contagieux ! Et alors ?
- 49** | Un meilleur financement fédéral des CPAS
- 50** | Contractualisation et activation
- 54** | Usagers et travailleurs des CPAS, des intérêts et un combat commun
- 57** | Accueil, prise en compte de l'urgence, information, transparence, participation
- 59** | Formation et étudiants
- 62** | CPAS et sans-papiers
- 65** | CPAS et logement
- 67** | CPAS et sans-abri
- 68** | CPAS et accès effectif de tous à l'électricité et au gaz
- 71** | CPAS et accès aux soins de santé
- 73** | Accès au sport et à la culture
- 74** | Annexe 1 : Texte de la plate-forme « Non au projet de loi sur l'intégration sociale ! »
- 75** | Annexe 2 : Analyse générale du projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale (février 2002)
- 82** | Remerciements et bibliographie

## Edito : Dessine-moi un CPAS...

Entre les précédentes élections communales, en l'an 2000, et celles d'octobre prochain, les modes d'organisation de l'aide sociale en Belgique ont connu de gros bouleversements. Le 26 mai 2002 était en effet promulguée la « Loi concernant le droit à l'intégration sociale », réformant le minimex. Plus de quatre ans après, nous pensons que les prochains scrutins, communal puis fédéral (juin 2007), doivent être l'occasion de redéfinir nos attentes par rapport aux CPAS.

Dans ce but, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion a organisé le 24 juin 2006 un forum intitulé : « Quels CPAS pour garantir le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine? », qui fut l'occasion de faire le point sur le fonctionnement de ces institutions d'aide sociale avec un ensemble d'acteurs de terrain. Ce mémorandum fait largement écho aux débats de cette journée. La démarche s'inscrit notamment dans le

l'état de la pauvreté et de l'action des différents comités de défense locaux des usagers du CPAS.

Ce mémorandum, qui redéfinit un ensemble de revendications assumées sous sa seule responsabilité par le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, se veut avant tout un outil d'information et de revendication pour les usagers de CPAS et le monde associatif concerné. Il s'adresse aussi aux travailleurs sociaux et aux étudiants, futurs assistants sociaux, développant une réflexion critique sur les CPAS.

C'est aussi et surtout, en cette période électorale, un outil d'interpellation politique destiné aux partis démocratiques, aux responsables nationaux et régionaux des matières CPAS, ainsi qu'aux candidats dans les communes.

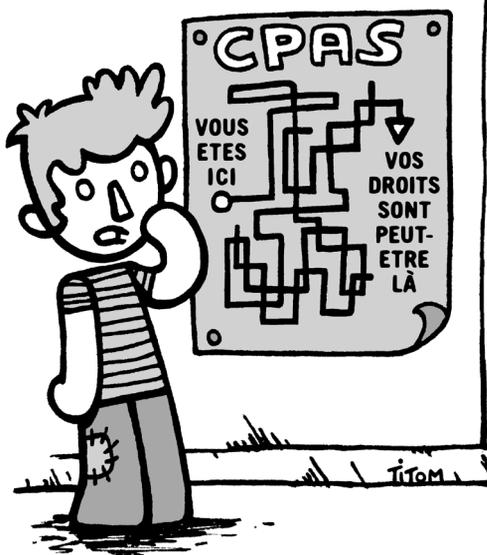
A ce stade, ce document se veut plus une première contribution aux débats qu'une réflexion pleinement aboutie. De nombreux points devraient être précisés, nuancés ou développés de façon plus approfondie. D'autres ont été omis faute de temps. Il ne s'agit que d'une étape dans un travail que nous souhaitons poursuivre avec toutes les personnes intéressées et les associations ou organisations qui souhaiteront y participer. Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion appelle de ses vœux la constitution d'un réseau de mobilisation et d'action centré sur l'amélioration et la réforme des CPAS. Plusieurs débats publics seront organisés à partir de ce

texte. A la suite de ceux-ci, nous le retravaillerons, notamment dans la perspective de l'installation des nouveaux Conseils des CPAS en mars 2007 et des élections fédérales. Au-delà de la rédaction d'un cahier de revendication, nous souhaitons surtout encourager toutes les implications citoyennes susceptibles de faire évoluer le fonctionnement des CPAS.

La violence institutionnelle vécue par les usagers du CPAS et celle rencontrée par le personnel qui y travaille sont des éléments qui sont ressortis de nombreuses interventions des participants au Forum que nous avons organisé. Il nous paraît que, pour nécessaires qu'elles puissent parfois être, les réponses adoptées, qui s'en tiennent au seul traitement immédiat de l'expression de cette violence (amélioration des conditions d'accueil, sécurisation des locaux...), ne feront que déplacer ou postposer la manifestation de cette violence.

La réponse durable ne peut, selon nous, être trouvée qu'à travers la tenue d'un large débat citoyen sur les façons de permettre aux CPAS de remplir pleinement la mission qui leur a été confiée de garantir à tous le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Ce droit n'est pas garanti lorsque le montant de l'allocation est inférieur au seuil de pauvreté et insuffisant pour faire face aux besoins les plus élémentaires. Il n'est pas garanti lorsque l'aide est octroyée en échange d'une mise sous tutelle de l'usager...

Le degré de démocratie d'une société peut, entre autres, être évalué en fonction de l'action qu'elle mène pour permettre à chacun la jouissance du droit à la dignité humaine. C'est dans cette perspective que nous espérons, avec l'ensemble des acteurs prêts à s'y engager, contribuer à placer cette question au centre des débats politiques dans les mois et années à venir.



prolongement du Forum « Le CPAS en questions », que nous avons organisé en avril 2000 et de notre engagement en 2002 au sein de la Plate-forme « Non au projet de loi sur l'intégration sociale! Oui à une amélioration de la loi sur le minimex! ». Il s'inspire également du travail mené par le monde associatif sur ce sujet, de celui de l'Observatoire Indépendant des CPAS (OBICPAS), des rapports fédéraux et régionaux sur

(1) Les intervenants au Forum furent : B. Schaeck (Assistante sociale en CPAS), M. Vandergoten (Médecin Généraliste), C. Weckx (Vie Féminine), R. Maes (FEF), D. Coeurnelle (Conseiller CPAS), M. Debackere (MSF), S. Damien (MSF), C. Adriaenssens (Coordination Gaz Electricité Eau Bruxelles), C. Galopin (Article 27), H. Roland (Robin Hood Development), K. Lê Quang (CEDUC), S. Goldmann (EOS), M-T. Coenen (Université des Femmes), W. Van Mieghem (RBDH), H. Esteveny (Collectif Droits et respect), M. Lambert (LDH), J. Peeters (Front Commun des SDF), L. Ciccica (CNE-CSC), A. Hap-paerts (CCSP).

# Des CPAS qui garantissent le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine

## Revendications du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion pour l'amélioration de l'organisation des CPAS et de l'aide sociale (septembre 2006).

### 1. Individualiser les allocations, les porter à un niveau supérieur au seuil de pauvreté et lier leur évolution au bien-être

#### 1.1. Individualiser les allocations en supprimant la catégorie « cohabitant »

La vie familiale ou collective ne peut être pénalisée par les conditions d'octroi de l'aide sociale ou du Revenu d'Intégration Sociale (RIS, remplaçant le minimex). La catégorie « cohabitant », doit donc être supprimée et l'allocation des personnes cohabitantes portée au même niveau que celle des isolés. Cette revendication vaut bien sûr aussi pour les autres secteurs de la sécurité sociale et de l'aide sociale.

#### 1.2. Porter le RIS à un niveau supérieur au seuil de pauvreté

Le RIS ayant été instauré pour rendre effectif le droit à la dignité humaine, il doit être supérieur au seuil de pauvreté.

L'allocation mensuelle pour un isolé (actuellement 625 €) ou un cohabitant (actuellement 417 €) doit donc être portée à 775 €.

Pour une personne chef de ménage, cette allocation doit être augmentée dans la même proportion que pour les isolés et donc portée à 1.000 €.

Nous souhaitons que l'engagement d'augmenter le RIS de 10%, pris par le Gouvernement en 2002, soit enfin atteint en 2007. Le Gouvernement doit par ailleurs programmer l'augmentation progressive des allocations jusqu'au seuil de pauvreté pour que cette hausse soit pleinement effective à la fin de la prochaine législature. Les autres allocations de remplacement et le salaire minimum garanti doivent être revalorisés parallèlement.

Dans l'attente de la revalorisation du montant du RIS, les CPAS doivent accorder une aide sociale complémentaire au RIS : un forfait mensuel de 100 € ou, à tout le moins, suffisante pour permettre aux personnes de faire face à leurs besoins de base (dont celui d'un logement décent).

#### 1.3. Lier le RIS à l'évolution du bien-être

Les allocations doivent être pleinement et automatiquement liées à l'évolution du bien-être.

### 2. Mieux financer les CPAS au niveau fédéral

La solidarité doit être organisée au niveau le plus large et la réalisation du droit à la dignité humaine de chaque individu ne peut être laissée à la responsabilité des pouvoirs communaux. Nous rejoignons donc la revendication des Unions des villes et des communes de porter la prise en charge fédérale des RIS à 90%. Cela permettra une plus grande égalité de

traitement entre les bénéficiaires des différentes communes. Cela soulagera particulièrement les budgets des communes les plus pauvres, qui ont plus de bénéficiaires tout en ayant moins de moyens.

Les régions doivent également intervenir de façon plus importante dans les frais de fonctionnement des CPAS.

### 3. Mettre fin à la contractualisation de l'aide sociale

Nous refusons qu'au-delà des conditions de base pour l'accès au RIS, la contractualisation permette aux CPAS de fixer, sans limites, des obligations supplémentaires pour l'octroi de l'aide en renforçant ainsi sa conditionnalité et en infligeant à l'usager une véritable tutelle sur sa vie privée. Il faut supprimer l'obligation pour l'usager de signer un « projet individualisé d'intégration sociale » fixé par le CPAS.

### 4. Garantir aux personnes mises au travail des conditions d'emploi normales

A travail égal, salaire égal. Les travailleurs sous article 60 ou 61 doivent avoir la garantie de bénéficier de la même rémunération que celle d'un travailleur qui aurait occupé la même fonction sans être engagé dans le cadre de ce dispositif (c.-à-d. application pleine et entière du barème

en vigueur dans l'entreprise ou le service public, pour un travailleur contractuel). Le salaire reçu doit pleinement revenir au travailleur, sans que son engagement via un article 60 ou 61 implique un quelconque plafonnement du revenu.

Le financement de l'aide sociale ne peut être détourné au bénéfice des entreprises privées. Les possibilités d'activation des allocations au bénéfice d'une entreprise privée doivent être supprimées et celles au bénéfice d'ASBL doivent être strictement limitées à celles ne fournissant pas de services commerciaux.

Ces dispositions doivent être inscrites dans la loi fédérale et déjà appliquées au niveau communal.

## 5. Améliorer les conditions de travail du personnel des CPAS

Comme le rappellent les organisations syndicales, l'offre de bonnes conditions de travail aux personnels du CPAS est l'une des conditions nécessaires à la qualité du service qu'ils rendent. Ce n'est pas parce qu'ils s'adressent au quotidien aux personnes défavorisées qu'ils doivent eux-mêmes être moins bien traités. Le travail difficile et délicat que les travailleurs en CPAS effectuent (tant le service social que les travailleurs administratifs) doit être pleinement soutenu et reconnu par les institutions, y compris au niveau des rémunérations.

Stabilisation des équipes et attrait de la fonction d'assistant(e) social(e) ne pourront s'opérer sans conditions de travail correctes, sans niveaux barémiques appréciables et sans dynamisation des équipes de travailleurs sociaux.

Les conditions du travail syndical doivent également être améliorées et les délégués syndicaux mieux respectés.

### 5.1. Charge de travail

Il doit être procédé à l'engagement statutaire de personnel administratif et social en relation avec l'évolution de la charge de travail. Une charge de travail maximale par assistant(e) social(e) doit être fixée. Il ne s'agit pas de simplement calculer un nombre maximum de dossiers à traiter par assistant(e) social(e), il faut encore pondérer selon les différentes tâches à effectuer.

### 5.2. Formation continue des travailleurs sociaux

Afin de permettre aux travailleurs sociaux de se tenir régulièrement informés des modifications législatives et d'enrichir leurs qualités professionnelles tout au long de leur carrière, il est nécessaire de développer dans chaque CPAS une politique systématique et cohérente de formation continuée, élaborée avec les travailleurs sociaux. Un budget doit être fixé à cet effet. Une semaine de formation devrait être offerte chaque année aux assistants sociaux et des remplacements prévus.

En outre une formation spécifique devrait être organisée à l'attention des nouveaux assistants sociaux. Au niveau de la Région de Bruxelles, l'Ecole Régionale d'Administration Publique doit organiser des modules spécifiques pour les travailleurs sociaux notamment en s'appuyant sur leur vécu professionnel et dans des matières telles que la gestion de la violence, l'écoute active et la communication.

### 5.3. Qualité des emplois

La rotation du personnel, importante dans les CPAS, est désastreuse à tous points de vue. La stabilité et la statutarisation du personnel sont un gage de son professionnalisme, dont les usagers sont les premiers bénéficiaires.

Il doit être mis fin à la politique de précarisation de l'emploi par l'engagement d'usagers sous article 60 dans les emplois prévus au cadre.

L'organisation régulière d'examen équitables, dont les matières et le

niveau seront en rapport avec les exigences réelles de la fonction (y compris pour l'aspect bilinguisme des CPAS bruxellois), devrait ouvrir l'accès des postes statutaires au personnel contractuel (stabilisation).

### 5.4 Déontologie

Une attention permanente devrait être accordée aux questions déontologiques (confidentialité, rapports avec les services de police, avec l'Office des Etrangers...).

Chaque agent social et administratif doit recevoir le code de déontologie adopté par la fédération wallonne des AS de CPAS. En outre, chaque CPAS doit fixer une instance auprès de laquelle les travailleurs peuvent poser les problèmes auxquels ils sont confrontés par les pratiques de l'institution qui leur paraissent contraires à la déontologie.

### 5.5. Remplacements

L'absence de travailleurs pour maladie ou repos d'accouchement peut être une cause importante de retard dans le traitement des dossiers et de désorganisation du service. Il doit être pourvu aux remplacements au plus tard un mois après le début de l'absence et selon des modalités qui permettent que ceux-ci soient effectifs.

## 6. Accueil, prise en compte de l'urgence, information, transparence, participation

### 6. 1. Des conditions d'accueil adaptées

L'organisation du premier accueil est souvent déficiente, alors que celui-ci est fondamental pour la suite des relations entre le CPAS et l'usager. Il convient de veiller à ce que les premières informations soient données par un personnel statutaire suffisamment formé et non par des travailleurs engagés pour une durée temporaire. L'accès à un(e) assistant(e) social(e) doit être as-

suré dans un délai compatible avec l'urgence de certaines situations. Les locaux d'accueil doivent être adéquats et garantir la confidentialité de l'entretien.

## 6.2. Développer une politique globale d'information

L'information des usagers doit être reconnue comme l'un des premiers devoirs du CPAS vis-à-vis de l'utilisateur. Chaque CPAS doit notamment rédiger un guide de l'utilisateur distribué systématiquement à toute personne introduisant une demande d'aide qui présente précisément le cadre légal et réglementaire qui préside à l'organisation de l'aide, les différents types d'aides et leurs conditions d'octroi. Les droits annexes doivent également être présentés (surendettement, exonérations de taxes, statut VIPO...). En outre, l'ensemble des questions importantes doit faire l'objet d'une fiche thématique tenue à la disposition du demandeur. Une personne doit être spécifiquement chargée dans chaque CPAS de coordonner la politique d'information.

## 6.3. Prendre en considération l'urgence des situations

Répondre aux demandes dans un délai qui correspond à l'urgence de la situation doit être une priorité pour le CPAS. Les premières demandes d'aide surviennent généralement dans des situations urgentes (car la première démarche d'appel à l'aide est généralement pénible et repoussée jusqu'aux dernières extrémités). De la qualité et de la rapidité de la réponse concrète apportée lors de ce premier contact dépendra la qualité de la relation ensuite. L'organisation de l'institution doit être conçue en considérant cet élément comme fondamental. Le personnel doit être suffisant pour réellement atteindre cet objectif, notamment en ce qui concerne les paiements.

## 6.4. Elaborer un règlement de l'aide sociale tout en permettant un travail social individualisé

Chaque CPAS doit rédiger un règlement de l'aide sociale concernant surtout ce qui n'est pas réglé par

des lois, arrêtés royaux et circulaires. Cela facilitera le travail des assistants sociaux et garantira une égalité de traitement entre tous les usagers. Il indiquera précisément les critères généraux appliqués par le CPAS (dont les modalités précises et concrètes d'octroi des aides urgentes, de l'aide médicale...), tout en laissant une place pour un travail social individualisé et en préservant la souplesse nécessaire pour pouvoir couvrir le maximum de besoins et apporter l'aide la plus appropriée à chaque situation. Ce règlement doit être mis à disposition des usagers.

## 6.5. Transparence et participation

La politique générale du CPAS est un enjeu politique important qui doit pouvoir être suivi de façon transparente par les citoyens. Hormis l'examen des décisions qui concernent individuellement des personnes (qu'il s'agisse des usagers ou des membres du personnel), les Conseils de CPAS doivent être publics, au même titre que les conseils communaux.

Les usagers des CPAS doivent pouvoir faire entendre leur voix sur la gestion de l'institution dont ils dépendent. Malgré les limites de ces dispositifs, des comités consultatifs des usagers auxquels participent des représentants élus des usagers devraient être instaurés dans chaque CPAS et dans un premier temps dans ceux des grandes communes où les problèmes sont les plus criants. Le processus doit s'affiner et s'améliorer en fonction des acquis des expériences en cours.

Le droit de l'utilisateur de s'exprimer devant le Conseil du CPAS ou le comité spécial de l'aide ainsi que le droit au recours devant les tribunaux du travail, reconnus aux usagers par la loi, restent purement formels si ceux-ci ne disposent pas de l'aide nécessaire. Les Régions et les communes doivent soutenir les associations de défense des usagers ainsi que celles qui leur offrent des conseils juridiques et peuvent les accompagner.

Les décisions prises par les CPAS doivent être précisément et suffisamment motivées. Les droits de l'utilisateur prévus par la «Charte de l'assuré social», trop souvent méconnue dans les CPAS, doivent être effectivement appliqués.

L'utilisateur doit pouvoir demander auprès du CPAS la révision d'une décision qui le concerne et pouvoir être entendu personnellement par l'instance responsable du CPAS, éventuellement accompagné par une personne de son choix.

Les travailleurs sociaux doivent également avoir la possibilité de s'exprimer publiquement sur la gestion du CPAS, le sceau de la confidentialité et le devoir de réserve ne doivent s'appliquer qu'aux cas individuels qu'ils traitent. Par ailleurs, les assistants sociaux doivent pouvoir répondre directement, sans engager l'institution elle-même, aux questions qui leur seraient directement posées par les membres du Conseil du CPAS.

## 7. Permettre aux bénéficiaires du RIS de poursuivre des études en prenant en compte leurs difficultés.

Le CPAS ne doit pas intervenir dans le choix d'orientation d'études du jeune. Le droit à l'échec doit être respecté. L'étudiant doit pouvoir continuer à bénéficier du RIS tant qu'il poursuit ses études et qu'il rentre, comme n'importe quel autre étudiant, dans les conditions d'inscription. La personne qui poursuit des études de plein exercice ne doit pas être obligée à travailler le douzième mois lorsqu'elle doit présenter une seconde session. L'étudiant ne peut être sanctionné pour n'avoir pas trouvé un job étudiant.

## 8. Limiter le recours à l'obligation alimentaire

Le renvoi vers la solidarité familiale et le remboursement par les parents au nom de l'obligation alimentaire ne doivent pas être appliqués lorsqu'ils

risquent de détourner la personne concernée du bénéfice de l'aide ou de nuire gravement aux relations de famille. Cette obligation alimentaire doit être au moins totalement supprimée vis-à-vis de parents qui disposent d'un revenu inférieur à 1.900 € bruts par mois + 300 € par personne à charge.

Par ailleurs, faire jouer l'obligation alimentaire ne peut devenir une fructueuse opération pour le CPAS. Il faut supprimer la disposition qui permet au CPAS de conserver lui-même les sommes récupérées au titre de l'obligation alimentaire dès lors qu'il a déjà bénéficié d'un remboursement fédéral du RIS.

## 9. Garantir également le droit à la dignité de vie des sans-papiers et leur accès effectif aux soins de santé essentiels

### 9.1. Accès à l'aide sociale financière

Toute personne ayant introduit une demande de régularisation doit, au même titre qu'une personne séjournant légalement, pouvoir faire valoir son droit à l'aide sociale financière équivalente.

L'octroi de cette aide financière est particulièrement important les enfants et les personnes dites « non expulsables », qui n'ont aucune possibilité effective de quitter le territoire.

### 9.2. Accès à l'aide médicale urgente (AMU)

Le caractère urgent de l'aide apportée ne doit pas être interprété comme « une question de vie ou de mort », mais comme la nécessité urgente de protéger l'intégrité physique ou mentale d'une personne.

D'une manière générale, les procédures des différents CPAS doivent être harmonisées « vers le haut », afin de simplifier et éclaircir les pratiques qui peuvent avoir des conséquences très graves sur la

santé des individus. Une personne de référence qualifiée sur ce sujet précis doit être désignée dans chaque CPAS.

Le conventionnement d'un ensemble de médecins qui l'acceptent avec le CPAS et l'instauration des « cartes médicales » sont à généraliser pour rendre effectif le droit à l'AMU, tout en conservant la souplesse nécessaire pour ne pas remettre foncièrement en cause le libre choix du médecin par le patient et la liberté thérapeutique du médecin.

## 10. Garantir le droit au logement

Outre les différentes mesures générales qui doivent être prises pour garantir le droit au logement (augmentation du nombre de logements sociaux, contrôle des loyers, fonds régionaux et fédéral de garantie...), le CPAS doit assumer ses responsabilités en matière de droit au logement vis-à-vis des personnes qui s'y adressent.

Le CPAS doit intervenir pour permettre le paiement de trois mois de garantie (non remboursés sur le montant du RIS) des personnes qui sont incapables de consentir cette avance.

Les sociétés de logements sociaux et les CPAS doivent conclure une convention qui assure au Centre la possibilité d'avoir accès à un nombre suffisant de logements pour faire face aux situations d'urgence.

## 11. Des CPAS ouverts aux sans-abri

Dès l'introduction auprès du CPAS de la demande d'intervention d'un sans-abri, celui-ci doit bénéficier d'une aide spécifique de l'assistant(e) social(e) pour la constitution de son dossier jusqu'à la mise en ordre de celui-ci.

La difficulté d'objectiver l'adresse de référence ne peut servir de prétexte pour se décharger de la personne.

La question de la radiation de la domiciliation dans la commune précédente de résidence, nécessaire pour l'octroi de l'aide, doit trouver une résolution rapide, notamment par la circulaire promise permettant au CPAS d'introduire la demande de radiation via un formulaire pré-établi.

Les CPAS doivent accorder systématiquement le RIS isolé majoré aux personnes sans abri, sans tenter de leur attribuer un statut de cohabitant particulièrement dénué de fondement dans leur cas.

L'autonomie de la personne doit être intégralement respectée et l'aide ne peut être conditionnée à son désir de « réinsertion sociale ».

## 12. Garantir l'accès aux soins de santé

### 12.1. Généraliser l'utilisation de la carte santé et établir une collaboration avec les Maisons médicales

La « carte médicale » (qui garantit la prise en charge de certains types de prestations par le CPAS pour une durée déterminée sans recours à une autorisation au cas par cas) utilisée dans certains CPAS, possède des avantages certains pour les patients dépendant du CPAS, les prestataires et les assistants sociaux. Son usage doit être systématisé. Sa durée devrait être d'au moins trois mois et elle doit permettre aussi au médecin généraliste désigné de rédiger lui-même les réquisitoires pour des examens complémentaires ou des visites chez les spécialistes. On évitera ainsi d'obliger ces personnes à repasser par le CPAS pour obtenir un réquisitoire rédigé par les services sociaux et cela protège aussi le secret médical auquel ces patients ont droit comme tout un chacun.

Les CPAS devraient établir une collaboration structurée pour l'offre de soins avec les associations locales de médecins généralistes et avec les Maisons médicales locales, dont le développement devrait être plus soutenu par les pouvoirs régionaux.

et communautaires.

### **12.2. Fixer un règlement pour l'aide médicale, clair, harmonisé, garantissant le secret médical et le libre choix du médecin**

Le couverture de la carte médicale doit être claire et fixée à partir d'un règlement général accessible à tous et respectueux, entre autres, du secret médical.

Le libre choix du médecin doit être garanti. Il ne faut pas ajouter aux difficultés rencontrées une rupture sociale et médicale supplémentaire en obligeant l'utilisateur, lorsqu'il est pris en charge par le CPAS, à changer de médecin. La relation thérapeutique et de confiance qui est souvent établie depuis de nombreuses années entre lui et son médecin de famille doit pouvoir être poursuivie.

Une harmonisation à la hausse des différentes pratiques communales est souhaitable et une information écrite doit être aisément disponible tant pour les usagers que pour les médecins.

Une personne qualifiée de référence pour les questions d'aide médicale devrait être désignée dans chaque CPAS.

### **13. Accès à l'énergie (gaz et électricité)**

Les CPAS doivent recevoir les moyens humains et financiers de remplir leurs missions de gestion du contentieux et de l'accompagnement des personnes ayant des problèmes d'accès au gaz et à l'électricité.

Dans le respect de l'autonomie et des situations locales, il faut organiser une structure la plus efficace possible pour respecter les exigences légales et aider les personnes à avoir un accès effectif au gaz et à l'électricité avec une implication et un respect des travailleurs sociaux et un traitement égal des usagers.

Une concertation doit intervenir entre les CPAS au niveau régional pour harmoniser leurs pratiques. En

outre, la solidarité financière entre les CPAS disposant de moyens financiers importants et ceux qui en ont moins devrait être accrue.

Afin que les décisions ne reposent pas uniquement sur les CPAS et pour prendre en compte le problème de l'égalité de traitement des usagers au sein du CPAS et entre les divers CPAS, il faut impliquer d'autres acteurs, par exemple via la commission locale (à Bruxelles) et régionale (à Bruxelles et en Wallonie).

### **14. Promouvoir l'accès à la culture et la pratique du sport**

Le développement des actions des CPAS en matière culturelle et sportive ne doivent pas détourner ceux-ci de leur mission principale d'assurer une aide financière et matérielle suffisante aux usagers. Cependant ses actions doivent être soutenues, car les CPAS peuvent constituer un canal privilégié pour offrir un accès effectif à la culture et aux sports à une partie de la population en situation de précarité.

Pour leur permettre de jouer ce rôle, il faut désigner dans chaque CPAS un référent culturel et sportif dont la tâche sera de gérer l'utilisation du subside et les actions du CPAS.

Le soutien actuel de la Communauté française et des régions à l'association article 27 (qui s'est précisément donnée pour mission de sensibiliser et de faciliter l'accès à toute forme de culture pour toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile) doit être accru pour lui permettre de mieux répondre aux demandes qui lui sont adressées.

En outre chaque CPAS devrait, par le biais d'une convention avec cette association, développer un Plan d'Accompagnement Global à la Culture visant à mettre en contact les milieux sociaux et culturels, encourager les collaborations et promouvoir les initiatives des associations locales.

Parallèlement à cet aspect d'infor-

mation, il semble fondamental de créer un espace d'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans l'utilisation du subside pour les travailleurs sociaux.

Par ailleurs, il faut créer pour les travailleurs sociaux et les référents culturels de différents CPAS un espace d'échange d'expériences et de bonnes pratiques concernant l'utilisation du subside.

# **Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion**

Et

L'Institut d'Enseignement Supérieur Social des Sciences de l'Information et de  
la Documentation (IESSID)

Organisent un débat sur le thème :

## **Quels CPAS pour garantir le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ?**

**Anne Herscovici** (Présidente Ecolo du CPAS d'Ixelles)  
**Anne-Sylvie Mouzon** (Présidente PS du CPAS de Saint-Josse)  
**Denis Grimberghs** (Député Régional Bruxellois cdH)  
**Michel De Herde**, (Echevin MR de Schaerbeek)  
**Yvan Lepage** (Enseignant des matières CPAS à l'IESSID)  
**Arnaud Lismond** (Collectif Solidarité Contre l'Exclusion)  
**Un(e) assistant(e) social en CPAS**

### **Mardi 26 septembre à 19h**

au Département social de la Haute Ecole P-H Spaak –IESSID  
26 rue de l'Abbaye à 1050 Ixelles.  
Local 109, premier étage.  
(Proximité Avenue Louise, trams 93 et 94)

Entrée libre

Plus d'informations : CSCE – 43, rue Philomène 1030 Bruxelles –  
Tél 02.218.09.90 - info@asbl-csce.be

# De la bienfaisance à l'action sociale

Une société démocratique se doit d'assurer les besoins premiers de tout individu. En Belgique, cette notion est reprise depuis 1994 dans notre constitution qui indique, dans son article 23, que « *Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine* ».

C'est pour garantir concrètement ce droit à la dignité humaine des catégories de population les plus fragilisées qu'ont été créés en 1976 les Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS). Il s'agit donc d'un service public fondamental.

Avant de passer en revue dans ce mémorandum les problèmes actuels de fonctionnement des CPAS, il nous paraît utile pour le lecteur non averti de présenter brièvement cette institution, ses racines et son évolution<sub>1</sub>.

## Les origines

Notre système de sécurité sociale plonge ses racines dans l'époque de la première révolution industrielle et de l'apparition du capitalisme. La pauvreté jusqu'alors gérée par les familles ou les aumônes devient un problème de société et entraîne la création des « Maisons civiles de Dieu » et des « Bureaux de bienfaisance ».

Au cours du 19<sup>ème</sup> siècle, en raison des nouveaux risques entraînés par les travaux en usine (maladies spécifiques, incapacités de travail, chômage), les ouvriers créèrent des « Sociétés d'assistance mutuelle » afin de payer des allocations au travailleur lors d'une maladie ou lorsqu'il devenait trop vieux pour travailler. Sous la poussée des mouvements ouvriers, ces sociétés locales se transformèrent en mutualités. Certains employeurs chrétiens créèrent aussi des caisses de prestations familiales.

Ces différentes initiatives restaient cependant de nature privée, l'Etat n'interviendra qu'après les crises sociales et les grèves nationales

de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, en accordant des subsides aux mutualités à partir de 1891. Il s'agissait cependant toujours d'une assurance libre, la première de type obligatoire apparaîtra en 1903 pour couvrir les accidents de travail. Durant l'entre-deux-guerres, les assurances obligatoires se développent fortement (pensions de retraite et de survie, maladies professionnelles, vacances annuelles), les risques sociaux (dont le chômage) restant dans la sphère privée subventionnée des mutualités et des syndicats.

En 1925, les bureaux de bienfaisance sont remplacés par les Commissions d'Assistance Publique (CAP), présentes dans chaque commune belge, comme plus tard les Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS).

Il faudra attendre la fin de la deuxième guerre mondiale et son nouveau contexte international pour qu'un système de concertation sociale nationale permette une plus grande distribution des richesses (salaires >< profits) et une plus forte redistribution de celles-ci (impôt pour le financement des services publics et cotisations sociales, par le biais des partenaires sociaux sous le regard bienveillant de l'Etat), système qui permet un développement économique et social important.

Le système évolua donc d'une assurance contre les risques à une garantie de sécurité d'existence pour chacun. C'est dans ce contexte qu'intervient en 1974 la loi sur le minimum de moyens d'existence suivie de la création des CPAS en 1976.

## La loi organique des Centres Publics d'Aide Sociale du 8 juillet 1976

La « Loi organique des CPAS » prévoit pour chaque commune l'obligation de créer un CPAS et définit leurs règles de fonctionnement afin d'assurer leur mission d'aide à toute personne n'ayant pas les moyens de mener une vie conforme à la dignité humaine.

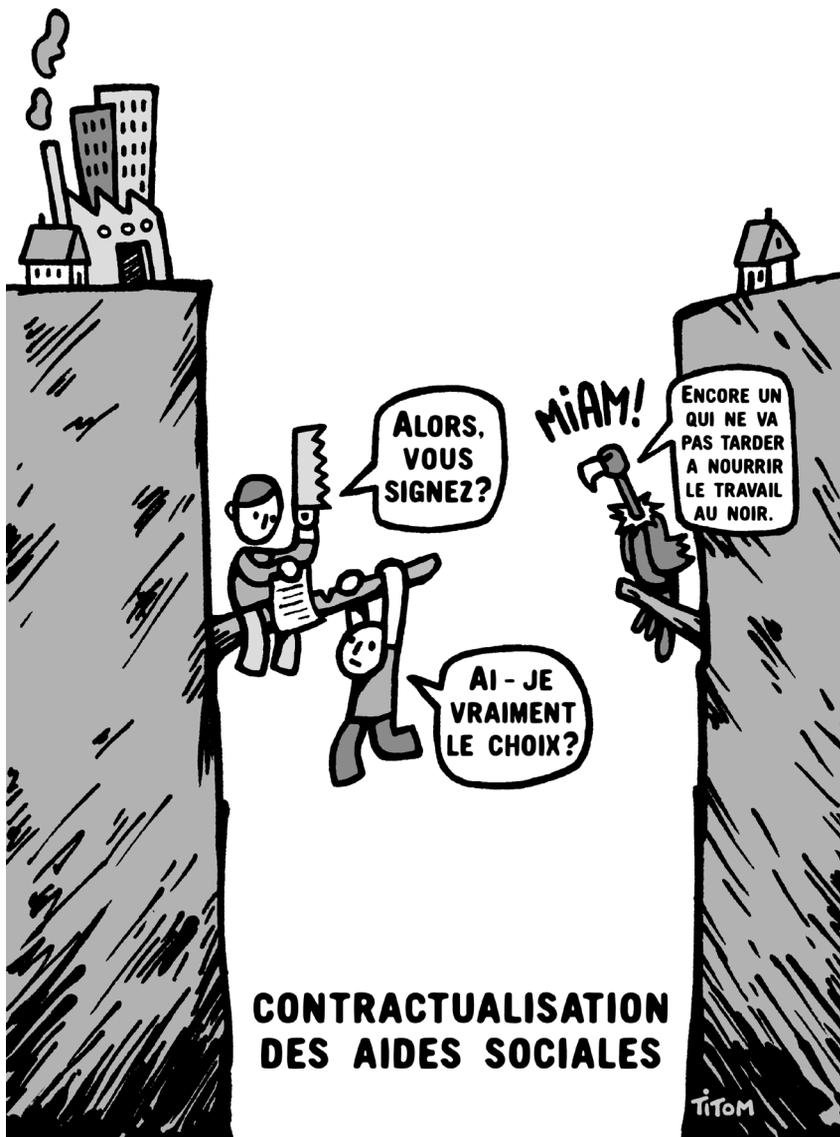
A partir de 1976, les aides des CPAS se concrétisent de deux manières : d'une part sous forme d'une allocation sociale nommée « minimum de moyens d'existence » (Minimex), en partie prise en charge financièrement par l'Etat fédéral et en partie par la commune, et d'autre part sous forme d'aide sociale.

Le Minimex est une aide financière mensuelle dont le montant et les conditions générales d'octroi sont invariables et fixées par une loi fédérale, tandis que l'aide sociale, essentiellement financée par la commune, dépend de la politique menée par chaque CPAS et peut prendre plusieurs formes :

- un soutien financier (avances sur des allocations de chômage, des allocations familiales, des pensions, etc.)
- une aide en nature (alimentation, logement, chauffage, etc.)
- une demande d'adresse de référence pour personne sans abri.
- une autre forme d'aide (caution locative, aide médicale, psychologique ou sociale, aide à la gestion financière, etc.)

Les formes de cette aide sociale restent à l'appréciation de chaque CPAS, qui décide lui-même du type d'aide, qui se limitera au strict nécessaire. Même un bénéficiaire du minimex peut demander une aide sociale complémentaire. Ces principes d'aide sociale restent globalement les mêmes aujourd'hui, le grand changement de la nouvelle loi de 2002 portant sur le minimex<sub>3</sub>.

On notera que, après la fédéralisation de l'Etat, l'organisation de l'aide à travers les CPAS dépend de plusieurs niveaux de pouvoirs : des communes pour l'organisation et le financement complémentaire, des communautés et régions pour ce qui est de la loi organique des CPAS et de l'aide sociale et, enfin, de l'Etat fédéral pour ce qui regarde le « droit à l'intégration sociale » et une partie de son financement.



## CONTRACTUALISATION DES AIDES SOCIALES

TITOM

### La loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale

Le deuxième article de la loi du 7 août 1974 instituant le minimex stipulait que : « Toute personne ayant sa résidence effective en Belgique, qui remplit les conditions d'âge et de nationalité énoncées à l'article 3, et qui ne dispose pas de ressources suffisantes et n'est pas en mesure de se les procurer, a droit à un minimum de moyens d'existence. » Cette loi est réformée par la loi du 26 mai 2002 qui transforme le minimex en « droit à l'intégration sociale ». Cette disposition devient ainsi : « Toute personne a droit à l'intégration sociale. Ce droit peut, dans les conditions fixées par la présente loi, prendre la forme d'un emploi et/ou d'un revenu d'intégration, assortis

ou non d'un projet individualisé d'intégration sociale. »

La réforme traduit la volonté « d'activer » les allocations sociales, c'est-à-dire de privilégier la mise à l'emploi des allocataires ou d'exiger que ceux-ci remplissent une série d'engagements en contrepartie de l'octroi de l'allocation. L'intention qui présida à cette réforme fut explicitement de s'inscrire dans le cadre nouveau de « l'Etat social actif » qui devrait se substituer à « l'Etat providence », en application de la coordination européenne des politiques économiques effectuée dans le cadre du processus de Lisbonne.

Les dénominations furent dès lors adaptées. Alors que la loi de 1976 avait transformé les « Commissions d'assistance publique » en « Cen-

tres publics d'aide sociale », ceux-ci deviennent désormais des « Centres publics d'action sociale » et le « minimum de moyens d'existence » devient le « revenu d'intégration sociale » (RIS).

En 2002, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion s'est vigoureusement opposé, comme beaucoup d'autres acteurs associatifs concernés, au principe même de cette réforme. C'est donc à partir de ce point de vue critique sur la contractualisation de l'aide que ce mémorandum est rédigé, tout en abordant un ensemble bien plus large d'aspects de l'organisation de l'aide dispensée à travers les CPAS.

(1) Adapté de : « *Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la sécurité sociale* », Service public fédéral de Sécurité sociale, janvier 2006.

(2) Observatoire de la santé et du social : <http://www.observatbru.be>

(3) Vous trouverez le tableau exposant la différence entre le Revenu d'Intégration Sociale, remplaçant du minimex, et l'aide sociale, telle que définie par le ministère de l'intégration sociale, sur [http://www.guidesocial.be/redirect.php?url=http://cpas.fgov.be/FR/themes/opendeurda-gen/GIDS\\_OCMW\\_GEHEEL\\_FR.pdf](http://www.guidesocial.be/redirect.php?url=http://cpas.fgov.be/FR/themes/opendeurda-gen/GIDS_OCMW_GEHEEL_FR.pdf) pp. 6 et 7 du document)

# Niveau des allocations : pour des RIS qui permettent de sortir de la pauvreté

Les « revenus d'intégration sociale » ne sont pas des revenus qui permettent un minimum d'existence digne. Cette assistance « en dernier ressort » doit pouvoir être suffisante au regard de notre objectif constitutionnel qu'est le droit de chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.

## Pour des RIS au-dessus du seuil de pauvreté

Les seuils de pauvreté sont une évaluation monétaire de ce qu'est la pauvreté relativement à la distribution des revenus de la population belge.

quête plus récente quoique basée sur des données de 2003 évoque des montants de 772,56 € par mois pour un isolé et de 1.622,37 € pour un ménage de 2 adultes avec 2 enfants. Ce dernier sondage conclut à une situation de pauvreté pour près de 15 % de la population belge.

### Revenus mensuels

Catégorie 1 (personne cohabitante)	417,04 €
Catégorie 2 (personne isolée)	625,60 €
Catégorie 3 (pers. habitant exclusivement avec un ménage à sa charge)	834,14 €

### Seuils de pauvreté :

Isolé	775 €
Ménage (2 adultes, 2 enfants)	1.627 €

Les montants varient en fonction de la situation familiale et sont indexés sur base de l'évolution de l'indice santé lissé<sub>1</sub>. La dernière indexation date du 1<sup>er</sup> août 2005.

## Individualiser l'octroi des Revenus d'Intégration Sociale

La vie familiale ne peut être pénalisée du point de vue du droit à l'aide sociale ou au revenu d'intégration sociale. Le droit à la dignité est un droit individuel. Le statut cohabitante a de nombreux effets pervers souvent dénoncés par les organisations féminines : il influe sur les choix de vie les plus intimes des personnes, pousse des couples à garder deux logements individuels, etc.

### Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

L'allocation de ces personnes doit donc être progressivement portée au même niveau que celle des isolés ; la catégorie « cohabitante » supprimée (cette revendication vaut bien sûr aussi pour les autres secteurs de la sécurité sociale et de l'aide sociale).

On estime ainsi que le taux de pauvreté est le taux de population disposant d'un revenu inférieur à 60 % du revenu médian équivalent<sub>2</sub>. Sauf à nier que la pauvreté soit une atteinte à la dignité humaine, il faut convenir que notre constitution reconnaît à chaque citoyen le droit d'en être prémuni et que c'est au niveau du seuil de pauvreté que doit être fixé le montant de base de l'intervention des CPAS. Il s'agit tout simplement d'une question de cohérence. Le montant de l'aide doit être d'un niveau suffisant pour permettre à la personne de subvenir à ses besoins sans être tacitement invitée à compléter l'allocation par d'hypothétiques revenus d'un travail non déclaré, qui lui serait par ailleurs reproché s'il était découvert. La pertinence de cette revendication est par ailleurs renforcée par la comparaison avec les montants des revenus insaisissables ou avec le degré de couverture de l'aide sociale dans d'autres pays européens.

En 2001, le seuil de pauvreté en Belgique était de 775 € par mois pour un isolé et de 1.627 € par mois pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants. Une en-

Un autre moyen d'estimer les revenus en dessous desquels on peut conclure à une impossibilité de vivre dignement est de se référer aux montants dits « insaisissables ». Certains revenus sont en effet protégés contre la saisie et une partie du revenu – du travail ou de remplacement – est considérée comme insaisissable, quelles que soient les circonstances de la dette! Les montants ont été adaptés début 2006 et la réglementation – pas encore appliquée – prévoit que ces montants varient en fonction du nombre d'enfants (56 € par enfant à charge). Au-delà du montant minimum insaisissable, sont pratiqués des % saisissables ; ils varient selon que les revenus sont de remplacement ou professionnels.

Le revenu minimum garanti est aujourd'hui généralisé dans la plupart des pays européens. 14 pays européens étudiés et tous, à l'exception de l'Italie dont l'aide est fort localisée dans le sud du pays, pratiquent le système d'une aide financière minimum, même si les

### Montants insaisissables

Minimum insaisissable	907 €
1 enfant à charge	963 €
2 enfants à charge	1019 €

conditions peuvent varier. (Direction de la Recherche des Etudes de l'Evaluation et des Statistiques –DREES- Etudes et résultats, n° 464, février 2006, Un panorama des

minima sociaux en Europe)

Si « comparaison n'est pas raison », ce premier tableau permet de constater l'écart important entre les revenus

d'intégration et les seuils de pauvreté dans notre pays, et ce de manière bien plus forte que dans nos pays voisins.

### Montants de prestations types d'assistance sociale nettes rapportés aux seuils de pauvreté fixés à 50 % et 60 % du niveau de vie des ménages en 2003\*

	Personne isolée			Couple avec 2 enfants			Parent seul avec 2 enfants		
	Revenu médian par équivalent adulte	Seuils (1) de		Revenu médian par équivalent adulte	Seuils (1) de		Revenu médian par équivalent adulte	Seuils (1) de	
		50 %	60 %		50 %	60 %		50 %	60 %
Irlande	64,6	129	108	55,3	111	92	54,5	109	91
Royaume-Uni	60,0	120	100	55,1	110	92	63,4	127	106
Pays-Bas (2)	67,9	136	113	46,5	93	78	57,0	114	95
Danemark	56,3	113	94	57,8	116	96	67,0	134	112
Finlande	59,2	118	99	53,1	106	89	57,7	115	96
Suède (2)	56,7	113	95	46,5	93	77	50,5	101	84
Allemagne	45,8	92	76	51,1	102	85	59,5	119	99
Autriche	51,1	102	85	51,0	102	85	55,4	111	92
France (2)	49,5	99	83	43,1	86	72	51,4	103	86
Belgique	46,0	92	77	38,4	77	64	50,4	101	84
Luxembourg	51,5	103	86	49,9	100	83	51,2	102	85
Italie (3)	33,8	68	56	39,6	79	66	45,9	92	77
Portugal (3)	25,1	50	42	40,4	81	67	37,3	75	62
Espagne	36,8	74	61	30,1	60	50	36,0	72	60
Moyenne UE-14 (4)	47,2	94	79	45,6	91	76	52,9	106	88

**Note** : Les résultats indiquent que, par exemple, la prestation d'assistance type nette perçue par les isolés en Irlande représente 64,6 % du revenu médian par équivalent adulte des ménages irlandais, de fait 129 % du seuil de pauvreté défini à 50 % de ce même revenu et 108 % lorsqu'il se rapporte à un seuil fixé à 60 %.

(1) Seuil défini pour différents pourcentages du « revenu médian équivalent adulte ».

(2) 2002. Les données relatives aux revenus médians et aux seuils de pauvreté postérieures à cette date n'étant pas disponibles en France, aux Pays-Bas et en Suède.

(3) 2001, les données relatives aux revenus médians publiées par Eurostat n'étant pas disponibles au-delà de 2001.

(4) Moyenne UE-14 est une moyenne pondérée des valeurs nationales disponibles sur la base de la population respective de chaque État membre.

(\*) : Les montants de cette prestation ont été actualisés en 2003 sur la base des données observées en 2002, dont on trouvera le détail dans l'annexe 1. S'agissant de l'Italie qui a supprimé le revenu minimum en 2002, ce montant devenu fictif est signalé à toutes fins utiles. Sources : à partir de OCDE (« Benefit and Wages - Country Chapter », 1995 à 2002) et d'Eurostat (DBU PCM, version de décembre 2003).

### Montants des prestations types d'assistance sociale nettes rapportés au salaire minimum, au revenu médian du travail et aux revenus nets des ménages d'actifs

Prestations types d'assistance sociale nettes en % du :				
	Prestations types d'assistance sociale nettes en % du :		Salaire minimum en 2004	Revenus médians du travail en 2001
	Revenu net des ménages d'actifs rémunérés au salaire moyen ouvrier dans l'industrie manufacturière en 2002			
	célibataire	couple avec deux enfants	célibataire	célibataire
Autriche	46	78	n'existe pas	51
Belgique	39	67	51	39
Danemark	50	79	n'existe pas	n.d.
Espagne	27	41	56	33
Finlande	51	85	n'existe pas	58
France	45	70	53	44
Allemagne	52	62	n'existe pas	46
Royaume-Uni	45	73	82	51
Irlande	51	76	85	62
Italie	n.d.	n.d.	n'existe pas	31
Luxembourg	50	78	77	48
Pays-Bas	58	72	80	77
Portugal	24	71	29	24
Suède	51	78	n'existe pas	n.d.

Sources : à partir de OCDE (« Benefit and Wages - Country Chapter », 1995 à 2002), d'Eurostat (DBU PCM, version de décembre 2003) pour les revenus médians du travail et d'Eurostat pour les salaires minimums.

Ce deuxième tableau met en valeur l'écart entre revenus d'intégration et salaires minimums, revenus médians du travail et revenus nets des ménages actifs. Ici non plus, même si beaucoup de nuances peuvent être apportées à ces comparaisons, il n'y a pas de quoi pavoiser sur le modèle social belge...

La loi transformant les Centres Publics d'Aide Sociale en Centres Publics d'Action sociale, avec son arsenal de contractualisation et d'activation, version belge de l'Etat social actif qui active les « exclus » vers l'emploi... à tout prix, fut aussi le fruit d'un marchandage. Dans l'exposé des motifs de la loi, il était prévu une augmentation totale de 10 % du revenu d'intégration. Une augmentation de 4 % du minimex (devenu R.I.S.) avait été enregistrée le 1/1/2002.

Mais l'accord du gouvernement fédéral 2003 n'annonçait plus qu'une « augmentation graduelle du revenu d'intégration et des allocations sociales les plus modestes. » Pas suffisant, à coup sûr... ce qui explique aussi l'inflation des aides particulières,

ponctuelles alors que l'augmentation du revenu d'intégration doit nécessairement être appliquée en ayant à l'esprit les conséquences en matière d'augmentations parallèles du salaire minimum et des allocations sociales... C'est tout le problème de « fragmentation des revenus » dénoncé par le Service de Lutte contre la Pauvreté dans un article paru récemment, dans la revue « Politique » n°44 qui, vu l'inflation des « aides ponctuelles », démontre a contrario que même les responsables politiques sont conscients de la faiblesse des revenus d'intégration sociale.

« Aujourd'hui, les personnes défavorisées - on songe, par exemple, aux bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, particulièrement touchés -

sont de plus en plus confrontées à la fragmentation de leur revenu. Ils disposent d'un « package » hétéroclite et variable composé d'une somme d'argent, de colis alimentaires, de chèques mazout, d'une « carte médicale », de cartes de réduction pour pouvoir se rendre à des événements culturels préétablis, d'une bourse d'études pour couvrir partiellement l'éducation des enfants, d'une aide juridique gratuite si une procédure est envisagée... Cette fragmentation est interpellante à maints égards. Tout d'abord, elle démontre, si tant est qu'il était encore nécessaire de le faire, que certains revenus - ici le revenu d'intégration sociale (RIS) - sont insuffisants pour mener une vie conforme à la dignité humaine. Ensuite, cette insuffisance est admise par les décideurs politiques



puisque les correctifs « additionnels » connaissent une véritable inflation. Certains acteurs de terrain dénoncent le caractère néo-caritatif de ces politiques : pour obtenir son chèque, sa réduction ou son « avantage », il faut fournir les preuves de son indigence et ne pas craindre les procédures nombreuses, complexes, décourageantes et stigmatisantes. »

Les allocations sociales bénéficient d'une indexation sur base de l'évolution de l'indice santé lissé. Les allocations sont donc non seulement très basses, mais elles ne sont en outre pas liées de manière structurelle au bien-être (d'où un décrochage constant avec l'évolution réelle des salaires dont la liaison est pourtant prévue par l'article 50 de la loi de 2002, mais non appliquée - ce qui a amené le PS à demander une liaison au bien-être du RIS par un mécanisme légal, biennal). Pire, cet indice ne reflète pas suffisamment le coût de la vie (surtout pour l'énergie : gros poste de dépense « obligatoire » pour les plus défavorisés et le logement qui ne compte que pour 6 % dans l'indice des prix à la consommation alors qu'il représente en moyenne 31 % des dépenses dans un ménage dit défavorisé –selon l'enquête du Crioc : « 1996-2005 : 10 ans de pouvoir d'achat ». Crioc-OCE, Janvier 2006.) Donc les montants sont bas et le pouvoir d'achat diminue! Le Crioc conclut ainsi son enquête sur les ménages les plus défavorisés : « Quand un consommateur fragilisé dépense un tiers en moins pour l'alimentation, 40 % de moins

pour le loyer, 50 % de moins pour la téléphonie, 3 fois moins pour les frais médicaux, 14 fois moins pour les loisirs, il est permis de s'interroger sur les choix de consommation qu'il réalise ou peut encore réaliser : produits bons marchés, logement de piètre qualité, limitation, voire abandon de toute activité sociale ou de loisirs. »

Des 10 % d'augmentation promis en 2002, 5 % seulement ont été octroyés à ce jour. L'échelonnement fait que +10 % en 2002 sont devenus +8 % échelonnés jusqu'en 2007, soit 2 % de moins... sans oublier la perte de pouvoir d'achat vu la lenteur du « rattrapage ».... Largement insuffisant!!!

### Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande

Au vu des éléments repris ci-dessus, il paraît indispensable :

- Dans l'urgence, que l'augmentation de 10 % soit enfin accordée pleinement dès 2007.
- D'adopter une loi qui programme d'ici la fin de la prochaine législature la mise à niveau de l'allocation par rapport au seuil de pauvreté et son entière liaison au bien-être.
- L'allocation isolé doit devenir équivalente à 100 % du seuil de pauvreté. Objectif = +20 % pour arriver à une allocation de 775 €. Soit une différence de 149,4 €

- L'allocation « ménage » doit pouvoir suivre la même augmentation que celle des isolés. Rappelons les montants dits « insaisissables » de 963 € pour une personne avec un enfant à charge (+56 € par enfant). Objectif = +20 % pour arriver à une allocation de 1.000 €. Soit une différence de 165,86 €

- Dans l'attente de la revalorisation du montant du revenu d'intégration sociale, les Centres Publics d'Action Sociale doivent accorder de façon générale une aide sociale complémentaire au RIS forfaitaire mensuelle de 100 €, ou à tout le moins suffisante pour permettre aux personnes de faire face à leurs besoins de base (dont celui d'un logement décent).

- La liaison au bien-être doit être entière et automatique. Pour éviter une perte de pouvoir d'achat des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, une liaison au bien-être des allocations doit être assurée de manière structurelle et automatique afin de ne pas devoir passer par des débats inutiles au sein du gouvernement. La liaison doit être assurée et permettre une liaison des allocations sur les augmentations réellement pratiquées des salaires réels.

(1) L'indexation consiste à maintenir autant que possible le pouvoir d'achat des revenus du travail et des allocations sociales. Pour calculer cette indexation, il faut mesurer l'évolution des prix et constituer un indice. Des réformes successives ont modifié cet indice. L'indice santé lissé est l'héritier de ces modifications. Les produits pétroliers, tabac et alcool n'y sont pas -directement du moins pour le pétrole- repris. Et cet indice est « lissé », car il est une moyenne des 4 derniers mois. L'indexation ainsi corrigée ne reflète plus correctement la réalité de la montée des prix. Le lissage permet lui de retarder l'indexation. Et le temps ainsi perdu, c'est de l'argent perdu...

(2) Le revenu médian équivalent permet les comparaisons entre revenus, il est le revenu moyen. Mais il est dit médian et non « moyen » car la moyenne est trop influencée par les extrêmes (un seul milliardaire suffirait à faire grimper exagérément la moyenne). Il est dit équivalent car défini en fonction de la taille et de la composition du ménage. On évite ainsi de comparer des pommes et des poires.

# Les coûts sont contagieux! Et alors?

Les augmentations des revenus d'intégration sociale posent un problème important : le risque de transfert de charges vers les CPAS, si les allocations de sécurité sociale n'évoluent pas en parallèle à l'augmentation du revenu d'intégration sociale...

Les chômeurs ou pensionnés qui ont une allocation inférieure au revenu d'intégration sociale, ou ceux qui, malgré un travail, ont des revenus inférieurs au revenu d'intégration sociale, peuvent bénéficier d'un complément du CPAS.

## Le chômage

46% des chômeurs ont une allocation mensuelle inférieure à 800 €. Plus de la moitié (55 %) des cohabitants ayant charge de famille (catégorie A) perçoivent une allocation mensuelle qui se situe entre 800 € et 900 €. Le montant du revenu d'intégration pour un cohabitant ayant charge de famille est de 834,14 €.

Plus de 41% des cohabitants sans charge de famille ont droit à une allocation mensuelle qui varie entre 300 € et 400 € alors que le revenu d'intégration auquel des cohabitants ont droit est de 417,07 €. 266.668 travailleurs soutenus par l'Onem perçoivent en moyenne 354,02 €

## Pensions

Les pensions moyennes sont également sous le seuil de pauvreté. Pension moyenne = 650 euros par mois. 60% des pensionnés vivent avec une pension de moins de 1.000 € par mois.

La Grapa (Garantie de Revenus Aux Personnes Agées) bénéficie à 70.551 pensionnés.

Les montants actuels de la Grapa varient selon le statut

Isolé	8.234,87 €/an	+ - 686,2 €/mois
Cohabitant	5.489,91 /an	+ - 457,5 € / mois

## Les missions d'un gouvernement qui veut abolir la pauvreté

Abolir la pauvreté ne peut commencer ni s'arrêter au niveau des CPAS. Ceux-ci sont au bas de l'échelle de la protection sociale. Elever le niveau de protection sociale des CPAS implique un relèvement parallèle de la protection sociale des bénéficiaires de la sécurité sociale. Et c'est possible.

C'est au gouvernement à prendre ses responsabilités. Qu'il réglemente ces augmentations de la même manière qu'il légifère en matière de réforme fiscale, de réforme de l'impôt des sociétés (dite réforme des « intérêts notionnels » qui avait un coût annuel estimé à 500 millions d'euros et qui est finalement budgétée pour 2006 à 2 milliards d'euros, soit une baisse d'1/4 de l'impôt des sociétés... sans

des sociétés... Le problème n'est pas financier... il est politique.

## Et le revenu minimum ? La mission des employeurs-actionnaires.

En relevant le revenu d'intégration, il faut relever l'allocation de chômage. Il faut donc en conséquence relever le Revenu Minimum Moyen Mensuel Garanti (RMMMMG) qui n'est qu'indexé depuis plusieurs années et qui est donc, au-delà du problème du « piège à l'emploi », en décrochage complet avec l'évolution des salaires réels.

Il faut naturellement augmenter le Revenu Mensuel Minimum Moyen Garanti et inscrire un mécanisme structurel de liaison au bien-être afin d'éviter un décrochage entre ces revenus et ceux pratiqués dans la quasi-totalité des secteurs professionnels qui bénéficient de la concertation sociale.

### Le RMMMMG ce jour :

21 ans	1.234, 2 € bruts/mois
21,5 ans (et 6 mois d'ancienneté)	1268.22 € bruts/mois
22 ans (12 mois d'ancienneté)	1283.34 € bruts/mois

réel débat parlementaire), de réductions de cotisations sociales au profit des employeurs (1 milliard d'euros supplémentaire annuel) grâce au « pacte des générations ». Ces mesures sont un sacrifice injuste pour la collectivité au profit du « rentier propriétaire ». Il faut que celui-ci rende à la collectivité ce qui lui fut indûment donné par cette coalition gouvernementale.

Le ministre Dupont évoquait à la chambre un coût total de 20 millions d'euros par augmentation d'1% du R.I.S. Pour abolir réellement la pauvreté, qu'une coalition gouvernementale utilise 2 milliards d'€ par an sur une législature affectés à cette tâche au bénéfice de la sécurité sociale et des CPAS (avec un contrôle des loyers) à l'instar de ce qui s'est décidé cette année pour les impôts

Cette discussion relève de la négociation paritaire. Ce qui dans le cadre des enveloppes restreintes à négocier pour les secteurs et les centrales syndicales correspondrait à diviser le monde du travail : les salariés devant « perdre » pour laisser « gagner » les allocataires. (La loi de 1996 sur la compétitivité impose un cadre de négociation aux partenaires sociaux qui implique que les coûts salariaux – et donc aussi les cotisations sociales qui financent la sécurité sociale- soient « ajustés » préventivement sur l'évolution des salaires de l'Allemagne, de la France et des Pays-Bas. Cette compétitivité par les coûts salariaux bloque les augmentations salariales et donc aussi bien les augmentations possibles du revenu minimum que des allocations sociales. Mais le gouvernement pourrait fixer un relèvement

du RMMM. Ce serait un effort pour certains employeurs, mais ce serait aussi bien utile à la relance de la consommation intérieure, de l'emploi, sans oublier l'accroissement de recettes fiscales et de sécurité sociale...

En 1998, le RMMM était contraignant seulement dans un nombre très limité de commissions paritaires.

Le revenu mensuel minimum moyen en vigueur sur le marché du travail belge était, selon les calculs du MET, supérieur de 30 % au RMMM. (Point de vue, Service d'analyse économique, Revenu minimum, emploi et pièges financiers : un lien à nuancer dans le contexte belge. Muriel DEJEMEPPE, Isabelle DE GREEF et Olivier LOHEST, chercheurs à l'IRES. Déc. 1998 )

Les revendications sur le niveau des allocations des CPAS et de sécurité sociale impliquent un relèvement du RMMM pour atteindre 1600 €. A titre indicatif, 800.000 personnes ont bénéficié d'un « bonus à l'emploi » car ayant perçu moins de 1703,42 €/mois. Cette mesure pourrait concerner 10 à 20% des salariés.

## Un meilleur financement fédéral des CPAS

Le financement des revenus d'insertion n'est actuellement pris en charge par l'Etat fédéral qu'à un taux de 50% à 75% (selon la situation des personnes et la taille du CPAS), et à 100% dans de très rares cas (sans-abri). En imposant aux communes de prendre en charge le solde, la loi organise l'inégalité des usagers des CPAS en fonction de leur lieu de résidence. Les (communes) pauvres payent (proportionnellement) plus pour les pauvres...

L'union des villes et communes demande un financement des allocations par le fédéral à hauteur de

90%, ainsi qu'une meilleure prise en charge des frais de « fonctionnement ».

Cette revendication nous paraît légitime. En tant que branche (même résiduaire) de la sécurité sociale, le droit à l'intégration sociale doit être financé sur la base de la solidarité la plus large, donc au niveau national. On ne peut laisser la réalisation effective d'un droit fondamental pour chaque citoyen dépendre des aléas des finances communales et demander aux citoyens des communes pauvres d'assumer eux-mêmes le nombre important de titulaires d'une

allocation dans leur commune.

Les régions doivent également jouer davantage sur la solidarité et la redistribution entre communes pour la prise en charge des autres frais de fonctionnement.

### **Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :**

Un financement des allocations par le fédéral à hauteur de 90 %, ainsi qu'une meilleure prise en charge fédérale et régionale des frais de fonctionnement.

### **Bénéficiaires du revenu d'intégration sociale au sens strict :**

2002	78.766
2005	83.185

### **Bénéficiaires de l'aide sociale financière équivalente**

2002	39.968
2005	29.868

### **Etudiants Risés :**

Octobre 2002 :	2.843
Janvier 2005 :	5.743

# Contractualisation et activation

Contractualisation et programme de mise à l'emploi se sont développés progressivement pour aboutir actuellement à une politique globale cohérente où la contractualisation devient de plus en plus le chemin de la mise à l'emploi et où celle-ci devient le mode privilégié de l'aide sociale. La « réforme » des CPAS de 2002 peut ainsi être vue comme la première « *figure emblématique de l'Etat social actif* » en Belgique<sub>1</sub>.

Dès 1976, la loi organique des CPAS prévoit en son article 60, § 7, la possibilité pour les CPAS d'insérer professionnellement des personnes en leur permettant de compléter la quantité de journées travaillées afin de constituer leur droit aux allocations de chômage. Le projet individualisé d'intégration sociale a quant à lui été créé par la loi du 12 janvier 1993 et visait à en faire un moyen de preuve de la mise au travail des minimexés. Mais, à l'époque, la focalisation n'était pas uniquement axée sur le travail, mais aussi sur les activités « *de resocialisation, aux activités de bénévolat, la participation aux activités associatives, à des groupes de dialogues, à des activités sociales collectives* »<sub>2</sub>.

Pour doper la mise à l'emploi, le pouvoir fédéral met en place diverses mesures encourageant les CPAS à s'activer dans cette voie. Ainsi, par la loi du 22 décembre 1995, le politique introduit un incitant financier, par le biais d'exonérations de cotisations patronales, pour les CPAS qui recourent aux « articles 60 et 61 ».

En 2000, les mises à l'emploi sont encore « favorisées » par exemple par l'instauration de l'intérim d'insertion.

La loi de 2002 accentua les aides financières du fédéral pour les CPAS en cas de mise au travail via les dispositifs « articles 60 et 61 » à travers un meilleur taux de remboursement fédéral de l'aide, les

communes pouvant par ce biais compenser, fût-ce partiellement, les trop faibles financements de ce même pouvoir fédéral.

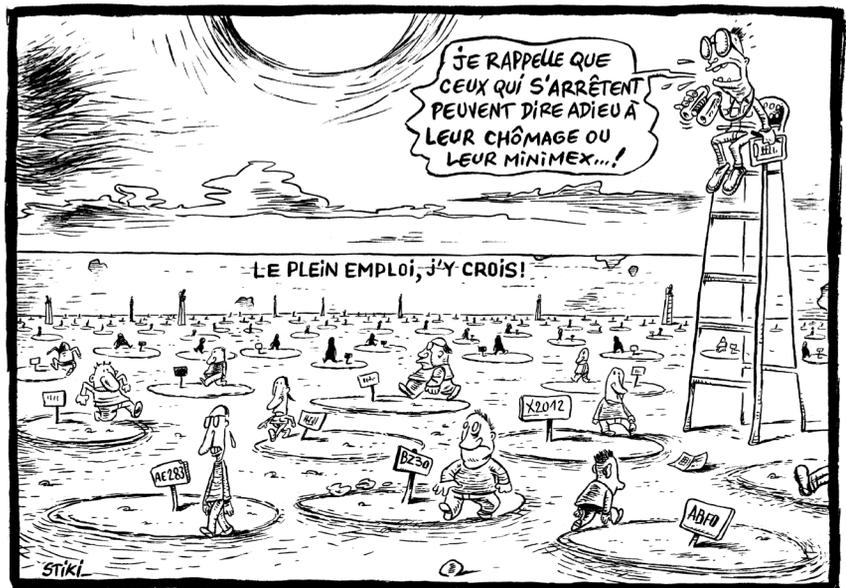
Mais surtout, en transformant le « minimex » en « revenu d'intégration sociale », la loi de 2002 faisait de la mise à l'emploi et de la signature d'un « projet individualisé d'intégration sociale » les formes privilégiées de l'aide sociale et ajoutait ainsi de nouvelles conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de l'aide.

La loi de 2002, prétendant faire de la mise au travail le cœur de l'organisation de l'aide sociale a perverti le fonctionnement des CPAS. Il ne s'agit en effet pas d'ouvrir au minimexé la porte de l'emploi (avec l'ensemble des valorisations reconnues à ce terme : stabilité, bonne

rale du marché du travail et d'Etat providence, sous le signe de « l'état social actif », coordonnée au niveau européen au sein du processus de Lisbonne avec l'objectif de faire de l'économie européenne l'une des plus profitables pour les actionnaires.

L'octroi d'une aide sociale financière sans contrepartie tout comme les allocations de chômage constituent en effet un obstacle majeur pour permettre au patronat de revoir indéfiniment à la baisse les conditions de travail et de rémunération.

Par ailleurs, la contractualisation a renforcé le pouvoir du CPAS et le contrôle sur les usagers, sans limite vis-à-vis de leur vie privée, puisque ceux-ci ne peuvent qu'accepter de signer « le projet individualisé d'inté-



rémunération...) mais de le pousser à accepter les petits boulots, le statut de travailleur pauvre et précaire plutôt que celui d'allocataire social.

Dans les faits, la mise au travail organisée par les CPAS n'est généralement pas une intégration au partage du bien-être socialement produit à travers l'emploi. C'est plutôt une intégration de l'usager du CPAS dans les bas-fonds du précaire qui est réalisée. Celui-ci prenant tout son sens dans la redéfinition géné-

ration sociale » qui leur est proposé et l'ensemble des obligations que le CPAS aura arbitrairement décidé d'y faire figurer. En effet, étant donné le rapport de forces, rares sont les usagers qui pourront « négocier » un véritable contrat, même si c'est théoriquement prévu. Dans ces conditions, on ne peut parler de véritable contrat.

Comme le « dispositif de contrôle renforcé » des chômeurs qui a été adopté ensuite, la contractualisation

de l'aide à travers la signature des projets individualisés d'intégration sociale, même si certains CPAS ne l'utilisent pas de manière trop coercitive, permet potentiellement la chasse aux minimexés.

Par ailleurs, plus il y a de conditions mises à l'octroi d'un droit, plus il y a de contrôles pour vérifier si les conditions sont respectées, plus il y a potentiellement de sanctions.

A travers la contractualisation, il ne suffit plus que la personne réponde aux critères généraux pour bénéficier de l'aide, il faut encore qu'elle la « mérite » en prenant un ensemble d'engagements supplémentaires. Le principal engagement est, malgré le contexte de pénurie d'emploi, de tout faire pour trouver du travail et d'« accepter » n'importe quel boulot.

Conditionner ainsi la possibilité de répondre aux besoins primaires des personnes à la recherche de quelque chose qui n'existe pas (si l'on parle du CDI correctement rémunéré) constitue, à notre estime, un système fondamentalement pervers. D'autant que certaines personnes, fortement désocialisées, ne pourront jamais répondre aux exigences de ce système. Où finiront-elles? Un médecin français a très bien décrit cette évolution, qui est globalement identique dans toute l'Union européenne :

*« Qu'importe si le désir d'insertion économique, sociale et culturelle des bénéficiaires tombe à côté des possibilités du réel et si l'on encourage par là même des positions quasi délirantes chez certains sujets. Il faut, nouveaux Sisyphes, que les bénéficiaires du [RIS] luttent sans fin avec leur désir impossible. Le système, pour les plus écrasés des bénéficiaires, est éminemment pervers. Il faut essayer de trouver du travail, essayer et essayer encore et toujours, essayer et espérer au mépris du principe de réalité et contre lui. Du travail, il n'est d'ailleurs pas nécessaire d'en trouver, mais il importe d'en chercher. Il faut participer et c'est cette participation au projet sociétal commun qui importe, aussi inadapté ou absurde soit-il. C'est la*

La logique du plan Vandenbroucke de « contrôle renforcé des chômeurs » est de supprimer, d'abord temporairement puis définitivement, le bénéfice des allocations de chômage à ceux dont les « efforts de recherche d'emploi » n'ont pas été jugés « suffisants ». Qu'advient-il alors de ces exclus? En toute logique, ils se tournent vers le CPAS qui les soutiendra... peut-être. En effet, même si un chômeur exclu répond à tous les autres critères d'octroi, il reste une crainte que le CPAS interprète la sanction de l'ONEm en considérant que le demandeur n'est pas « disposé à travailler » (cf. Journal du Collectif n°50, pp. 9 à 11). Dans le cas cependant où sa demande serait reçue, lorsque la personne se retrouvera à travailler en article 60, elle reconstituera progressivement son droit au chômage. Pour en être à nouveau exclu quelques mois plus tard pour cause de « chasse aux chômeurs »? On risque donc d'assister à une partie infernale de ping-pong entre ONEm et CPAS qui se renvoient alternativement leurs allocataires. Vous avez dit réinsertion Cycle infernal plutôt... Aboutissement, en fait, d'une orientation néolibérale visant à priver les travailleurs de leurs droits sociaux.

*bonne volonté du sujet à cette participation que [le travailleur social] doit mesurer. C'est elle que l'allocation, en définitive, récompense. C'est cette bonne volonté dans l'effort qui donne lieu à un contrat. C'est l'effort qui est récompensé, et plus il est vain, plus il est récompensé. Qu'est-ce donc que cela sinon de la perversion?»*

Certains travailleurs sociaux peuvent parfois utiliser la contractualisation de manière constructive mais nous préférons considérer, comme nombre d'entre eux, que les moyens utilisés dans ce système font partie de la méthode de travail social et ne doivent pas être inscrits dans une loi les rendant obligatoires. La meilleure façon d'éviter que le « projet individualisé d'intégration sociale » ne se transforme, au lieu de constituer une forme d'aide, en un dispositif de contrôle renforcé et d'exclusion ne consiste-t-elle pas à supprimer toute obligation pour l'utilisateur de signer un tel projet?

#### **Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :**

La suppression de la contractualisation de l'aide, c'est-à-dire de l'obligation de signer un « projet individualisé d'intégration sociale » pour bénéficier de l'intervention du CPAS.

#### **Articles 60 et 61 : l'activation peut nuire aux usagers et à l'emploi**

La « mise au travail » est rendue possible pour les CPAS par le biais des articles 60§7 et 61 de la loi organique des CPAS. Les CPAS peuvent aussi avoir accès aux différentes formes d'activation des allocataires sociaux (Activa, PTP, SINE, intérim d'insertion). Les « articles 60 et 61 » sont proposés par les CPAS aux personnes qui, par le biais de ces « emplois », peuvent atteindre le nombre de jours de travail requis pour obtenir le bénéfice complet de certaines allocations sociales (spécialement les allocations de chômage) ou aux personnes qui veulent acquérir une expérience professionnelle (avec une durée limitée à la durée nécessaire pour l'obtention du bénéfice complet des allocations sociales, ce qui explique que ce système fonctionne par le biais de contrats de travail à durée déterminée.) La personne engagée peut travailler au sein du CPAS ou être mise à disposition d'un utilisateur extérieur (commune, association, initiatives d'économie sociale, etc.), le CPAS restant l'employeur. L'article 61 vise l'engagement d'une personne aidée par un CPAS dans une entreprise privée ou une asbl qui a conclu une convention avec le CPAS ; dans ce cas, c'est l'entreprise ou l'asbl qui est l'employeur.

La mesure « article 60 » est la plus utilisée... et l'est de plus en plus.

On peut également percevoir un accroissement significatif de l'activation au bénéfice des entreprises. Toujours dans cette étude de Sébastien Lemaître (chargé de mission à la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie), re-

levons ces chiffres qui indiquent, une fois les contrats terminés, une assez faible réinsertion des articles 60 sur le marché de l'emploi. Et les emplois trouvés sont de faible qualité. Seuls 40 % des articles 60 devien-

nent salariés. (Les articles 60 sont numériquement beaucoup plus nombreux que les articles 61 dont la pseudo-réussite en termes d'insertion incite à la prudence, au vu des évidents effets d'aubaines non durables et de par la petitesse de l'échantillon de mesure).

POSITIONS SOCIO-ECONOMIQUES AU TROISIEME TRIMESTRE 2001				
	Art. 60		Art. 61	
	N	%	N	%
<b>Occupé</b>	608	42 %	34	68 %
Salarié	583	40 %	32	64 %
- dont plusieurs emplois	37	2 %	1	2 %
- dont ALE	9	1 %	/	/
Indépendant	16	1 %	2	4 %
- principal	8	0,5 %	1	2 %
- complémentaire	8	0,5 %	1	2 %
Salarié et indépendant	9	0,6 %	/	/
- Salarié principal	7	0,5 %	/	/
- Indépendant principal	2	0,1 %	/	/
<b>Demandeur d'emploi</b>	680	47 %	10	20 %
<b>Inactif</b>	83	6 %	3	6 %
<b>Autre</b>	84	6 %	3	6 %

L'étude révèle une discrimination évidente à l'égard des femmes. Après un « article 60 », 43 % des hommes retrouvent un travail pour 34 % des femmes. 52 % des anciens travailleurs sous article 60§7 qui ont décroché un emploi salarié (soit 52 % des 40 % des « articles 60 ») travaillent ensuite à temps partiel. (25 % des contrats de salariés du secteur privé sont des temps partiels).

Les autres formes de mises à l'emploi, quoique peu importantes quantitativement, indiquent aussi une augmentation de l'activation au bénéfice du « privé ».

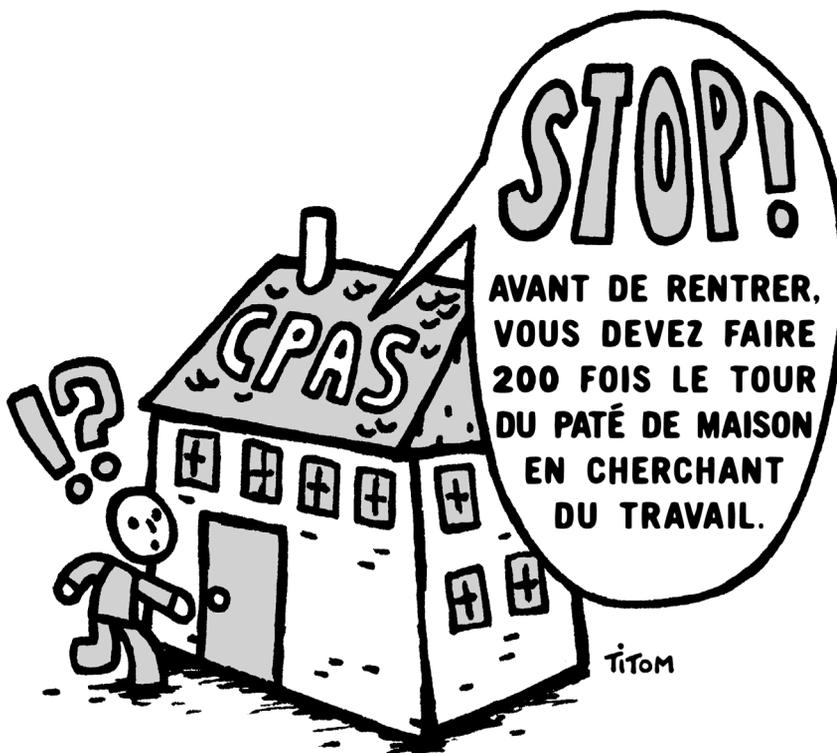
### Quel statut pour ces travailleurs précaires?

Ils disposent d'un contrat de travail et sont assujettis aux régimes de la sécurité sociale. Les revenus constituent une rémunération et un revenu d'intégration sociale.

L'exemple de l'activation des minimexés de Woluwé-Saint-Pierre (voir encadré ci-contre) illustre les dérives possibles de l'activation. La politique néolibérale de compression des salaires et de remise en cause du droit aux allocations sociales se trouve ici illustrée avec une violence particulière.

Nous estimons que les travailleurs sous article 60 doivent avoir la garantie de bénéficier de la même rémunération que celle d'un travailleur qui aurait occupé la même fonction sans être engagé dans le cadre de ce dispositif.

Nous estimons également que les allocations ne peuvent in fine bénéficier à des entreprises privées ou à des ASBL paravents et offrir à ces employeurs des travailleurs au rabais.



### Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

Que les travailleurs sous article 60 aient la garantie de bénéficier de la même rémunération que celle d'un travailleur qui aurait occupé la même fonction sans être engagé dans le cadre de ce dispositif (c.-à-d. application pleine et entière du barème en vigueur pour un travailleur contractuel -comme les ACS/APE- dans l'entreprise ou le service public).

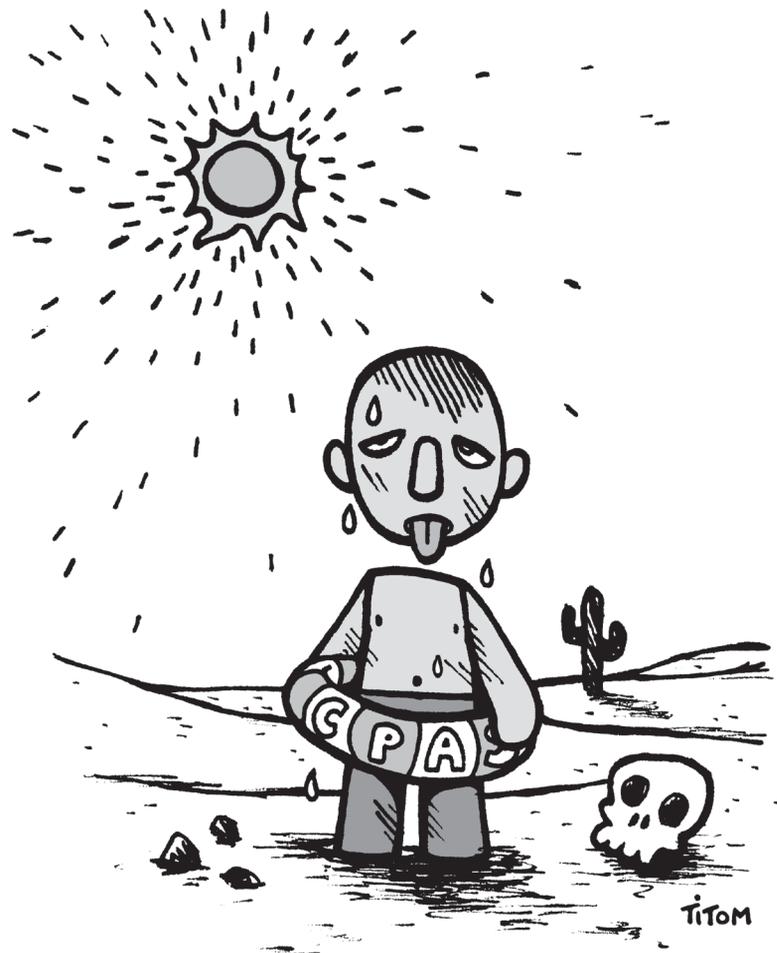
Que soient supprimées les possibilités d'activation des allocations au bénéfice d'une entreprise privée et que celles au bénéfice d'asbl soient strictement limitées aux asbl ne fournissant pas de services commerciaux. Ceci implique une modification importante des « articles 60 » et une suppression des « articles 61 ».

En outre, il doit être mis fin à la politique de précarisation de l'emploi dans les CPAS par l'engagement d'articles 60 dans les emplois prévus au cadre. La stabilité et la statutarisation du personnel sont un gage de son professionnalisme, dont les usagers sont les premiers bénéficiaires.

### Les articles 60 de Woluwé-Saint-Pierre rendent service à la commune et à ses habitants

« Olivia a aujourd'hui 20 ans. Elle a travaillé comme « article 60 » pour une maison de repos pendant quelques mois. Mais nettoyer les toilettes à longueur de journée, ça use... Elle abandonne. Quelques mois plus tard on lui propose une nouvelle possibilité d'emploi. Quelle chance! Sauf que la réalité de l'emploi des « articles 60 » n'est pas rose dans cette commune! Le CPAS gère un immeuble dans lequel logent des jeunes « minimexés » aux étages. Au rez-de-chaussée, les voitures défilent (Jaguar, 4x4, BMW,...). Les habitants du quartier viennent récupérer leur linge fraîchement repassé. Olivia et 5 autres « articles 60 » repassent toute la journée pour ces voisins fortunés. Tous les jours de la semaine, 8 heures par jour, et 2 heures le samedi. Ils prestent donc 4h30 supplémentaires par semaine qui, dans les faits, ne sont pas récupérées ni payées. Evidemment, le travail est « rémunéré ». Le CPAS octroie un supplément à leurs allocations. Dans le cas d'Olivia ; elle touchait +- 625 €, elle en perçoit désormais 825. Ce type de contrat est à durée déterminée. Après un an, elle pourra dépendre de l'ONEm et percevoir des allocations de chômage. Voilà la réalité du parcours du combattant d'Olivia et de tant d'autres jeunes bénéficiaires de ces mesures de remise à l'emploi. Mais quel emploi, pour quel profit et pour quels bénéficiaires? »

Extrait du « Droit de l'employé », Publication de la Centrale Nationale des Employés, « Le parcours du combattant d'Olivia », novembre-décembre 2005, Namur.



### CPAS: UNE BOUÉE DE SECOURS ADAPTÉE?

(1) Cf. « Le droit à l'intégration comme première figure de l'Etat social actif », Steve Gilson et Mikaël Glorieux, in « L'Etat social actif. Vers un changement de paradigme », Pascale Vielle, Philippe Pochet et Isabelle Cassiers, P.I.E.-Peter Lang S.A., Bruxelles, 2005

(2) Van Ruymbeke et Versailles, 2002, 68, cité par « Le droit à l'intégration comme première figure de l'Etat social actif », Steve Gilson et Mikaël Glorieux, in « L'Etat social actif. Vers un changement de paradigme », Pascale Vielle, Philippe Pochet et Isabelle Cassiers, P.I.E.-Peter Lang S.A., Bruxelles, 2005)

(3) Dans la citation, nous avons remplacé par [RIS] l'appellation RMI, le revenu minimum d'insertion, l'équivalent français et par [le travailleur social], l'appellation CLI, commission locale d'insertion, l'instance chargée en France de gérer la contractualisation. In « Les Naufragés », Patrick Declerck, p.325, coll. Terre Humaine, Plon, 2001.

## Usagers et travailleurs des CPAS, des intérêts et un combat commun.

En amont du travail quotidien des CPAS, il y a les législations sociales fédérales et le pouvoir institutionnel, qui est une émanation communale et régionale. Mais dans la vie concrète d'un centre, outre la hiérarchie et le pouvoir local, il y a deux groupes d'« acteurs » particuliers : les usagers et les travailleurs sociaux. C'est un élément fondamental, la relation réelle se passe entre deux personnes : la personne en demande d'une aide et l'assistant(e) social(e) qui doit gérer la réponse à donner à cette demande.

Etant donné les situations de vie des demandeurs, souvent très difficiles et complexes, il est évident que la vie n'est pas, dans les CPAS, un long fleuve tranquille. Un lot de problèmes et de frustrations sont charriés au quotidien par ces deux groupes. Dans la réalité, la confrontation est souvent difficile, car le face-à-face est le lieu de cristallisation des pro-

blèmes, aux conséquences le plus souvent injustes pour les deux protagonistes.

Face à cette situation, certains seraient tentés d'opposer radicalement les réflexions et critiques des usagers à celles des travailleurs, nous pensons au contraire qu'il est fondamental de rapprocher autant que possible leurs points de vue et revendications.

L'assistant(e) social(e) donnant une réponse négative au demandeur ne fait souvent que transmettre une décision prise ailleurs, en fonction d'un cadre législatif sur lequel il n'a pas vraiment de prise. Au quotidien, le travailleur social est parfois logiquement choqué ou en conflit ouvert avec l'usager, mais, avec du recul il peut souvent comprendre cette réaction et la jauger à l'aune de la déficience de la prise en charge des usagers. De son côté, l'usager qui ne rencontre pas de satisfaction à ses

attentes est nécessairement tenté de réagir à chaud et envers la seule personne qui incarne à ses yeux les décisions : le travailleur social. Avec le même recul constructif, il peut lui aussi comprendre que le travailleur du CPAS est pris dans un système qu'il ne maîtrise pas. Dans une vision à long terme, leurs intérêts bien compris se rejoignent. D'une part, le travail social ne sera épanouissant que s'il est structurellement organisé pour donner aux usagers des réponses qui leur permettent effectivement de surmonter leurs difficultés. De l'autre, seul un(e) assistant(e) social(e) mis(e) dans des conditions de travail correctes et respecté(e) dans son professionnalisme par son employeur sera à même d'être suffisamment à l'écoute des usagers.

Pour gérer les problèmes qu'ils rencontrent, les travailleurs sociaux se sentent souvent isolés. Certains œuvrent au sein d'un syndicat à tenter de faire évoluer les choses positivement, d'autres s'engagent dans un travail associatif et revendicatif, mais la majorité d'entre eux sont plutôt démunis. Les usagers, de manière générale, sont également très isolés dans leur situation problématique. Ils ont parfois des difficultés à saisir leurs droits et plus encore à agir collectivement pour les défendre. Ils peuvent se démener dans des situations tellement difficiles qu'ils n'en ont tout simplement pas le temps. Des groupes d'usagers organisés existent cependant, qui réalisent un travail constructif d'information et de mobilisation et, par endroits les choses évoluent, ils sont parfois de mieux en mieux écoutés.

Lors de notre forum, des membres de ces groupes d'usagers et des sections syndicales de travailleurs sociaux nous ont fait part de leurs remarques et revendications. Les demandes que nous présentons ci-dessous font donc largement écho à leurs préoccupations respectives,



mais qu'elles touchent tantôt plus les usagers tantôt davantage les travailleurs sociaux, elles ont toujours un impact positif pour les deux acteurs de cette relation par nature difficile.

Nous nous focalisons ici sur les travailleurs sociaux, sans nier l'importance des tâches des autres travailleurs en CPAS, le personnel administratif. Parmi les professionnels du travail social, ceux qui travaillent en CPAS n'ont pas, et de loin, la tâche la plus facile. Le CPAS, dernier filet de protection des plus pauvres, est fréquenté par des personnes qui rencontrent souvent des situations extrêmement délicates. De plus, étant donnée la situation sociale fortement dégradée de ces dernières années, les usagers qui se présentent à eux sont malheureusement toujours plus nombreux, ce qui entraîne une augmentation considérable de leur charge de travail.

Malgré ce contexte, la plupart de ces travailleurs gardent intact leur souci de mener à bien leur mission et leur motivation à répondre efficacement aux attentes des usagers.

Ce mémorandum a pour objectif de formuler un ensemble de revendications permettant aux CPAS de mieux garantir le droit à une vie digne de leurs usagers. Le respect des travailleurs sociaux est un objectif fondamental en soi, mais aussi parce qu'il permet d'assurer le respect des usagers dans une institution de service public. Au-delà du problème central du montant des allocations, chaque fois qu'une discussion a lieu sur les problèmes identifiés par les usagers, ce sont toujours les mêmes éléments évoqués : l'accueil, l'information, les délais d'attribution des droits, les recours, la carte médicale, le réquisitoire, les attestations, l'état des locaux, le personnel et son statut, la violence, etc. Nous soulevons ci-dessous quelques-unes des préoccupations communes aux travailleurs sociaux et usagers.

## Améliorer les conditions de travail du personnel des CPAS

### Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

Comme le rappellent les organisations syndicales, l'offre de bonnes conditions de travail aux personnels du CPAS est l'une des conditions nécessaires à la qualité du service qu'ils rendent. Ce n'est pas parce qu'ils s'adressent au quotidien aux personnes défavorisées qu'ils doivent eux-mêmes être moins bien traités. Le travail difficile et délicat qu'ils effectuent doit être pleinement soutenu et reconnu par les institutions, y compris au niveau des rémunérations.

La stabilisation des équipes et l'attrait de la fonction d'assistant(e) social(e) ne pourront s'opérer sans des conditions de travail correctes, sans niveaux barémiques appréciables et sans dynamisation des équipes de travailleurs sociaux.

Les conditions de travail syndical doivent également être améliorées et les délégués syndicaux mieux respectés.

### Charge de travail

L'évolution sociale de ces dernières années est telle que la charge de travail par assistant(e) social(e) ne cesse d'augmenter dans beaucoup de CPAS. L'engagement de personnel ne suit pas nécessairement cette évolution. Il s'ensuit donc une dégradation globale de la qualité du travail et de l'ambiance quotidienne dans les services sociaux. L'évolution de la charge de travail est également très différente selon les communes, ce qui entraîne des inégalités exponentielles entre travailleurs sociaux d'un endroit à l'autre.

### Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

Il doit être procédé à l'engagement statutaire de personnel administratif et social en relation avec l'évolution de la charge de travail. Une charge de travail maximale par assistant(e) social(e) doit être fixée. Il ne s'agit pas de simplement calculer un nombre maximum de dossiers à traiter par assistant(e) social(e), il faut étudier la charge de travail en pondérant selon les différentes tâches à effectuer.

### Formation continue des travailleurs sociaux

#### Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

Afin de permettre aux travailleurs sociaux de se tenir régulièrement informés des modifications législatives et d'enrichir leurs qualités professionnelles tout au long de leur carrière, il est nécessaire de développer dans chaque CPAS une politique systématique et cohérente de formation continuée, élaborée avec les travailleurs sociaux. Un budget doit être fixé à cet effet. Une semaine de formation devrait être offerte chaque année aux assistants sociaux et des remplacements prévus.

En outre, une formation spécifique devrait être organisée à l'attention des nouveaux assistants sociaux. Au niveau de la Région de Bruxelles, l'Ecole Régionale d'Administration Publique doit organiser des modules spécifiques pour les travailleurs sociaux notamment en s'appuyant sur leur vécu professionnel et, dans des matières telles que la gestion de la violence, l'écoute active et la communication.

## Qualité des emplois

La proportion souvent grandissante de travailleurs engagés sous article 60 entraîne de plus en plus d'effets pervers. Placés à des postes parfois très importants (par exemple les agents d'accueil), ils sont « remerciés » au terme de la période de leur contrat et remplacés par un nouveau qu'il faut mettre au courant. Cette rotation du personnel, omniprésente dans les emplois administratifs, est terriblement préjudiciable à la qualité du travail et du service aux usagers, et rend pénible les conditions de travail des autres membres du personnel.

Les « articles 60 » occupent de plus en plus d'emplois prévus au cadre. Sous prétexte d'intégration sociale, cette politique participe en réalité à la précarisation généralisée de l'emploi et porte particulièrement atteinte à la qualité de l'emploi dans un service public.

### **Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :**

Il doit être mis fin à la politique de précarisation de l'emploi par l'engagement d'articles 60 dans les emplois prévus au cadre. La stabilité et la statutarisation du personnel sont un gage de son professionnalisme, dont les usagers sont les premiers bénéficiaires.

## Déontologie

La collaboration avec la police : sur quoi? Quels renseignements donner et ne pas donner? La position de l'institution à ce sujet doit être claire et opposable à des policiers qui font du chantage. Autre exemple : la confidentialité, que ce soit dans les pratiques quotidiennes des antennes, ou dans les rapports avec d'autres services, avec la police, avec les employeurs, les propriétaires, etc.

### **Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :**

Une attention permanente doit être accordée aux questions déontologiques (confidentialité, rapports avec les services de police, avec l'Office des Etrangers...).

Chaque agent social et administratif doit recevoir le code de déontologie adopté par la fédération wallonne des AS de CPAS. En outre, chaque CPAS doit fixer une instance auprès de laquelle les travailleurs peuvent poser les problèmes auxquels ils sont confrontés par les pratiques de l'institution et qui leur paraissent contraires à la déontologie.

## Remplacements

L'absence de travailleurs pour maladie ou repos d'accouchement peut être une cause importante de retard dans le traitement des dossiers et de désorganisation du service.

### **Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :**

Il doit être pourvu aux remplacements au plus tard un mois après le début de l'absence et selon des modalités qui permettent que ceux-ci -ci soient effectifs.

## Communication interne

Le travailleur social ne doit pas être qu'un exécutant. Il existe bien évidemment des nuances selon les communes mais le fonctionnement des CPAS est trop souvent purement de type pyramidal, surtout dans les grosses structures des grandes villes. Les décisions sont élaborées par la hiérarchie et les assistants sociaux doivent exécuter ces décisions. Comme nous l'avons vu, l'instant clé du fonctionnement du

service social est pourtant le rapport direct pendant lequel le travailleur social voit l'usager, il est donc le témoin privilégié de la réalité! Par l'organisation elle-même, les travailleurs sont trop souvent atomisés et les décideurs n'ont souvent aucun contact avec les travailleurs, leur parole et leur vécu.

Les assistants sociaux regrettent le peu de contacts avec les Conseillers du CPAS. Ces derniers n'ont selon eux parfois qu'une connaissance très partielle et abstraite des réalités sociales, ainsi que du travail mené par eux au quotidien. A certains endroits, les dossiers individuels des demandeurs ne sont parfois pas présentés par l'assistant(e) social(e) qui a instruit le dossier au Comité de l'Action Sociale, ce qui provoque une rupture totale entre les travailleurs de base et l'autorité hiérarchique. Les décisions leur semblent dès lors parfois arbitraires et peuvent être différentes ou opposées pour des situations similaires.

### **Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :**

Le travailleur social en charge du dossier doit pouvoir défendre son point de vue de manière satisfaisante auprès de l'instance décisionnelle. Les CPAS doivent clairement établir par écrit l'ensemble de la procédure interne de décision et la diffuser auprès du personnel (et des usagers demandeurs).

# Accueil, prise en compte de l'urgence, information, transparence, participation



## Permettre un accueil adéquat des usagers

Il est évident que la rencontre entre travailleurs sociaux et usagers doit se faire dans les meilleures conditions possibles, aussi bien en termes de conditions de travail qu'en termes de respect de la dignité des personnes. L'aspect général des locaux, comme les salles d'attente, doit être irréprochable, notamment en termes de propreté. Cela a des répercussions sur l'ambiance générale d'un service social et les rapports humains qui s'y vivent.

Il n'est pas rare que le secrétariat social ne dispose pas d'un local où recevoir les gens individuellement, alors qu'il est pourtant indispensable de pouvoir assurer la confidentialité totale. Comment l'utilisateur pourrait-il être en confiance et ne pas être nerveux lorsqu'il doit évoquer sa vie privée à proximité d'autres personnes que son assistant(e) social(e), évocation qui n'est déjà pas facile en face-à-face? Par ailleurs, ce secrétariat social devrait voir ses missions précisées et être assumé par un personnel pleinement qualifié. La première impression comme le premier traitement du dossier se

répercutant généralement sur la suite.

## Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

Il convient de veiller à ce que les premières informations soient données par un personnel statutaire suffisamment formé et non par des travailleurs engagés pour une durée temporaire. L'accès à un(e) assistant(e) social(e) doit être effectif dans un délai compatible avec l'urgence de certaines situations. Les locaux d'accueil doivent être adéquats et garantir la confidentialité de l'entretien.

## Développer une politique globale d'information

La législation sociale complexe et changeante nécessiterait un travail de collecte d'informations organisé par les directions et diffusé de manière optimale à tous les travailleurs sociaux. Actuellement chaque travailleur doit bien souvent se débrouiller seul, s'il en a le temps et/ou la volonté. Fournir les outils de travail au personnel permettrait un

gain de temps, une meilleure qualité du travail social et une plus grande efficacité pour faire valoir les droits élémentaires des usagers.

En plus de l'information, les CPAS semblent souvent ne pas avoir de politique cohérente au sujet de la formation continue de leur personnel. Différents problèmes sont identifiés par les travailleurs sociaux. Quand l'information il y a, elle est parfois diffusée trop tard aux travailleurs. Quand ce n'est pas le cas, leurs demandes de participer à des formations restent parfois sans réponse.

## Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

L'information des usagers doit être reconnue comme un des premiers devoirs du CPAS vis-à-vis de l'utilisateur.

Chaque CPAS doit notamment rédiger un guide de l'utilisateur distribué systématiquement à toute personne introduisant une demande d'aide qui présente précisément le cadre légal et réglementaire qui préside à l'organisation de l'aide, les différents types d'aides et leurs conditions d'octroi. Les droits annexes doivent également être présentés (surendettement, exonérations de taxes, statut VIPO...). En outre, l'ensemble des questions importantes doivent faire l'objet d'une fiche thématique tenue à disposition du demandeur. Une personne doit être spécifiquement chargée dans chaque CPAS de coordonner la politique d'information.

## Prendre en considération l'urgence des situations

Répondre aux demandes dans un délai qui correspond à l'urgence de la situation doit être un des soucis généraux du CPAS. L'organisa-

tion du travail doit être conçue en considérant cet élément comme fondamental. Le personnel doit être suffisant pour réellement atteindre cet objectif, notamment en ce qui concerne les paiements.

### **Elaborer un règlement de l'aide sociale**

Les aides octroyées par les CPAS sont déclinées sous forme d'un RIS fixe mais également sous diverses formes d'aide sociale. Cette aide sociale n'est pas définie légalement et reste à l'appréciation de chaque CPAS.

Là où un tel règlement n'existe pas, les situations sont souvent extrêmement confuses concernant les usages dans ces matières. Les directives sont éparpillées dans une multitude de documents divers, composés de notes de service, de PV manuscrits des réunions, d'informations orales données lors des réunions, etc. Les travailleurs sociaux se plaignent de ne pouvoir se retrouver dans un mélange hybride, parfois contradictoire et peu clair.

Cette situation entraîne des divergences dans les informations détenues par chacun des travailleurs et bien entendu, en conséquence, dans l'application concrète auprès des usagers. Il y a en permanence des risques d'inégalité de traitement.

#### **Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :**

Chaque CPAS doit rédiger un règlement de l'aide sociale concernant surtout ce qui n'est pas réglé par des lois, arrêtés royaux et circulaires. Il indiquera précisément les critères appliqués par le CPAS (dont les modalités précises et concrètes d'octroi des aides urgentes, de l'aide médicale...), tout en laissant une place pour un travail social individualisé. Ce règlement doit être largement mis à disposition des usagers.

### **Transparence et participation**

La politique générale menée par le CPAS est un enjeu politique qui doit pouvoir être suivi de façon transparente par les citoyens. Ceci ne vaut pas, bien entendu, pour les décisions individuelles qui sont prises.

Nous ne pouvons que voir dans le maintien du huis clos sur les délibérations générales du CPAS la volonté d'occulter les débats sur les politiques que mènent les communes par rapport à cette classe apparemment « dangereuse » que constituent les usagers du CPAS. Cette exclusion du débat public fait, selon nous, corps avec la perpétuation de leur exclusion sociale.

Cette exclusion du débat public est parfois prolongée par l'interdiction faite aux assistants sociaux de s'exprimer publiquement sur la gestion générale du CPAS (il va évidemment de soi que la confidentialité s'impose concernant les dossiers individuels). L'assistant(e) social(e) doit aussi pouvoir librement répondre aux questions directes posées par des membres du Conseil du CPAS.

Pour porter les revendications des usagers vers les directions des CPAS, certaines communes connaissent des comités d'usagers, de tailles diverses et émergeant de manière aléatoire selon les personnes attachées à telle institution et selon leur motivation politique. Sans illusion sur les limites des améliorations qui peuvent être apportées par ce biais, ni sur celles d'une participation impulsée « par le haut » et tout en rappelant que la concertation ne peut se substituer aux solutions structurelles (montant des allocations, qualité du logement, etc.), nous pensons que des comités de consultation- fondés sur le dialogue entre usagers et CPAS doivent être développés. Les associations de défense des usagers à travers lesquelles s'exprime leur parole collective ou qui peuvent assurer un accompagnement ou une aide juridique sont nécessaires pour articuler cette participation et leur permettre de faire effectivement valoir leurs droits.

#### **Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :**

Hormis l'examen des décisions qui concernent individuellement des personnes, les Conseils de CPAS doivent être publics, au même titre que les conseils communaux.

En outre, les usagers des CPAS doivent pouvoir faire entendre leur voix sur la gestion de l'institution dont ils dépendent. Malgré les limites de ces dispositifs, des comités consultatifs des usagers auxquels participent des représentants élus des usagers devraient être instaurés dans chaque CPAS. Le processus doit s'affiner et s'améliorer en fonction des acquis des expériences en cours.

Le droit de l'utilisateur de s'exprimer devant le Conseil du CPAS ou le comité spécial de l'aide ainsi que le droit au recours devant les tribunaux du travail, reconnus aux usagers par la loi, restent purement formels si ceux-ci ne disposent pas de l'aide nécessaire. Les régions et les communes doivent soutenir les associations de défense des usagers et également celles qui offrent des conseils juridiques aux usagers et peuvent l'accompagner.

L'utilisateur doit pouvoir demander auprès du CPAS une révision d'une décision qui le concerne et pouvoir être entendu par l'instance du CPAS, éventuellement accompagné par une personne de son choix, qui prend la décision finale sur cette demande de révision.

Les travailleurs sociaux doivent également avoir la possibilité d'éventuellement pouvoir s'exprimer publiquement sur la gestion du CPAS, le sceau de la confidentialité et le devoir de réserve ne doivent s'appliquer qu'aux cas individuels qu'ils traitent. Par ailleurs, les assistants sociaux doivent pouvoir répondre directement, sans engager l'institution elle-même, aux questions qui leur sont directement posées par les membres du Conseil du CPAS.

# Formation et étudiants

## Formation

Le choix des formations semble trop souvent inadapté. Les formations préqualifiantes sont trop souvent sacrifiées au profit des formations qualifiantes.

« En 2003, 4.362 personnes ont suivi une formation, soit 9,7 % du public des CPAS et une progression de 69 % par rapport à 2002. Si la majorité (57 %) suit un cycle de formation préqualifiante, on peut s'étonner du nombre important de personnes qui entrent en formation qualifiante (43 %) alors qu'il s'agit d'un public que l'on qualifie souvent de très éloigné de l'emploi et qui connaît des difficultés sociales parfois plus urgentes que le retour à l'emploi ou en formation : problèmes de santé, logement, crise familiale, assuétude, ... ».

Et combien préféreront être « mis à l'emploi » plutôt que de s'engager dans un processus de formation plus prometteur de réinsertion réussie, alors que les CPAS pourraient octroyer des aides complémentaires pour encourager ces initiatives?

## Etudiants

La loi sur le droit à l'intégration sociale prévoit que le CPAS doit, dans les 3 mois, procurer au jeune de moins de 25 ans un emploi adapté ou conclure avec lui un projet individualisé d'intégration menant à un travail, qui peut par exemple être une formation.

Pour l'étudiant de moins de 25 ans en demande d'aide, la procédure officielle est la suivante : il introduit sa demande au CPAS de la commune de sa résidence et un accusé de réception lui est remis. Par la suite, une enquête est effectuée par un travailleur social qui peut vérifier les renseignements et déclarations auprès d'administrations publiques. Théoriquement, le CPAS doit prendre une décision motivée dans le mois qui suit la demande, l'envoyer par recommandé dans les

huit jours et le paiement du revenu d'intégration doit se faire dans les quinze jours.

Afin de normaliser et de justifier la contractualisation obligatoire et les nombreuses contraintes qui y sont liées, les institutions utilisent souvent la rhétorique des « droits entraînant des devoirs ». Mais si en théorie l'étudiant peut négocier le contrat, dans la pratique il est illusoire de penser qu'une personne dans une situation de précarité puisse négocier quoi que ce soit avec le CPAS, tout puissant pour lui imposer les devoirs les plus sévères.

Comme la Fédération des Etudiants Francophones (FEF), le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion constate au quotidien les problèmes auxquels sont confrontés les étudiants dans leurs rapports avec les institutions sociales.

### Evaluation des capacités de l'étudiant a priori :

D'une manière générale, le droit de suivre des études n'est pas une évidence concernant les jeunes les plus précaires.

La loi du 26 mai 2002 précise qu'un bénéficiaire du revenu d'intégration peut suivre des études pour des raisons « d'équité ». C'est-à-dire que c'est le CPAS qui décide, s'il considère que des raisons d'équité peuvent le justifier, si l'usager peut suivre ou non un cursus éducatif. Pour convaincre le CPAS du bien-fondé de sa demande, l'étudiant doit démontrer que la section d'études qu'il a choisie augmente ses chances d'insertion socioprofessionnelle. Pendant l'entretien individuel avec le travailleur social en charge de son dossier, l'étudiant doit par exemple énumérer les débouchés possibles pour ses études. Bien entendu, au final le CPAS sera le seul juge de la décision, ce qui, vu la situation financière de beaucoup de CPAS, entraîne la tentation d'orienter l'étudiant vers des filières de type court (3-4 ans maximum), afin qu'il ne

coûte pas trop longtemps!

### Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

Que la liberté inconditionnelle soit laissée à tous les jeunes de choisir leur orientation et de poursuivre des études.

### Evaluation des capacités de l'étudiant a posteriori :

Après avoir convaincu de leurs aptitudes et obtenu le droit au RIS, les étudiants les plus précaires sont soumis à d'autres types de pression et doivent encore prouver leurs aptitudes au moment d'évaluer le contrat d'intégration. Le CPAS choisit la méthode d'évaluation et n'a aucune obligation de s'adjoindre le conseil d'experts du milieu enseignant ou universitaire. L'étudiant subit souvent un questionnaire vague, suivi d'une observation par le travailleur social des résultats d'examen. Il arrive que l'étudiant soit soumis à un test d'évaluation de son Quotient Intellectuel ou à un test de compétences.

L'étudiant n'a officiellement pas d'obligation de réussite, mais vu qu'il doit démontrer avoir fait le maximum d'efforts nécessaires pour réussir, naturellement l'un des critères pour prouver que ce ne fut pas le cas est souvent ses résultats. Après un échec, le CPAS pousse sans doute trop facilement à la réorientation, ce qui est discriminatoire car ce n'est absolument pas une obligation pour les étudiants qui n'émargent pas au CPAS! Les étudiants supportent difficilement ces pressions au changement de section d'études a posteriori sous le motif que leurs études n'étaient pas à leur portée. Il n'y a pas de raison que les étudiants les plus précaires doivent prouver plus que les autres, car leur situation difficile a nécessairement des répercussions sur leur possibilité de se consacrer entièrement à leurs études. En fin d'année, ceux-ci

## L'obligation alimentaire

L'article 4, § 1, de la loi de 2002 sur l'intégration sociale instaurant le Revenu d'Intégration Sociale (RIS) stipule ceci :

« Il peut être imposé à l'intéressé de faire valoir ses droits à l'égard des personnes qui lui doivent des aliments, ces dernières étant limitées à : son conjoint ou, le cas échéant, son ex-conjoint ; les ascendants et descendants du premier degré, l'adoptant et l'adopté. »

Cette obligation s'applique à tous les bénéficiaires de l'aide, quel que soit leur âge, mais c'est un problème particulièrement grave et fréquent pour les étudiants. A l'époque du projet de loi, la plate-forme « Non au projet de loi sur l'intégration sociale! Oui à une amélioration du minimex! », réclamait la suppression pure et simple de cet article en ces termes :

« Le recours aux débiteurs alimentaires est un des problèmes

les plus mal vécus par les usagers des CPAS. Certains CPAS l'appliquent systématiquement, quel que soit l'âge des personnes, et vont jusqu'à imposer aux minimexés de poursuivre leurs proches en justice. Le recours obligatoire aux débiteurs alimentaires constitue la négation d'un droit individuel. Il pousse les minimexés à la rupture familiale, à l'isolement et est souvent un puissant dissuasif à la poursuite d'une demande de minimex. La Plate-forme demande d'une manière générale la suppression du recours à l'obligation alimentaire vis-à-vis des parents ou des enfants ; le respect des jugements rendus par les tribunaux ; un examen attentif de l'application des dispositions du code civil en matière d'obligation alimentaire des parents pour les jeunes dont la formation n'est pas terminée. La question est complexe et devrait faire l'objet d'une évaluation approfondie ».

Ces revendications restent d'actualité! Il y a véritablement une question importante d'autonomie de la personne. Derrière un discours déplorant le manque de solidarité et d'esprit de vie collective dans nos sociétés, les CPAS forcent souvent les étudiants à se retourner contre leur famille. Bien évidemment, ce ne sont pas les enfants de familles aisées qui vont frapper à la porte des institutions sociales, ce sont donc des catégories modestes de population qui sont forcées d'intervenir financièrement.

### Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

La suppression de cette obligation alimentaire, à tout le moins vis-à-vis de parents qui disposent d'un revenu inférieur à 1.500 € bruts par mois + 300 € par personne à charge.

subissent deux pressions : celle de la réussite des études et celle du CPAS.

Dans de nombreux cas, une situation de double échec (c'est à dire d'un échec en seconde année après une première année ratée puis réussie) est synonyme de suppression du RIS. Ce qui, au vu des taux d'échec du supérieur, semble totalement aberrant : l'échec surmonté est souvent la voie vers la réussite.

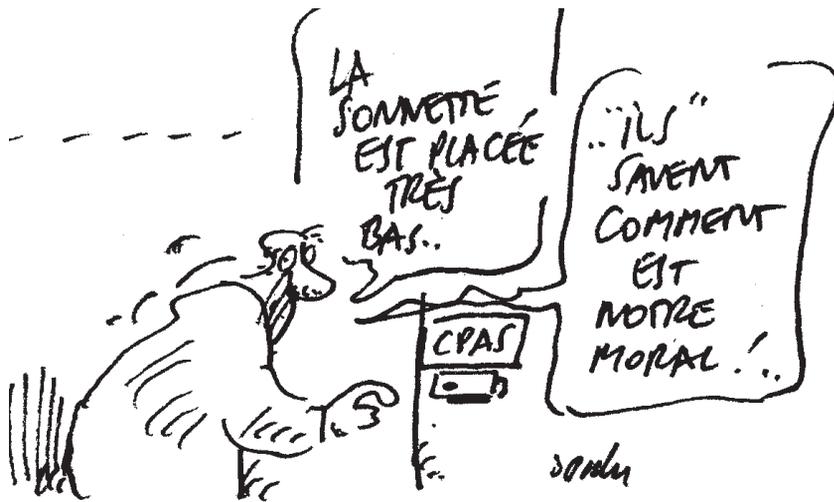
### Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

L'étudiant doit pouvoir continuer à bénéficier du RIS tant qu'il poursuit ses études et qu'il rentre, comme n'importe quel autre étudiant, dans les conditions d'inscription.

### Travail des étudiants

L'étudiant est parfois forcé de travailler pendant l'été et ne reçoit dès lors le RIS que pendant onze mois. Parfois, si l'étudiant ne trouve pas de travail, le contrat peut être rompu ou une sanction financière prise telle que le remboursement de l'aide perçue pour le mois où l'étudiant aurait dû travailler. Pour définir les périodes de travail compatibles avec les études, notion contenue dans la





loi, les CPAS utilisent les textes de loi concernant les jobs étudiants. Autrefois limité à un mois, le travail des étudiants est depuis peu autorisé pendant deux mois et le premier ministre a déjà évoqué la possibilité de le permettre pendant l'année entière. Dès lors, l'obligation de travail d'été, face aux évolutions de ces périodicités, met aujourd'hui en péril la réussite des secondes sessions (rappelons que celles-ci concernent 87 % des inscrits à l'université) et demain la possibilité de suivre des études lorsqu'on est demandeur d'aide sociale. Les CPAS peuvent là aussi octroyer une dérogation pour motifs d'équité aux étudiants, mais cet octroi relève de l'arbitraire le plus total.

#### **Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :**

Tant que la personne poursuit des études de plein exercice, et dans le cas où elle doit présenter une seconde session, elle ne peut être obligée à travailler le douzième mois. Dans tous les cas de figure, l'étudiant ne peut être sanctionné pour n'avoir pas trouvé un job étudiant.

#### **Procédure d'octroi de l'aide**

D'un point de vue plus spécifiquement procédural, il est fréquent que les délais soient problématiques pour l'obtention d'une réponse à la demande de l'étudiant : il faut parfois trois ou quatre mois avant le

premier paiement. Dans les situations les plus problématiques où par exemple l'étudiant fait la demande parce qu'il doit quitter le logement familial, que fait-il pendant ce délai? Certains CPAS demandent combien a gagné l'étudiant lors de son travail d'été et évaluent combien de temps il peut tenir avec cette somme avant de payer le premier RIS.

Par ailleurs, les étudiants sont tenus de remettre au CPAS quantité de documents dans des délais intenable par rapport au rythme des administrations des institutions d'enseignement supérieur. La sanction pour les retards, souvent indépendants de leur volonté, consiste purement et simplement en la suppression du RIS. On demande donc aux étudiants de forcer la bonne performance des administrations des établissements d'enseignement.

#### **Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :**

Le respect par tous les CPAS du délai d'un mois pour la prise d'une décision et la notification de celle-ci le plus vite possible, en tout cas dans les délais prévus. En plus de ces délais légaux les concernant, les CPAS doivent assurer un respect des facteurs de retards indépendants de la volonté des étudiants dans le suivi administratif des dossiers. Tout cela doit être amélioré également par une bonne information des droits et dispositions légales.

## **Vie privée**

En ce qui concerne leur situation de vie, les étudiants sont confrontés à une méconnaissance totale des réalités par les CPAS. Il n'est malheureusement pas rare qu'un étudiant vivant en « kot » soit considéré comme un cohabitant, parce que le bâtiment ne comprend pas une cuisine dans chaque logement. Dans ces cas, les CPAS renvoient systématiquement l'étudiant aux débiteurs alimentaires (voir encadré p.60) même si l'étudiant est en décrochage total par rapport à son milieu familial. Et les étudiants doivent souvent décrire en détail les conflits, souvent très éprouvants, qu'ils vivent avec leurs parents. Des abus sont également fréquents, lors des enquêtes sociales, au regard des lois de protection de la vie privée. Les étudiants doivent souvent préciser leur orientation sexuelle si le travailleur social présume que l'étudiant forme un couple avec un autre étudiant ayant un kot dans le bâtiment!

#### **Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :**

Un respect total de la vie privée des étudiants bénéficiant du Revenu d'Intégration Sociale, comme pour l'ensemble des allocataires. Ceci renvoie aussi à la revendication de la suppression du statut cohabitant.

Pour le calcul des ressources, nous demandons que, comme c'est actuellement le cas pour les bourses, les allocations familiales ne soient pas prises en compte, même si l'étudiant les perçoit en propre.

(1) « Les CPAS à l'épreuve de l'insertion socio-professionnelle », Sébastien Lemaître, in « Revue Belge de Sécurité Sociale, 1<sup>er</sup> trimestre 2005, pp. 83, 84.

# CPAS et sans-papiers

Des milliers de sans-papiers ont introduit en Belgique une demande de régularisation à laquelle notre pays n'a pas encore répondu de façon positive.

Nous estimons que les restrictions apportées au cours de ces dix dernières années à l'octroi de l'aide sociale financière à ces personnes doivent être levées. Le droit à la dignité humaine est un droit individuel fondamental qui doit pouvoir être effectif pour toutes les personnes résidant sur notre territoire et ne peut être dépendant des orientations de la politique menée en matière d'immigration.

## Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

Que toute personne ayant introduit une demande de régularisation puisse au même titre qu'une personne séjournant légalement faire valoir son droit à l'aide sociale financière.

## Accès aux soins de santé

Il est a fortiori évident pour nous que toutes ces personnes, sans distinction aucune, doivent avoir un droit inconditionnel aux soins de santé. Il est également bon de rappeler que cet accès est également une question collective de santé publique qui concerne tous les habitants de ce pays. Face à cette situation extrêmement problématique, un Arrêté Royal fut introduit il y a dix ans afin de garantir à cette population l'accès à l'Aide Médicale Urgente (AMU) : il s'agit aujourd'hui du seul droit à l'aide sociale clairement assuré aux personnes sans papiers en Belgique.

L'Arrêté Royal organise la procédure comme suit :

Cette aide  
- est destinée aux personnes dans le besoin qui ne possèdent pas la nationalité belge et qui ne sont pas

inscrites au registre de la population.

- présente un caractère exclusivement médical et est reprise dans la nomenclature de l'INAMI,
- couvre aussi bien les soins ambulatoires qu'en établissement de soins,
- couvre aussi bien les soins préventifs que curatifs,
- le dispensateur de soins doit attester du caractère urgent de l'aide médicale au moyen d'un certificat médical.

Concrètement, le CPAS délivre un réquisitoire de prise en charge aux sans-papiers en état de besoin ayant leur résidence effective sur le territoire de la commune. Cette prise en charge est limitée à une période déterminée qui peut par exemple être d'une consultation, d'un mois, ou de trois mois après la décision du Conseil du CPAS. Ce dernier voit ses frais remboursés par le ministère de l'intégration sociale. Le fonctionnement de cette procédure est loin d'être optimal et entraîne des problèmes au quotidien.

Si le patient n'a pas reçu de réquisitoire du CPAS et se présente chez un médecin, celui-ci lui délivre un certificat de soins médicaux urgents. Le patient introduit ensuite une demande d'aide médicale urgente auprès du CPAS. Si celui-ci lui remet un réquisitoire, sa consultation est remboursée, s'il ne le fait pas, la première consultation du généraliste n'est pas remboursée. Il est évident qu'un médecin confronté à ce scénario développe souvent une méfiance par rapport à cette procédure d'AMU.

Lors du forum organisé par le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, l'association Médecins Sans Frontières (MSF) a exposé les principaux problèmes que ses travailleurs constatent quotidiennement. 74 % de leurs patients sont des sans-papiers, ce qui est en soi un symptôme de mauvais fonctionnement et de lacunes dans l'application par les CPAS de

la législation. MSF rappelle qu'en tant qu'organisation humanitaire, elle ne peut devenir une solution structurelle et veut interpeller les instances publiques afin que chacun ait accès à la santé.

Le système d'application de l'AMU varie radicalement d'un CPAS à l'autre. Certains CPAS ont mis très peu d'énergie pour garantir les soins, alors que d'autres ont installé des systèmes spécifiques pour faciliter l'accès aux soins. Cette différence aura comme conséquence que certains CPAS drainent plus de personnes sans papiers, ce qui alourdit leur tâche et donc entraîne des inégalités en fonction des communes. Par ailleurs, chaque CPAS ayant ses propres procédures, il peut être difficile pour les médecins de première ligne d'avoir une vision claire sur les étapes administratives qu'ils doivent effectuer. Tout cela rend l'accès à l'aide totalement arbitraire.

## Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

D'une manière générale, les procédures des différents CPAS doivent être harmonisées, afin de simplifier et éclaircir les pratiques qui peuvent avoir des conséquences très graves sur la santé des individus. Cette harmonisation doit bien entendu se faire « vers le haut », accompagnée d'une étude des solutions spécifiques appliquées positivement par certains CPAS.

## Etat de besoin du patient

Pour que le CPAS soit remboursé, il y a certaines conditions. Il faut que le médecin rédige un certificat médical attestant qu'il s'agit d'une aide médicale urgente, le patient doit séjourner illégalement sur le territoire belge, doit être dans le besoin et avoir sa résidence sur le territoire du CPAS. La réponse positive au demandeur se prendra dès lors après une enquête sociale

évaluant l'état de besoin du patient par une visite à son domicile. Certains CPAS ont une interprétation très restrictive de l'état de besoin et empêchent dès lors l'accès aux soins aux demandeurs.

La législation reste très floue au sujet de cet état de besoin et laisse le champ libre à toutes les interprétations. Certaines d'entre elles conduisent les médecins et certains CPAS à ne donner une attestation d'AMU que dans des cas vraiment extrêmes. Il est pourtant stipulé dans le texte que : « *L'aide médicale urgente peut couvrir des soins de nature tant préventive que curative* ».

MSF nous livre des exemples de raisons amenant des patients auprès de leurs services. Dans les hôpitaux, il arrive que le médecin fasse des points de suture à un patient sous la mention AMU, mais qu'il considère l'enlèvement des fils comme « non urgent ». Les suivis de grossesses sont aussi parfois refusés vu le caractère « non urgent » de ceux-ci. Un ophtalmologue a pu juger comme non urgent de retirer un pansement spécial placé sur l'oeil d'une patiente. Ce n'est qu'après le développement d'une forte inflammation que le pansement a été ôté...



### **Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :**

Que la logique médicale prime sur la logique administrative, les procédures doivent tenir compte en priorité des soins de santé à appliquer. Le caractère urgent ne doit pas être interprété comme « une question de vie ou de mort », mais comme la nécessité urgente de protéger l'intégrité physique et mentale d'une personne. La matière de l'AMU est complexe, certains CPAS travaillent avec un(e) assistant(e) social(e) qui se spécialise dans cette question. Cela évite des interprétations de l'état de besoin radicalement différentes d'un travailleur à l'autre. Cette pratique doit se généraliser, en tout cas dans les CPAS des grandes villes.

### **Complexités et difficultés administratives**

En principe, la personne en demande d'asile ou sans papiers devrait pouvoir se rendre directement chez le médecin pour obtenir des soins. En pratique, cela se fait difficilement. On l'a vu, il arrive que des médecins ne soient pas remboursés pour des patients soignés alors qu'ils n'avaient pas le réquisitoire de prise en charge du CPAS. Pour cette raison, mais aussi en raison de la complexité des procédures, certains médecins décident de ne plus soigner de patients sans papiers. De plus, les politiques de remboursement des différents CPAS et même d'un seul lors de différents cas manquent de clarté, il y a beaucoup de différences dans l'application de la loi (remboursement partiel ou intégral, possibilité d'un suivi par un généra-

liste ou uniquement hospitalisation, par exemple).

Par ailleurs, malgré une amélioration constatée récemment, le délai de remboursement par les CPAS est beaucoup trop long pour permettre l'adhésion et la motivation des médecins envers le système de l'AMU. Les lourdeurs administratives engendrent aussi des délais pouvant avoir des conséquences graves pour les patients et impliquent également une surcharge de travail pour les CPAS.

Signalons les initiatives de certains CPAS pour améliorer la situation. Certains d'entre eux ont signé des conventions avec des médecins généralistes, ce qui veut dire qu'ils collaborent étroitement avec un réseau fixe de généralistes. C'est une garantie d'efficacité à tous les

niveaux et le médecin est assuré que les consultations seront correctement remboursées. La même initiative existe avec des pharmaciens. Il existe également le système de la carte médicale AMU, un document que le CPAS délivre à une personne et par lequel il s'engage envers le dispensateur de soins à prendre à sa charge les frais liés à des prestations médicales déterminées et ce pendant une certaine période. Cette carte garantit au dit dispensateur de soins que le coût sera pris en charge par l'institution. Pour la personne en état de besoin, la carte lui permet d'aller consulter un prestataire de soins sans devoir demander préalablement l'accord du CPAS. A chaque délivrance périodique de la carte médicale, le CPAS vérifie si le client a encore droit à bénéficier de ces soins médicaux. Ce système est utilisé dans la Région bruxelloise par les CPAS de Molenbeek et de la ville de Bruxelles. La carte mentionne le nom du médecin traitant et du pharmacien (choisis sur la liste des conventionnés), est valable trois mois et peut être renouvelée à la demande du médecin. De cette façon, le patient sans papiers a un accès assuré à la médecine de première ligne et aux médicaments. Signalons que, le 14 juillet 2005, le ministre de l'Intégration sociale a signé une circulaire, rédigée notamment en collaboration avec MSF, en vue de promouvoir le système de la carte médicale.

#### **Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :**

Il est évident ici que le système de convention, couplé à la carte médicale, a fait ses preuves. Nous demandons la généralisation de ce système. Il est nécessaire d'assurer un fonctionnement fluide et optimal dans le domaine des soins de santé.

#### **Information claire pour les sans-papiers**

Lors des consultations, les personnes sans papiers sont de plus en plus craintives et prudentes. Etant donné les descentes de police de plus en

plus fréquentes dans les quartiers où vivent les étrangers, beaucoup n'osent plus donner leur adresse de résidence, un élément essentiel pour obtenir l'accès aux soins. Ils ont peur que cette adresse soit ensuite utilisée pour leur expulsion. D'autres n'hésitent pas à se présenter sous un faux nom lors des premières consultations. Malgré l'Arrêté Royal qui garantit explicitement la confidentialité des données du patient au sein des CPAS, le discours ambiant de criminalisation de l'aide aux sans-papiers pousse ces derniers à une peur permanente. Certains négligent sans doute carrément de se soigner pour cette raison.

#### **Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :**

D'autant plus quand il y a pression et peur causée par les politiques fédérales envers les étrangers, les CPAS doivent proposer une information claire sur les droits des personnes sans papiers, et leur assurer la confidentialité des liens qu'ils instaurent avec eux. Certains CPAS ont des comportements proactifs afin d'informer les sans-papiers sur leurs droits en termes d'accès aux soins et tentent de tisser une relation de confiance entre l'individu et l'institution. Ce genre d'initiative doit être promue et systématisée.

#### **Aide sociale pour les enfants**

Exceptée l'AMU, les sans-papiers n'ont pas d'autre droit garanti d'aide sociale. Cependant, la Cour d'Arbitrage a estimé le 22 juillet 2003 que les enfants mineurs, même sans titre de séjour, ont droit à une aide supplémentaire. Pour prendre cette décision, la Cour s'est basée sur le Traité international des Droits de l'Enfant. Cet arrêt stipulait comme conditions que les parents ne soient pas en mesure d'assurer leur devoir d'entretien, que la demande ne puisse concerner que les dépenses indispensables au développement de l'enfant et que le CPAS contrôle que l'aide soit exclusivement consa-

crée à couvrir ces dépenses.

Pour se conformer à cet arrêt, les pouvoirs publics ont réagi très rapidement, en publiant le 22 décembre de la même année une loi stipulant que « (...) l'aide sociale est limitée à l'aide matérielle indispensable pour le développement de l'enfant et est exclusivement octroyée dans un Centre fédéral d'accueil ». C'est donc dans un centre ouvert que les enfants recevront une aide si les parents ne sont pas capables de subvenir à leurs besoins, les CPAS ne sont pas impliqués. Signalons que la loi ne prévoyait pas que les parents puissent accompagner leur enfant dans le centre. Après un avis de la Cour d'arbitrage jugeant que c'était anticonstitutionnel, une loi du 27 décembre 2005 autorise la présence des parents, le droit à une vie familiale est donc à présent garanti. La famille a le droit de refuser la proposition mais rien d'autre ne sera proposé.

Concrètement, la famille ne peut choisir le centre ouvert dans lequel elle voudrait séjourner et pourrait donc se voir intégrée à un centre situé à 200 kilomètres de son lieu de résidence, où l'enseignement pourrait se faire dans une autre langue que celle que les enfants ont apprise à maîtriser. Par ailleurs, le centre examinera la situation de séjour et même s'il n'a en principe pas d'influence sur l'évolution de celle-ci, on peut néanmoins s'attendre à une accélération des procédures, donc une expulsion plus rapide du territoire. Etant donné que, depuis quelques années, la police s'introduit dans les centres ouverts pour arrêter les demandeurs d'asile en fin de procédure, il est évident qu'a fortiori des personnes sans papiers ne vont pas s'y installer.

# CPAS et logement

La recherche d'un logement est extrêmement problématique pour les bas revenus, comme de plus en plus pour les revenus moyens. Il n'est pas rare que des personnes consacrent la moitié, et parfois plus, de leur salaire pour se trouver un abri, parfois même pas décent. Pour les plus précarisés d'entre nous, bénéficiaires d'allocations sociales, la durée d'attente d'un logement social est incroyablement longue et leur nombre beaucoup trop bas, ce qui oblige les usagers de CPAS à se tourner vers le secteur privé.

## Assurer le logement : une mission des CPAS

L'observatoire de la santé et du social nous rappelle que cette mission a été confirmée par un arrêt de principe du Conseil d'Etat le 8 mai 1981, ainsi que par la jurisprudence<sup>1</sup>. Elle s'intègre dans le volet de l'aide sociale, un champ de compétences dont le mode de fonctionnement se règle par chaque CPAS.

Ces aides sont appliquées de manières très différentes selon les CPAS. Il faut savoir que le CPAS peut être contraint par le Tribunal du travail à payer une garantie locative ou un loyer. Deux formes de garantie locative sont possibles : soit par le dépôt d'une garantie bancaire, soit par une lettre de caution d'engagement moral à couvrir les frais locatifs éventuels. Tout ou partie des loyers échus ou à échoir peuvent également être alloués par le CPAS. La plupart des CPAS demandent le remboursement ultérieur de l'intervention, par tranches mensuelles.

Avant de prendre une décision et de donner une réponse à une demande d'aide au logement, les assistants sociaux doivent vérifier l'état de besoin des usagers par une visite domiciliaire. Lors de celle-ci, ils constatent l'état des lieux et subordonnent dès lors l'intervention de l'institution à une analyse des éléments propres au logement (coût, salubrité, etc.) Les CPAS refusent parfois l'aide s'ils jugent que le logement ne permettra

pas de mener une vie conforme à la dignité humaine ou parce que le coût du loyer est trop élevé par rapport au budget du demandeur d'aide.

Les acteurs de terrain identifient plusieurs problèmes dans cette procédure, entraînant des conséquences en cascade pour les bénéficiaires d'allocations sociales. Voici certains problèmes identifiés par le Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (RBDH) lors de notre forum et par l'Observatoire de la santé et du social.

## Aide à la garantie locative

Les procédures à appliquer dans cette matière ne sont pas fixées spécifiquement dans un texte législatif, les modalités et montants restent soumis à l'appréciation de chaque CPAS. Il existe donc de nombreuses différences en fonction de l'institution compétente sur le genre de garantie, ce qu'elle couvre, la rapidité de la procédure.... Les délais de réaction sont trop lents. Il arrive qu'un candidat locataire ait l'opportunité de louer un appartement à condition de remettre une lettre de caution de la part du CPAS, mais s'il lui faut une semaine voire plus pour joindre son assistant(e) social(e), le logement est entre-temps loué à quelqu'un d'autre. Par ailleurs, les longs délais de paiement obligent parfois les travailleurs sociaux à sortir de leur mission et à devenir des intermédiaires entre le propriétaire et le locataire afin que ce dernier puisse déjà s'installer avant que l'argent ne soit arrivé à bon port.

Outre la non harmonisation entre CPAS, il arrive aussi qu'un même CPAS pratique différents systèmes en même temps! Aucune transparence n'est de mise concernant les modes de décision et les critères utilisés, ce qui entraîne un sentiment d'injustice de la part de l'usager.

Par ailleurs, les usagers doivent signaler à leur futur propriétaire qu'ils émargent au CPAS, ce qui entraîne

inévitablement une stigmatisation, ils doivent même souvent faire signer un papier du CPAS par leur futur propriétaire. Beaucoup de propriétaires ont une mauvaise expérience de la garantie locative, souvent la lenteur administrative de la procédure les pousse à refuser les personnes inscrites au CPAS. Certains candidats locataires se voient refuser l'octroi d'une garantie par le CPAS. Ils n'ont alors plus aucune solution.

Le fait de demander le remboursement de la garantie, qui se concrétise par un prélèvement mensuel sur le RIS, fait que l'usager n'atteint plus le minimum de moyens d'existence, qui lui-même n'atteint pas, loin de là, le seuil de pauvreté.

### Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

- Pour une plus grande clarté, les procédures des différents CPAS doivent être harmonisées. Le flou découlant des différences entraîne un refus pur et simple d'encore traiter avec des usagers de CPAS. Par ailleurs, ce que couvre la garantie doit être clair.

- Une optimisation des procédures, surtout en termes de rapidité : il n'est pas acceptable que la lenteur des CPAS soit un obstacle à l'obtention d'un logement. Que la garantie puisse rapidement être placée et rendue tout aussi rapidement à la fin du contrat, afin de regagner la confiance des propriétaires pour ces procédures d'aide.

- Les CPAS doivent proposer trois mois de garantie locative. Beaucoup n'accordent qu'un mois et excluent donc l'accès des usagers à un grand nombre de logements et aux logements de qualité.



### Fonds de garanties locatives

Même si cette revendication sort un peu des procédures de fonctionnement des CPAS pour s'adresser aux autres niveaux de pouvoir, il nous faut traiter de ces systèmes de fonds. A Bruxelles existe le Fonds de garanties locatives, né à l'initiative du secteur associatif et ensuite confirmé par ordonnance de la région de Bruxelles-Capitale qui l'alimente financièrement. Ce système est très peu utilisé et l'est majoritairement par des chômeurs, car il exclut les usagers de CPAS. Concrètement, les personnes faisant appel aux CPAS sont quatre fois plus nombreuses que celles utilisant le Fonds régional. L'Observatoire de la santé et du social demandait déjà en 2002 que les usagers de CPAS puissent y avoir accès.

Les avantages sont les suivants : ce système éviterait la stigmatisation des usagers de CPAS vis-à-vis des propriétaires et éviterait également d'amputer encore le montant du RIS du remboursement de la garantie locative. Par ailleurs, cela allègerait la charge financière des CPAS, qui doivent porter cette revendication. Signalons enfin l'existence d'une

proposition de loi visant à étendre au niveau fédéral la portée de ce type de système et proposant la création d'un « fonds fédéral pour la garantie locative ». Tous les locataires belges y paieraient leur garantie et l'argent servirait à aider les usagers de CPAS. Pour les acteurs de terrain, cela semble être une bonne solution mais il est nécessaire de rester vigilant. Si elle se concrétise, il faut en suivre la mise en place pour éviter les dérives auxquelles nous assistons aujourd'hui avec le système des garanties locatives-CPAS.

#### Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande

Un égal accès pour les usagers des CPAS au fonds de garanties locatives.

### Construction et rénovation de logements à vocation sociale

Il s'agit d'un rôle très important que peuvent jouer les communes, avec l'appui de la région, dans la régulation du marché locatif et l'accès au logement. Plusieurs possibilités existent (logements sociaux, Agences Immobilières sociales, réquisition de logements abandonnés).

#### Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

Que les régions et les communes prennent les dispositions nécessaires pour augmenter le parc de logements disponibles pour les ménages à bas revenus, et particulièrement leur parc de logements sociaux. Pour les communes urbaines, il devrait être prévu que celles-ci aient l'obligation d'atteindre effectivement un pourcentage minimal de logements sociaux (par exemple 15 % du parc immobilier) sous peine de sanctions financières.

(1) 8<sup>ème</sup> rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale, juin 2002, p. 134.

## CPAS et sans-abri

Au bout de la chaîne de la désocialisation se trouvent les personnes de la rue, nombreuses dans nos grandes villes. Il est évident que pouvoir s'abriter est primordial lorsqu'on se pose la question d'une vie conforme à la dignité humaine. Nous avons déjà vu que l'une des missions des CPAS est d'aider à assurer l'accès à un logement aux usagers. A fortiori, les personnes qui n'en disposent pas doivent jouir de certains droits lorsqu'elles poussent la porte des CPAS.

Il y a quelques années, des mouvements de sans-abri, soutenus par des associations, ont obtenu certains outils juridiques pour améliorer leur situation et leurs droits vis-à-vis des CPAS, mais ils ne sont pas toujours appliqués de manière performante.

### L'adresse de référence

Pour obtenir l'aide sociale, une condition de base est de déclarer l'adresse de son domicile au CPAS. Par définition, les personnes vivant à la rue n'en ont pas mais elles ont pu, suite à leur mobilisation, obtenir la possibilité de bénéficier du revenu d'intégration grâce à l'« adresse de référence », en se domiciliaut chez un particulier ou au CPAS lui-même. Il reste dans ce système bien des lacunes et certains CPAS ne fournissent pas une bonne information aux gens, voire contournent carrément les lois.

Le principal obstacle à l'obtention de cette adresse de référence est la condition préalable de radiation du registre de population de la commune précédente de résidence. Or cette radiation peut parfois prendre des années ! L'année dernière, l'administration du ministère de l'intégration sociale et celle du ministère de l'intérieur se sont mises d'accord sur une circulaire accordant la compétence au CPAS de demander la radiation par un formulaire adéquat préétabli. Tout semble prêt mais des mois plus tard, aucune loi ni circulaire n'existe officiellement.



### Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

Une solution rapide pour supprimer cet obstacle à l'obtention du revenu d'intégration sociale par les personnes sans abri. Par ailleurs, les CPAS doivent fournir honnêtement l'information concernant les droits de cette population et ne pas essayer de les envoyer vers une autre commune, comme cela arrive trop souvent.

### Quel statut sur le trottoir ?

La loi est muette sur le statut à accorder aux habitants de la rue. Certains CPAS en profitent pour leur accorder le statut de cohabitant ! Si la personne ne peut amener des « preuves » qu'elle vit à la rue, elle ne reçoit pas le RIS majoré. Ces preuves sont le plus souvent des attestations d'abris de jour et / ou de nuit ou de restaurants sociaux, si la personne dort ou mange ici et là, chez des amis, le CPAS considère parfois qu'elle est cohabitante avec ces personnes.

D'autre part, certains CPAS de grandes villes ont pris pour habitude de ne pas ouvrir le droit au véritable Revenu d'Intégration Sociale et de donner une aide sociale payée en quatre livraisons. Il arrive également que la personne ne touche pas l'entièreté du RIS sous prétexte d'une épargne forcée pour le jour où elle trouverait un logement.

### Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

Que tous les CPAS accordent systématiquement le RIS isolé majoré aux personnes sans abri.

# CPAS et accès effectif de tous à l'électricité et au gaz

Afin de pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine, il faut notamment pouvoir disposer d'électricité et de gaz. Le travailleur social doit donc pouvoir aider la personne qui rencontre des problèmes avec la fourniture de ces énergies.

## Situation avant la libéralisation

La situation d'acteur principal du CPAS s'est vue renforcée par la loi du 04/09/2002, visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies. Cette loi fut adoptée en partant du constat d'une augmentation du surendettement et en ayant à l'esprit la libéralisation future, avec une inévitable plus grande exposition aux risques du marché. La loi confie aux CPAS une nouvelle mission légale : l'accompagnement des personnes qui ont des difficultés de paiement de leurs factures de gaz et d'électricité ainsi qu'un soutien financier consistant dans le paiement partiel ou total de factures. Cet accompagnement en faveur des clients en difficulté comprend la négociation de plans de paiement et la mise en place d'une guidance budgétaire.

Le CPAS reçoit de la société distributrice, sauf opposition du client, la liste des clients en difficulté de paiement, et ce dans le but explicite de permettre au CPAS de prendre contact avec ces personnes. De nouveaux moyens ont été alloués aux CPAS pour remplir cette mission supplémentaire et notamment pour couvrir les frais de personnel. Mais ils n'ont pas été conditionnés par des engagements supplémentaires, ce qui aurait abouti à pénaliser les CPAS qui avaient déjà entrepris des actions en matière de médiation de dettes et qui, à cet effet, avaient déjà engagé le personnel nécessaire.

Le mécanisme de financement de l'ensemble est complexe :

- l'article 4 définit les critères suivant lesquels l'État fédéral finance les frais de personnel des CPAS avec des moyens provenant des fonds sociaux. Le financement s'effectue sur la base des doubles clés suivantes : le nombre d'ayants droit au statut VIPO par commune d'une part et le nombre de débiteurs défaillants enregistrés à la Centrale des Crédits aux Particuliers par commune d'autre part.

- l'article 6 prévoit que le solde des fonds sociaux est réparti entre les CPAS en tenant compte du nombre de bénéficiaires du minimum de moyens d'existence et du nombre de personnes de nationalité étrangère, inscrites au registre de la population, qui, en raison de leur nationalité, ne peuvent prétendre au minimum de moyens d'existence et bénéficient de l'aide sociale financière.

Cet article limite l'affectation du solde exclusivement

- à une aide sociale financière concernant l'apurement de factures non payées et/ou

- à des mesures dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie. Pour illustrer ce volet préventif, relevons l'initiative du CPAS de Schaerbeek qui a créé un poste d'assistant technique. Il a pour mission d'aider les particuliers à résoudre les problèmes qu'ils rencontrent dans leur logement en matière de consommation d'énergie, en faisant un diagnostic précis et en évaluant les moyens d'action à mettre en œuvre. Il est chargé dans ce cadre de sensibiliser les consommateurs à une utilisation rationnelle de l'énergie. Sa fonction le conduit parfois à déceler des défauts dans les installations électriques et/ou de gaz. Son travail se fait en articulation avec le service social<sub>1</sub>.

## Libéralisation

Comme on le sait le marché sera libéralisé pour les ménages au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2007. L'électricité et le gaz vont devenir par la loi du marché de simples matières premières. On va maintenant dissocier la production, le transport, la distribution et la fourniture de l'électricité et du gaz. L'option prise consiste donc à libéraliser complètement la production et la fourniture de l'électricité et du gaz. Les prix de la production et de la fourniture dépendront des rapports de forces des parties et des « bienfaits » escomptés de la concurrence. Les consommateurs pourront conclure des contrats avec différents fournisseurs et devront choisir le meilleur rapport qualité-prix, en tenant compte de leurs besoins et de leurs conditions spécifiques. Ils devront pour cela recueillir les informations afin de pouvoir comparer les différentes offres des fournisseurs et choisir celle qui leur semble la meilleure. L'encadrement de la libéralisation diffère d'une région à l'autre (cf. encadrés 69 & 70).

## Problèmes

Des aides structurelles et/ou ponctuelles existent au niveau de certains CPAS pour aider au paiement des factures, souvent dans les communes les plus riches, là où les gens en ont le moins besoin. Cela accentue encore l'inégalité de traitement entre usagers. Le système va se complexifier après la libéralisation car les acteurs vont se multiplier avec un risque accru d'erreurs engendrées par la complexité du système mis en place. Les mauvais choix, avec des conséquences financières importantes, vont se multiplier avec un risque supplémentaire pour les plus défavorisés. Les acteurs publics et sociaux (dont le CPAS qui occupe une position centrale dans le processus) vont avoir besoin de moyens humains et financiers considérables pour pouvoir jouer le rôle qu'on at-

## A Bruxelles

Un avant-projet d'ordonnance adapte les mesures sociales existantes au nouveau contexte de la libéralisation de la fourniture de gaz et d'électricité pour les ménages. Il est plutôt positif. Les acquis sociaux acquis de haute lutte sont maintenus voire même renforcés dans le contexte nouveau de la libéralisation, ce qui n'était pas simple. Ce texte n'est cependant nullement déséquilibré en faveur du consommateur. Il ne met en péril ni les fournisseurs, ni le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), ni le rôle central du CPAS ni son autonomie dans la gestion du contentieux. On se réjouira du non recours au compteur à budget, du maintien du recours au Juge avant la coupure en électricité et l'introduction du recours à celui-ci en ce qui concerne le gaz. La période hivernale est portée à 6 mois pour la non coupure et introduite en matière d'électricité. Tous les consommateurs jouissent d'une protection au moins égale à ce qui existe maintenant et certains jouissent d'une protection renforcée quand ils sont déclarés protégés car ils reçoivent la fourniture minimale du GRD au prix du tarif social et sont assurés du maintien de la fourniture minimale tant qu'ils la payent indépendamment du règlement de la dette vis-à-vis du fournisseur sauf en gaz où ils peuvent être renvoyés devant le Juge s'ils persistent à ne pas apurer leur dette. Le rôle du CPAS reste central à tous les stades de la procédure même si une possibilité d'appel existe devant une commission si le CPAS refuse à un usager la qualité de client protégé.

tend d'eux. Le CPAS va devoir s'organiser pour que les problèmes des gens soient rencontrés selon une procédure stricte et transparente afin que les autres acteurs privés et publics concernés puissent faire basculer les dossiers et situations de façon simple et sûre quant au traitement de ceux-ci. Une harmonisation des pratiques des CPAS faciliterait la vie de tout le monde.

### Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

Les CPAS doivent intégrer l'idée que la mission qui leur est confiée en matière de gaz et d'électricité concerne l'ensemble des ménages et pas uniquement ceux qui sont dans les conditions d'octroi de l'aide sociale.

Il faut

- que le CPAS puisse imposer le plan d'apurement au fournisseur
- davantage préciser ce qu'est un plan de paiement raisonnable
- qu'une plus grande égalité de traitement entre les usagers au sein du CPAS et entre les différents CPAS puisse s'installer (une concertation entre CPAS à la Conférence des Présidents des CPAS de Bruxelles ou à l'Union des Villes et communes section CPAS est un minimum pour qu'une certaine jurisprudence et harmonisation des pratiques s'élaborent

dans un traitement équitable des diverses situations comme le rétablissement de la pleine puissance et la guidance sociale et budgétaire).

- que la fourniture minimale permette à tous les usagers de disposer de la fourniture nécessaire en électricité pour pouvoir utiliser effectivement un appareillage de chauffage et de fourniture d'eau.
- préciser les droits des usagers et voir comment assurer leur droit de défense avant les prises de décision les concernant.
- que ces décisions soient susceptibles d'appel devant le tribunal du travail ou une juridiction administrative en ce qui concerne les CLAC (Commissions Locales d'Avis de Coupure). Pour cela il faut que les demandes soient enregistrées et que les acteurs concernés puissent avoir accès au suivi du dossier.
- que les décisions ne reposent pas uniquement sur les CPAS (implication de la commission locale (à Bruxelles) et régionale (à Bruxelles et en Wallonie).
- donner aux CPAS les moyens humains et financiers afin de remplir leurs missions dans le cadre de la gestion du contentieux et de l'accompagnement des personnes ayant des problèmes d'accès au gaz et à l'électricité.
- Veiller à la qualité des relations

entre les CPAS et les services privés : chacun doit connaître son rôle dans l'accompagnement des personnes en difficulté et collaborer de façon concertée, efficace et transparente afin que la situation de la personne soit gérée dans le respect des législations et au mieux de ses intérêts.

- Evaluer, réorienter le fonctionnement des LAC (Lokale Adviescommissies) en Flandre, des CLAC en Wallonie et s'interroger sur leur pertinence à Bruxelles. Il faut en tout cas une commission locale élargie avec le CPAS, le distributeur, un représentant des associations défendant les usagers. Le client et le fournisseur doivent être entendus.
- Que ces commissions soient composées d'un représentant du/des CPAS mandaté par ses pairs (président), d'un représentant des services sociaux assurant une guidance sociale et d'un représentant d'une association défendant les intérêts des usagers (désignés tous 2 par l'Autorité) ainsi que d'un représentant du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Le service social ou le CPAS qui suit la personne et éventuellement le fournisseur peuvent assister à la séance avec voix consultative, mais en évitant que les représentants du CPAS et de l'organisme qui a assuré la guidance sociale soient les AS qui ont suivi la personne dont on s'occupe. La personne peut se faire accompagner d'un défenseur de son choix.

## En Région wallonne

Une législation adaptée au nouveau contexte a été prise qui place également le CPAS au centre du dispositif. En cas de difficulté de paiement, un compteur à budget est installé par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) chez le client et le courant lui est fourni à condition qu'il réalimente sa carte via son fournisseur au prix qu'il payait précédemment. S'il est dans les conditions pour bénéficier du tarif social ou qu'il est suivi par un service de médiation de dettes, il est déclaré client protégé, le compteur est placé par le distributeur gratuitement et muni d'un limiteur de puissance. Le CPAS peut porter sa fourniture minimale à 2600 W en prenant le surcoût à sa charge. Cette procédure est indépendante du règlement de sa dette. S'il ne recharge pas son compteur pendant 6 mois et ne paie pas le montant de la fourniture minimale d'électricité, il sera traduit devant la Commission Locale d'Avis de Coupure (CLAC) – où le CPAS joue un rôle prépondérant et dispose de la majorité des voix- qui pourra éventuellement remettre une partie de sa dette, prolonger le maintien de la mesure en lui faisant payer via sa carte une partie de sa dette concernant la fourniture minimale ou lui enlever son limiteur de puissance. Comme le client non protégé, il disposera toujours d'un compteur à budget. Pendant la durée de la procédure, il sera fourni par le GRD. La carte ne peut servir en aucune façon à rembourser la dette ou à payer le gaz. Il peut demander le retour à la fourniture normale à son fournisseur ou à un autre dès qu'il est déclaré dans une situation saine et a pris des mesures pour le règlement de sa dette. La fourniture doit être assurée par le fournisseur du client sauf si la personne ne paie pas sa fourniture minimale pendant 6 mois, c'est alors le GRD qui fournit l'électricité. On ne peut pas interrompre la fourniture en hiver.

Une procédure identique est prévue en gaz où un compteur à budget (sans limiteur de puissance) sera installé dès qu'il existera et où le client protégé recevra du CPAS des jetons gratuits pour alimenter son compteur surtout en période hivernale. Une guidance sociale et énergétique est prévue par les CPAS pour les personnes en difficulté.

Cet encadré s'inspire de STOCKMAN, Francesca « Vers un droit fondamental à l'Energie. Etat de la question après la libéralisation du secteur de l'Energie en Région wallonne » in « Vers un droit fondamental à l'Energie », Die Keure, 2006 pp.57-68.

Les personnes impliquées dans la gestion du contentieux et du règlement de la dette ne peuvent interférer dans les procédures liées à la fourniture minimale d'énergie. Il faut prévoir une possibilité de recours externe pour les décisions touchant les usagers.

- Mettre en place des aides permettant d'améliorer leur logement pour réaliser des économies d'énergie (isolation, ...) à la mesure des faibles revenus (et donc pas uniquement sous forme de déductions fiscales et pour les propriétaires) notamment dans les logements propriétés du CPAS ou de la commune.

- Garantir un accès effectif à un minimum suffisant de gaz et d'électricité et à un prix accessible pour tous les revenus, en fonction de la composition du ménage et de l'état des installations et permettant en tout cas l'utilisation d'un équipement de chauffage et de fourniture d'eau (les 6 ampères étant un minimum en dessous duquel on ne peut descendre).

- Interdire les coupures complètes, sauf cas de mauvaise foi caractérisée ou de fraude.

La mauvaise foi doit être définie strictement par la législation et les difficultés de paiement fussent-elles récurrentes ne peuvent en être l'élément constitutif. Ces coupures doivent toujours faire finalement l'objet d'une décision judiciaire.

- Veiller à l'accompagnement après la coupure et prévoir comment rétablir au mieux et au plus vite la fourniture normale de gaz et d'électricité.

En guise de conclusion, le Collectif tient à souligner avec la Coordination Gaz-Electricité-Eau de Bruxelles combien la situation économique et sociale et la pauvreté grandissante imposent le débat et la réflexion sur les propositions de fond de la CGEE en matière de maintien des clients domestiques dans le giron d'un opérateur public exclusif chargé en tant qu'intermédiaire de procurer de l'électricité et du gaz aux usagers aux meilleurs prix auprès des producteurs et des fournisseurs du marché. Cet opérateur public pourra mettre en œuvre une tarification solidaire et progressive permettant pour une grosse majorité des consommateurs de disposer en quantité suffisante

de l'énergie dont ils ont besoin pour un usage normal au tarif normal. En attendant les modifications législatives nécessaires, des mesures alternatives devront être recherchées et mises en œuvre.

Cela ne doit pas nous faire oublier les combats à mener avec d'autres pour garantir voire renforcer les mesures sociales existantes dans le nouveau contexte de la libéralisation où leur maintien et leur financement sont loin d'être garantis<sub>2</sub>.

(1) Ce chapitre reprend l'essentiel de la contribution suivante : DE BLEEKER Delphine, « Gestion du contentieux du gaz et de l'électricité en Région bruxelloise avant la libéralisation du marché in Vers un droit fondamental à l'Energie? », La Charte, 2006 pp. 78-81

(2) Voir entre autre l'article de Claude ADRIAENSSENS, « Améliorer les mesures sociales à Bruxelles » in Journal du Collectif n° 51 novembre/décembre 2005 pp. 37-38.

# CPAS et accès aux soins de santé

La santé est bien évidemment un aspect des plus importants lorsqu'on se pose la question d'une vie conforme à la dignité humaine.

Lors du forum du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, la Fédération des Associations de Médecins Généralistes de Bruxelles (FAMGB) nous a présenté le contexte général concernant l'accès aux soins pour les usagers de CPAS à Bruxelles. La plupart des réflexions présentes dans ce chapitre se basent sur leurs réflexions<sub>1</sub>.

Le contexte général dans lequel s'inscrivent celles-ci est marqué par une paupérisation croissante. En 2001, une enquête de santé de l'Institut National de Statistique relevait que 20,4 % des ménages bruxellois déclaraient avoir dû postposer des soins de santé pour raisons financières<sub>2</sub>. Le pourcentage augmente au fur et à mesure que l'on descend dans les catégories des plus bas revenus. Les ménages aux revenus les plus faibles, dont les usagers de CPAS, consacrent 15 % de leur budget à la santé alors que les ménages aux revenus mensuels supérieurs à 1500 € y consacrent 4 %. Les inégalités dans l'accès aux soins de santé sont donc nombreuses et se concrétisent principalement par une diminution de l'accès à la médecine préventive, des choix nécessaires dans les médicaments et une détérioration de l'état de santé physique comme mentale.

## Médecin de référence et médecine de proximité

Certains CPAS ne permettent pas aux usagers de se faire suivre par leur médecin de famille, parce que le lieu de travail du praticien ne correspond pas à l'aire d'activité du CPAS. Or, ce suivi a de nombreux avantages. La plupart des gens ont un médecin qu'ils voient avec régularité et, au fil des différents soins prodigués, le médecin connaît le patient et ses problèmes. Les différents membres d'une famille sont également régulièrement suivis par

un même praticien. La relation de confiance et la synthèse de l'état de santé ainsi effectué sont le garant d'une qualité des soins. Par ailleurs, en cas de crise de santé, un soutien d'un extérieur familial est particulièrement salutaire. En plus du niveau humain, permettre le suivi médical a également des répercussions globales importantes pour la sécurité sociale. En effet, utiliser au mieux l'acquis des médecins de proximité et favoriser leur collaboration avec les médecins spécialistes et les CPAS évitent des examens superflus.

### Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

Les CPAS doivent permettre à tous le maintien des contacts des usagers avec le médecin de référence afin d'éviter une rupture sociale supplémentaire. Garantir le suivi médical permet une qualité de soins à un moindre coût.

### Carte santé

Nous avons déjà évoqué l'usage de la carte santé en matière d'Aide Médicale Urgente pour les personnes sans papiers. Si le système est performant pour cette catégorie de population, il l'est aussi pour tous les usagers de CPAS.

La carte santé, délivrée par certains CPAS pour une période déterminée, évite au patient de devoir aller chercher un réquisitoire (document accordant la gratuité des soins auprès du prestataire ou d'un hôpital) au CPAS pour chaque besoin de soin. Elle garantit le paiement des prestations médicales au médecin généraliste traitant et le remboursement des médicaments inclus dans la « liste médicaments CPAS » au pharmacien attitré. Le patient ne doit donc pas avancer l'argent lié aux frais médicaux. Lorsque l'usager de CPAS possède cette carte, le médecin généraliste peut par ailleurs rédiger un réquisitoire si le patient

nécessite des examens complémentaires ou doit voir ultérieurement un médecin spécialisé. En regard des pratiques usuelles de la majorité des CPAS, qui n'ont pas mis en place ce système, les médecins pointent du doigt plusieurs inconvénients. Il est évidemment dommageable pour une qualité rapide des soins de devoir à chaque problème de santé aller voir le CPAS pour obtenir l'accès aux soins. C'est également très problématique car l'obligation d'obtenir un réquisitoire du CPAS a tendance à engorger les urgences des hôpitaux pour des problèmes qui relèvent de la médecine de proximité.

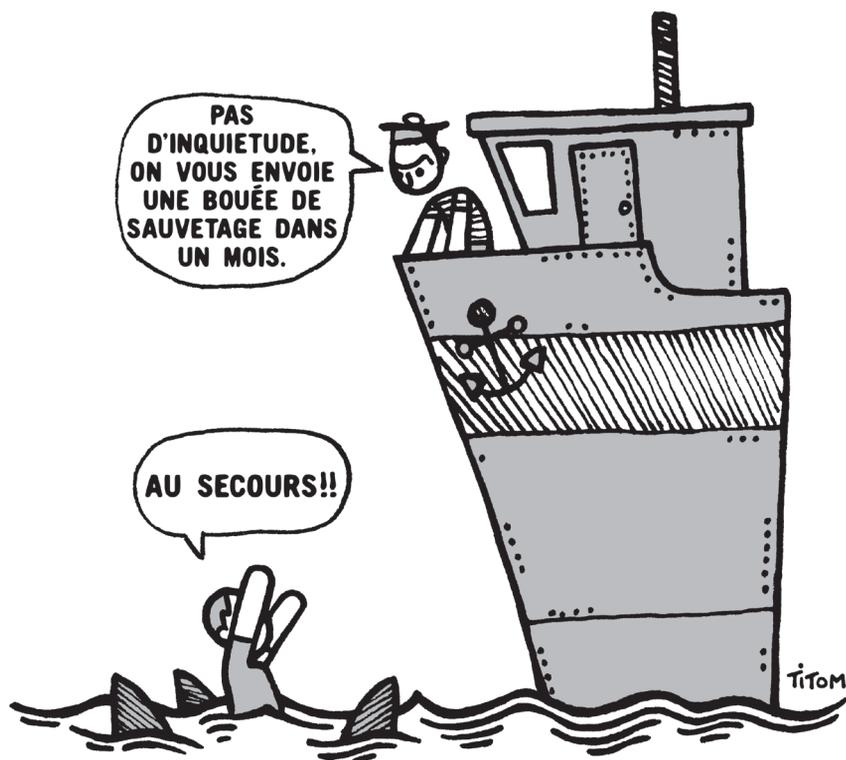
Plus précisément pour les travailleurs sociaux de CPAS, elle permet de les libérer de la responsabilité de la délivrance des réquisitoires et leur permet de se consacrer davantage à la prise en charge sociale de l'usager.

### Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :

La carte santé, dont la pratique est assurée dans certains CPAS, a des avantages certains pour les patients dépendant du CPAS, les prestataires et les assistants sociaux, il est donc évident que son usage doit être systématisé. Sa durée devrait être d'au moins trois mois et elle doit permettre aussi au médecin généraliste de rédiger les réquisitoires pour des examens complémentaires ou des visites chez les spécialistes.

## Transparence et harmonisation des procédures d'accès aux soins

Les médecins déplorent de ne pas toujours connaître les critères d'octroi de l'aide médicale ou de l'accès aux médicaments. Lors de leur travail quotidien, ils rencontrent des gens qui ne bénéficient pas de l'aide d'un CPAS mais qui pourraient peut-être y prétendre. Un exemple typique est celui d'une personne



## CPAS ET SITUATION D'URGENCE

âgée ne se déplaçant pas, vue à domicile. Dans ces cas, si les critères du CPAS étaient connus et que le médecin était sûr de pouvoir aider la personne par ce biais, il pourrait servir d'intermédiaire entre le patient et le CPAS. Dans le même ordre d'idée, les médecins ne connaissent pas les pratiques des CPAS en matière d'aides sociales ponctuelles, qui sont à l'initiative de l'institution, et réglées sans cadre légal précis. Les médecins pensent aux patients qui voient leur budget soins de santé augmenter de manière importante suite à une aggravation sévère et soudaine.

Par ailleurs, nous l'avons déjà évoqué pour d'autres matières traitées par les CPAS, ceux-ci aident les personnes de manières très différentes d'une commune à l'autre. Dans la Région bruxelloise, le manque d'harmonie dans les procédures des 19 communes complique énormément le travail des médecins, d'autant plus pour ceux qui soignent beaucoup d'usagers de CPAS. D'un point de vue général, les concer-

tations entre CPAS, maisons médicales et associations de médecins manquent cruellement. Au niveau local, les rencontres entre différents acteurs améliorent le travail sur le terrain. Il serait bon pour eux de discuter et de chercher ensemble des solutions pratiques pour utiliser au mieux les ressources financières et humaines.

(1) Le Droit aux soins de Santé pour tout individu vivant dans la Région de Bruxelles-Capitale, une utopie? Accessibilité aux soins de santé pour les patients dépendant du CPAS, Livre blanc, Fédération des Associations de Médecins Généralistes de Bruxelles, juin 2006.

(2) Source : Obs. de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2005), Baromètre social, COCOM, Bruxelles, pp 33.

### **Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :**

Une information claire doit être distribuée aux médecins par les CPAS sur les procédures administratives liées à leur pratique médicale. Les pratiques en matière d'aide sociale ponctuelle, en plus d'être harmonisées d'une institution à l'autre, doivent être inscrites par écrit et distribuées. Il serait bon qu'une personne précise soit désignée dans chaque CPAS pour répondre aux questions des médecins concernant les procédures en matière de soins. Disposer d'informations claires auprès d'un CPAS ressemble souvent au parcours du combattant, ce qui décourage les médecins à collaborer avec cette institution. Vu que le médecin généraliste est susceptible de coopérer avec plusieurs CPAS, une harmonisation des documents et des procédures est indispensable.

# Accès au Sport et à la Culture

La pauvreté est un ensemble d'exclusions qui dépasse très clairement le simple aspect économique. Au-delà de leur mission première d'assurer la subsistance matérielle des individus, les CPAS disposent depuis trois ans d'un subside destiné à favoriser la participation culturelle et sportive de leurs usagers. Ce projet leur permet d'aider les usagers à reprendre pied dans la vie active en les accompagnant au travers de projets épanouissants..

Lorsqu'elle ne se résume pas à une simple consommation ou à une activité occupationnelle, la participation culturelle et sportive améliore l'autonomie de l'individu, son émancipation, sa formation, le développement d'aptitudes sociales et de créativité, les réseaux sociaux, la confiance en soi, la qualité de la vie... En un mot, il peut s'agir d'une véritable réappropriation par les personnes de leur potentiel : une reprise de pouvoir qui peut déboucher, lorsque les projets culturels et sportifs sont menés dans le long terme et accompagnés par la structure sociale, sur une envie d'agir et d'entreprendre dans différents domaines.

Participer n'est pas seulement une question d'argent : pour les personnes émergeant au CPAS, les freins à la participation culturelle et sportive sont nombreux et ne se limitent pas au seul plan économique, citons l'isolement, l'information inadaptée, les problèmes de mobilité ou encore la garde des enfants, par exemple.

## Le subside

Depuis 2003, le Ministère fédéral de l'Intégration sociale octroie chaque année un subside de 6.200.000 € à l'ensemble des CPAS pour favoriser l'épanouissement de leurs usagers en encourageant leur participation culturelle et sportive et en favorisant leur accès aux nouvelles technologies.

Ce financement est articulé autour de trois axes d'action : 1/ Consom-

mation : accès à des manifestations culturelles et sportives à bas prix ; 2/ Inscriptions : aide pour des inscriptions dans des clubs, des stages, etc. ; et 3/ Participation : Mise sur pied de projets participatifs pour et par les usagers des CPAS.

## Sensibiliser les travailleurs sociaux et établir un référent culturel

Depuis son entrée en vigueur, le subside connaît des succès divers en fonction des CPAS. Parmi les obstacles à sa mise en place, on compte principalement des problèmes liés à l'organisation. A l'exception de certains CPAS, généralement des « grands », où des référents culturels ont été spécifiquement détachés pour cette tâche, la gestion de ce subside se heurte, dans le chef des travailleurs sociaux, au mode de fonctionnement traditionnel des CPAS. En effet, le type de fonctionnement et la hiérarchie des centres font que les travailleurs sociaux ont peu l'habitude de travailler « au projet », en fonction de publics cibles définis. De plus, les CPAS disposent rarement en interne des connaissances et/ou des outils pour intervenir dans le domaine culturel et sportif.

Si l'apport des référents culturels a grandement facilité le travail de sensibilisation du public à la culture, il reste néanmoins qu'ils ne bénéficient pas toujours du temps nécessaire à l'accompagnement des groupes de participants, ne sont pas suffisamment nombreux et, de plus, cette fonction n'existe pas dans chacun des CPAS.

## Etablir des partenariats extérieurs

Pour pallier ce manque de temps et de compétences en interne en matière de gestion de projets culturels et sportifs, la recherche de partenaires extérieurs et la mise en place de collaborations actives s'avèrent être des outils très efficaces.

Historiquement, de nombreux acteurs culturels ont depuis longtemps intégré des missions sociales à leurs activités. Le subside est par conséquent pour l'instant majoritairement destiné à des projets culturels. Cependant, dans le monde sportif aussi, depuis les années '90, la dimension sociale a émergé (notamment au travers du sport de quartier) et de plus en plus d'acteurs de terrain utilisent le sport comme outil de développement social individuel et communautaire.

Concernant les référents culturels, soutenus par l'ensemble des travailleurs du CPAS, ils devraient constituer une plate-forme dynamique et conviviale entre le public du CPAS et l'offre en matière de diffusion culturelle (en ce compris les ressources des communes : bibliothèques, ludothèques, ...) et d'expression artistique (ateliers de maisons de jeunes, ...). Ils devraient encourager et accompagner activement les démarches culturelles individuelles et collectives, stimuler des démarches créatrices du public, encadrer l'organisation d'actions particulières.

Cette fonction se révèle fondamentale dans la gestion de la dynamique de groupe, dans le suivi et le soutien individuel des personnes participantes. Mais le référent devrait également être un relais pour les travailleurs sociaux qui ont en charge les dossiers des participants. Effectivement, pour que les avancées ou désirs individuels ayant émergés dans le cadre des activités culturelles ne soient pas perdus, pour garantir « l'après », il est indispensable de construire un suivi sur le long terme en incluant le travailleur social. A tout le moins, chaque travailleur social devrait diffuser les informations culturelles concernant son public (tickets Article 27, possibilités de gratuité pour des ateliers artistiques, ...) et l'orienter vers le référent culturel, s'il y en a un dans son CPAS.

Dans ce cadre, un partenaire incontournable est l'asbl Article 27

qui s'est précisément donnée pour mission de sensibiliser et de faciliter l'accès à toute forme de culture pour toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile. Pour y parvenir, Article 27 travaille en réseau avec des partenaires sociaux, des partenaires culturels et des utilisateurs Article 27.

### **Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion demande :**

Le développement des actions des CPAS en matière culturelle et sportive ne doit pas détourner ceux-ci de leur mission principale d'assurer une aide financière et matérielle suffisante aux usagers. Cependant ses actions doivent être soutenues, car les CPAS peuvent constituer un canal privilégié pour offrir un accès effectif à la culture et aux sports à une partie de la population en situation de précarité.

Pour leur permettre de jouer ce rôle il faut désigner un référent culturel et sportif dont la tâche sera de gérer l'utilisation du subside dans chaque CPAS.

Certains CPAS ont décidé, dans le cadre d'une convention avec l'association Article 27, de souscrire à un Plan d'Accompagnement Global à la Culture qui permet de mettre en contact les milieux sociaux et culturels, d'encourager les collaborations et de promouvoir les initiatives des associations locales (CEC, MJC, Centres culturels, Académies, ...). Ce type d'approche globale s'inscrivant dans le long terme donne de bons résultats et devrait être généralisée.

Dans ces matières, les acteurs potentiellement partenaires des CPAS sont nombreux et un travail d'information sur ces

possibilités de collaboration doit être entrepris. Le soutien actuel de la Communauté française et des régions à l'association Article 27 doit être accru pour lui permettre de mieux répondre aux demandes qui lui sont adressées. En outre chaque CPAS devrait, par le biais convention avec cette association, développer un Plan d'Accompagnement Global à la Culture.

Par ailleurs, il faut créer pour les travailleurs sociaux et les référents culturels de différents CPAS un espace d'échange d'expériences et de bonnes pratiques concernant l'utilisation du subside.

(1) Voir, entre autres, le Rapport d'évaluation relatif à la subvention octroyée aux CPAS (Arrêté royal du 8 avril 2003) afin d'encourager la participation et l'épanouissement social et culturel de leurs usagers, réalisé par Culture et Démocratie.

## **Annexe 1. Texte de la Plate-forme « Non au projet de loi sur l'intégration sociale ! »**

Les organisations et personnes soussignées appuient une plate-forme commune par rapport au projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale. Elles affirment clairement :

1. Toute personne adulte vivant sur le territoire belge et qui n'a pas de ressources suffisantes a droit à un revenu qui lui permette de vivre dans la dignité. C'est un droit qui doit lui être reconnu, sans contrepartie, et donc sans la signature d'un « contrat d'intégration ».

2. L'accessibilité à un travail décent est un autre droit prévu également par la constitution. Il doit donc se réaliser de la même façon pour tout un chacun. Aussi, les minimexés, au même titre que les autres citoyens, doivent avoir le droit de chercher, de trouver un travail ou de suivre une formation dans les mêmes conditions et par l'intermédiaire des mê-

mes organismes publics (ONEM, Forem, ...) que les autres demandeurs d'emploi. Les CPAS ne doivent pas se transformer en agences de placement au rabais, spécialement conçues pour les minimexés.

3. Nous demandons qu'une augmentation de 10% du montant du minimex soit appliquée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002, et dissociée du vote de la nouvelle loi, car cela ressemble très fort à du chantage. De plus, nous demandons que dès janvier 2002, les montants soient liés « au bien-être », et que soit établi un programme pluriannuel qui concerne tous les bas revenus, afin qu'ils deviennent conformes au minimum socio-vital.

4. Nous ne voulons pas d'une « nouvelle loi » votée dans l'urgence, mais nous voudrions que l'application actuelle de la loi instaurant le droit à un minimum de moyens d'existence de 1974 soit évaluée, afin de

pouvoir l'améliorer. Cette loi date de 25 ans, son application a mis à jour des problèmes complexes, et nombreuses sont les personnes (minimexés, travailleurs sociaux, militants syndicaux et des droits de l'homme, ...) susceptibles de participer à son évaluation. Pour cela, il faut prendre le temps nécessaire, car il s'agit du bien-être des personnes les plus fragiles de notre société. Parmi les pratiques à évaluer : les recours aux débiteurs d'aliment, les politiques de mise au travail réservées aux minimexés ont-elles globalement sorti ceux-ci de la pauvreté, détermination du CPAS compétent pour un sans-abri, les sanctions, la récupération, les contrats d'intégration, la notion de statut de cohabitant, les visites domiciliaires, la possibilité d'obtenir des recours suspensifs en justice dans certains cas, le financement des CPAS etc. ...

# Annexe 2. Analyse générale du projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale (février 2002)

Le présent document constitue notre analyse générale du projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale tel qu'il a été voté par le Conseil des ministres du 20 décembre 2001 et déposé au Parlement. Dès septembre 2001, la Plate-forme a adopté une position en 4 axes (voir annexe). Les modifications apportées entre-temps à l'avant-projet de loi et adoptées par le Conseil des ministres ne rencontrent pas nos revendications. Notre analyse générale se veut un argumentaire en ce sens.

La Plate-forme a, par ailleurs, réalisé une analyse détaillée du projet de loi article par article. Les deux analyses sont complémentaires.

## 1. Préserver le droit à un revenu minimum

La loi de 1974 a instauré le droit à un minimum de moyens d'existence pour toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes et qui remplit un certain nombre de conditions objectives (âge, nationalité, résidence, absence ou insuffisance de revenus) et une condition subjective (disposition au travail). Le revenu minimum, c'est le dernier filet de protection pour les personnes qui n'ont pas ou plus droit à un autre revenu. Sans revenu garanti, c'est l'absence de protection sociale, le travail au noir, la surexploitation, la misère dans tous les domaines (santé, culture, logement, ...), la rue. C'est pourquoi le revenu minimum doit rester un droit fondamental sur lequel on ne peut transiger.

Ce droit humain fondamental est supprimé par le projet de loi. Il y est remplacé par le « droit à l'intégration sociale qui peut prendre la forme d'un emploi et/ou d'un revenu d'intégration » (formule générale applicable à tous) et, pour les moins de 25 ans, par le « droit à l'emploi

adapté à la situation personnelle du jeune et à ses capacités. ». Le revenu n'est plus qu'une des deux possibilités qui peut être offerte à la personne : il n'est donc par définition plus un droit. C'est vrai pour tous les demandeurs, mais de façon plus prononcée pour les moins de 25 ans.

Le revenu minimum n'est plus considéré comme un droit permettant la satisfaction des besoins fondamentaux d'un être humain, mais comme la « contrepartie de l'intéressé à s'insérer socialement ». Le terme même de minimum de moyens d'existence est rejeté comme misérabiliste par le gouvernement. L'aide financière est taxée de politique d'assistance, et tout ce qui la concerne est connoté négativement. L'aide financière, c'est la passivité. Le travail, c'est l'activité. La « dépendance » des allocations est opposée à l'« autonomie ». L'allocataire social est considéré comme un être passif qui se contente de percevoir une allocation, qui n'a pas de perspectives de vie, pas de projet. Derrière ces mots en apparence anodins ou de simple bon sens, se cache la culpabilisation de l'allocataire social. Toute personne a besoin d'occuper une place sociale : pour preuve, la souffrance de n'être « plus utile » à rien ni à personne vécue par les personnes qui se sentent reléguées (parce que âgées, malades, isolées, ...). Mais le projet de loi limite l'activité au travail, à la recherche active de travail et à la formation en vue d'un emploi comme un but en soi. Les seules attitudes « actives » reconnues et encouragées sont donc les attitudes vis-à-vis de l'emploi. La notion de droit à un revenu est remplacée par l'obligation de s'intégrer, particulièrement par le travail.

## 2. Refuser que le revenu minimum soit conditionné à l'acceptation d'un projet d'intégration sociale

L'application de cette philosophie culmine dans la contractualisation, c'est-à-dire l'obligation pour le demandeur de signer un contrat par lequel il s'engage à respecter un certain nombre d'engagements pour obtenir ou conserver le revenu minimum. Cette obligation a été introduite en 1993 pour les jeunes de moins de 25 ans. Elle a été diversement appliquée par les CPAS. Le projet de loi réaffirme l'option fondamentale de la contractualisation : « le droit à l'intégration sociale est intégré dans un contrat avec la société ». La conclusion d'un contrat est obligatoire pour tous les moins de 25 ans en attendant leur mise au travail, et pour tous les étudiants. Elle pourra également, en application du nouveau projet de loi, être imposée par le CPAS aux plus de 25 ans. Le CPAS disposera donc du pouvoir légal d'imposer à tous les demandeurs la signature d'un contrat, rebaptisé « projet d'intégration ».

Le « projet d'intégration » est une condition supplémentaire à l'octroi et au maintien du revenu minimum, qui s'ajoute aux conditions déjà énoncées dans la loi de 1974. Parce qu'il est le dernier filet de protection, le revenu minimum doit être le moins conditionnel possible afin d'éviter qu'une frange de la population ne soit démunie de tout.

Le « projet d'intégration » est inégalitaire. Le CPAS et le travailleur social sont inévitablement en position dominante. Le demandeur n'est pas libre d'accepter ou non le contrat puisque celui-ci est une condition essentielle de l'octroi ou du maintien du revenu minimum. Comment une personne pourrait-elle être

« libre » d'accepter ou de refuser des conditions qui mettent sa survie en jeu ? Les belles déclarations selon lesquelles l'adhésion de la personne est une condition essentielle, ou que le demandeur doit être considéré comme un partenaire à part entière, ne changent rien à la relation forcément inégalitaire entre le CPAS et le demandeur (même avec un CPAS ouvert et tolérant). Les deux parties ne peuvent donc souscrire à des obligations réciproques ; dans les faits, une des deux parties, le CPAS, dispose des moyens d'imposer ses exigences.

Le non respect du projet d'intégration par le demandeur peut aboutir à des sanctions allant de un à trois mois de suppression du revenu minimum. C'est très lourd quand on dispose de revenus plancher. Ça peut entraîner des conséquences dramatiques. Le ministre dit et répète que la contractualisation n'a pas fonctionné depuis 1993 comme une machine à exclure. Même si c'est le cas (qui pourrait vraiment l'affirmer vu qu'il n'y a eu aucune évaluation de cette pratique depuis 1993), l'existence même de la possibilité de sanctions fonctionne comme une pression très forte à se plier au contrat, même en cas de désaccord du demandeur : tout plutôt que de perdre le revenu minimum de survie !

L'objet du projet d'intégration est indéterminé. Il peut porter sur toute une série d'engagements, qualifiés dans les commentaires des articles du projet de loi, d'activités de resocialisation. Dans la pratique actuelle, les contrats portent parfois sur la recherche d'un logement, le suivi d'une cure de désintoxication, un suivi psychologique, ... Cela constitue une intrusion inadmissible dans la vie privée des personnes et leur infantilisation. De plus, il est inadmissible que de pareils objectifs qui concernent le bien-être des personnes soient une condition pour obtenir ou garder le revenu minimum.

La contractualisation renforce le contrôle social sur les personnes : plus il y a de conditions, plus il y a de contrôle pour vérifier si elles sont remplies. Elle renforce l'arbi-

traire des CPAS par son caractère « fourre-tout » et inégalitaire. Fondamentalement, le rapport contractuel remplace les droits.

Pour toutes ces raisons, la contractualisation est inacceptable dans son principe même.

Les prétendues « garanties » inscrites dans le projet de loi ne pourront jamais équilibrer la relation inégalitaire entre le CPAS et l'ayant droit. Elles sont d'ailleurs bien minces :

- le demandeur pourra être accompagné d'une personne de son choix. Ce n'est pas nouveau. Depuis 93, un intervenant extérieur peut être partie au contrat. Son rôle n'est pas défini, ses droits ne sont pas précisés. Ils ne le sont pas plus dans le projet de loi.
- le demandeur disposera d'un délai de réflexion de 5 jours. Et alors ? Si après 5 jours il n'est toujours pas d'accord, qu'est-ce que cela changera ?
- des raisons de santé et d'équité pourront rendre le contrat non obligatoire. Mais c'est le CPAS qui décide de ces raisons de santé et d'équité, et le contenu de ces raisons est indéterminé.

### **3. Refuser la constitution d'agences de placement au rabais, refuser le travail forcé**

Le projet de loi donne aux CPAS, c'est nouveau, une mission légale d'insertion professionnelle en tant qu'agence de placement et de formation professionnelle, devant à la fois assurer le paiement et le contrôle. Des agences de placement existent déjà (Forem, Orbem, VDAB). Elles s'adressent à l'ensemble de la population. Elles sont certes perfectibles, entre autres dans leur rôle vis-à-vis des personnes les plus défavorisées. Mais rien ne justifie la mise en place d'agences de placement spécifiques pour les minimexés. Le projet de loi rappelle qu'un des rôles des CPAS est d'aider les personnes à trouver un emploi. Cela fait partie de l'aide sociale d'accompagnement : la loi organique de 1976 sur les CPAS le stipule explicitement. Point besoin

de nouvelle disposition légale...

Le projet de loi instaure le « droit à l'emploi » pour les jeunes dans les 3 mois de la demande. Cela signifie en fait que le CPAS devra dans les trois mois proposer un emploi au jeune, ce qui constituera un test de « sa disponibilité au travail ». Si le jeune refuse l'emploi « proposé », il perdra tout droit à un revenu minimum, quel que soit son état de détresse. Il pourra seulement, déclarent les ministres Vande Lanotte et Onkelinx, bénéficier d'une aide sociale (sous quelle forme ? aide en nature ?). Rien n'est précisé dans le projet de loi. L'emploi que le jeune devra accepter est défini comme « adapté à la situation personnelle du jeune et à ses capacités » ou encore « correspondant aux capacités physiques et intellectuelles de la personne ». Cette définition ne correspond pas aux critères du Forem, Orbem, ou VDAB, pour désigner l'emploi « convenable » qu'un chômeur indemnisé doit accepter sous peine de perdre son allocation. Ces critères sont définis par l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 qui détermine des conditions minimales, notamment quant à la correspondance avec les aptitudes et la formation, quant à la rémunération, quant aux conditions de travail, quant à la distance par rapport au lieu de résidence, ...

Emploi « adapté » contre « emploi convenable » : les ministres Onkelinx et Vande Lanotte prétendent que la notion d'emploi adapté est plus favorable que celle d'emploi convenable parce qu'elle tient compte par exemple de la situation familiale. Cependant, ni le projet de loi, ni l'exposé des motifs, ni les commentaires des articles ne définissent aucun critère applicable à la notion d'emploi adapté. En cette matière comme en beaucoup d'autres, les CPAS disposeront d'une compétence d'appréciation discrétionnaire : ils pourront appliquer des critères plus souples que les Forem, Orbem et VDAB, mais ils pourront aussi en appliquer de plus sévères.

Les commentaires des articles précisent que l'emploi proposé (imposé ?) doit être un emploi à part entière

dans le cadre d'un contrat de travail, dans le strict respect du droit du travail en vigueur. Cela tranche avec les premières propositions faites par le ministre Vande Lanotte qui voulait imposer aux minimexés des conditions de travail dérogoratoires à des acquis fondamentaux des travailleurs. Mais cela ne présente malheureusement pas la garantie que cet emploi ne reste pas précaire : le travail à temps partiel, les emplois activés, les intérim, les intérim d'insertion, les contrats à durée déterminée, même le travail en ALE, respectent le droit du travail qui est constamment revu à la baisse.

Le droit à l'emploi cesse « lorsque la personne est admise au bénéfice d'allocations sociales au moins égales au revenu d'intégration auquel elle pourrait prétendre en fonction de sa catégorie ». L'hypocrisie du projet de loi apparaît dès lors clairement : le « droit à l'emploi » cesse dès l'ouverture du droit aux allocations de chômage. Les personnes rejoindront, pour la plupart, les chômeurs de longue durée.

Le projet de loi envisage deux types de mise au travail : par le biais de l'article 60 et 61 de la loi organique des CPAS, et par les emplois « activés ».

### **3.1. La mise au travail en qualité d'article 60 et 61.**

En vertu de l'article 60 §7 de la loi organique de 1976, les CPAS peuvent agir en tant qu'employeur à l'égard des personnes aidées financièrement. Les personnes engagées en vertu de l'article 60 sont affectées soit dans les services du CPAS, soit mises à la disposition de communes, d'autres CPAS, d'hôpitaux publics, d'ASBL, d'intercommunales à but social, culturel ou écologique, d'entreprises d'économie sociale agréées ou des partenaires qui ont conclu une convention avec le CPAS (y compris des entreprises privées commerciales). Les travailleurs article 60 sont engagés à durée déterminée pendant la période de travail nécessaire pour ouvrir le droit aux allocations de chômage, ou, depuis

le Plan Printemps de 1999, « pour favoriser l'expérience professionnelle de la personne ». Dans ce deuxième cas, l'engagement peut se faire à temps partiel et pour une période de 6 mois maximum. Le statut administratif et pécuniaire en vigueur pour le personnel du CPAS ne leur est pas applicable. Il n'existe aucune disposition légale ou réglementaire qui précise un barème à appliquer, si ce n'est le salaire minimum garanti. Le CPAS peut donc, et généralement le fait, limiter la rémunération au salaire minimum garanti des agents communaux ou au salaire minimum garanti qui serait applicable dans le secteur privé, sans tenir compte de la qualification qui correspond au poste occupé. Les conditions de traitement et de congés ne sont pas les mêmes pour les article 60 que pour l'ensemble du personnel.

Depuis 1976, la mise au travail comme article 60 a été très diversement utilisée par les CPAS. Pendant longtemps, les CPAS ont engagé pour de très courtes durées les personnes à qui il manquait très peu de jours ou de semaines pour avoir droit aux allocations de chômage. Ils ont, au cours des dernières années, engagé de plus en plus des personnes qui n'avaient jamais travaillé et dont la durée d'engagement était forcément beaucoup plus longue (jusqu'à deux ans) pour l'ouverture du droit aux allocations de chômage. Avec le projet de loi, un nouveau pas est franchi : l'engagement comme article 60 devient un véritable dispositif d'emploi reconnu comme « politique active d'emploi ».

En conséquence, les travailleurs engagés comme article 60 occupent souvent, et cette tendance sera renforcée si le projet de loi est adopté, des fonctions qui sont ou devraient être des postes prévus dans le cadre du personnel. Le personnel statutaire est dans ce cas remplacé par des travailleurs engagés à durée déterminée, sous-payés par rapport aux barèmes communaux en vigueur. Cela constitue une atteinte supplémentaire à la qualité de l'emploi dans les services publics, s'ajoutant au fait que les CPAS et administrations communales fonctionnent déjà

avec un grand nombre de statuts précaires ACS (agents contractuels subventionnés).

### **3.2. Les emplois activés**

Il s'agit des emplois pour lesquels le minimex est versé en tout ou en partie aux employeurs qui occupent un minimexé : firmes d'intérim, emplois SMET, PTP, SINE (PTP à durée indéterminée), etc. Voir à cet égard le chapitre sur l'Etat social actif et les directives européennes.

Nous estimons en conséquence de tout ce qui précède, que le projet de loi ne met pas en oeuvre le « droit à l'emploi » mais obligera les personnes à accepter un emploi au rabais sous peine de perdre le revenu minimum.

Il faudra également être attentif aux obligations qui pourront être faites aux minimexés par le biais de la contractualisation, et particulièrement de la « formation par le travail ». On peut, en regard des pratiques actuelles dans les CPAS et du discours qu'ils utilisent pour les justifier, craindre que « la formation par le travail » ne sera en réalité qu'une mise au travail obligatoire. Cette mise au travail ayant lieu dans le cadre d'un contrat contenant un projet individualisé d'intégration sociale, le travailleur ne bénéficiera pas d'un contrat de travail, ni des autres protections résultant de la législation du travail. Cette mise au travail sera obligatoire puisque le contrat d'intégration ne pourra pas être refusé par le candidat à l'intégration. Cela permettra aux CPAS, ou aux employeurs privés avec qui une convention a été signée, d'avoir de la main-d'œuvre gratuite pour faire le ménage, faire des travaux de rénovation (peinture, déménagement, ..), etc... Déjà actuellement, des minimexés travaillent dans ce cadre en étant « rémunérés » 1 EUR à l'heure pour entretenir le patrimoine immobilier des CPAS, rénover les logements sociaux, entretenir les parcs publics, ou assurer des tâches de gardiennage, etc. Au terme de la « formation par le travail », les CPAS peuvent sélectionner les plus performants pour les mettre au

travail dans le cadre d'un article 60 § 7 ou 61.

#### **4. Augmenter le minimex de 10% au 1er janvier 2002 et le lier au bien-être.**

La Plate forme revendique une augmentation immédiate de 10% du minimex. Après des mois de chantage, le gouvernement a finalement accordé une augmentation de 4% au 1er janvier, indépendamment du vote de la nouvelle loi. Mais l'augmentation des 6% restants est reportée aux Tables rondes de la solidarité sociale (rencontres entre tous les partenaires sociaux). Alors qu'au départ le gouvernement promettait les 6% supplémentaires pour le 1er janvier 2005 au plus tard, deux discours tempèrent à présent ces promesses. D'une part, les prévisions de croissance économique sont beaucoup moins encourageantes que prévu. D'autre part, le gouvernement veut lier les augmentations de minimex aux augmentations de tous les minima sociaux, y compris le salaire minimum garanti. Mais arrivent dans le débat (voir, entre autres, la récente offensive de la très puissante fédération des CPAS) des considérations selon lesquelles de trop fortes augmentations de minimex constituent de nouveaux « pièges à l'emploi ». C'est-à-dire que l'octroi d'allocations trop élevées n'inciterait pas les minimexés à reprendre un boulot. On parle souvent de ces fameux pièges à l'emploi, mais il faudrait aussi parler des pièges aux allocations : les taux de minimex sont aujourd'hui tellement bas que des minimexés (surtout les isolés et les cohabitants) sont prêts à prendre à peu près n'importe quel boulot.

Nous réclamons également une augmentation et la liaison au bien-être de toutes les allocations sociales minimum, ainsi que du salaire minimum garanti et de tous les bas salaires. Non pas pour éviter ces prétendus pièges à l'emploi, mais parce que ce n'est que justice.

Enfin, ces augmentations devraient se concevoir dans un plan général d'augmentations de toutes les al-

locations sociales afin que chaque personne puisse disposer d'un minimum socio-vital. Plusieurs études ont chiffré ce minimum indispensable pour permettre à une personne de faire face à ses besoins élémentaires. Le montant des revenus protégé en cas de saisie est une norme déjà reconnue et pourrait servir de base pour fixer le montant du minimum socio-vital.

#### **5. Evaluer la loi de 1974 pour l'améliorer**

Depuis plusieurs mois, la Plate forme demande une évaluation en profondeur de la loi de 1974 avant de la modifier. Le gouvernement a organisé un simulacre de concertation. Il a demandé au Centre pour l'égalité des chances de rédiger un rapport sur base de la consultation des associations partenaires du Rapport général sur la pauvreté. Cette consultation a dû être menée au pas de charge, et le gouvernement n'a pas tenu compte de l'avis des associations. Le Conseil National du Travail n'a pas été consulté. Le Gouvernement nous promet une évaluation dans un an : sur quoi ? par qui ? pour quoi faire ? L'évaluation devait et pouvait être faite avant le vote d'une nouvelle loi.

Parmi les dispositions légales et les pratiques des CPAS à évaluer en vue de leur amélioration, nous relevons les points suivants :

##### **5.1. Les bénéficiaires du revenu minimum.**

Le projet de loi étend le droit à l'intégration sociale aux étrangers inscrits au registre de la population. Nous estimons que rien ne justifie les discriminations vis-à-vis des autres étrangers inscrits au registre des étrangers : les détenteurs d'une carte CIRE (Certificat d'inscription au registre des étrangers), d'une AI (Attestation d'immatriculation), les personnes régularisées dans le cadre de l'Arrêté royal de décembre 2000, etc. Le droit à un revenu minimum et tous les droits qui en découlent doivent être étendus à tous les étrangers inscrits au registre des étrangers et résidant légalement en Belgique. Actuellement, les dis-

criminations à l'égard des étrangers n'ayant pas droit au minimex sont nombreuses : ils n'ont pas droit au tarif social pour l'électricité, à la prime d'installation, aux cartes gratuites Belgacom, à l'application de la charte de l'assuré social, à être entendu par le Conseil de l'Aide, à l'immunisation de certains revenus pour le calcul du minimex, à voyager hors de la Belgique, etc.

##### **5.2. Les taux**

Suppression du taux ménage. Financièrement parlant, pour les couples mariés, l'opération sera « blanche » puisque deux taux cohabitants représentent le même montant que le taux ménage. Pour certains couples, l'opération ne sera toutefois pas positive : des personnes ouvrent actuellement le droit au taux chef de ménage parce qu'elles sont mariées à une personne qui n'est pas dans les conditions d'âge ou de nationalité pour bénéficier du minimex. Les conjoint(e)s qui ne sont pas inscrit(e)s au registre de la population perdraient de ce fait le droit au minimex que la législation actuelle leur reconnaît.

Taux majorés. Pour la personne qui paie une pension alimentaire pour ses enfants. Le taux devrait être, comme pour les chômeurs, le taux chef de ménage. La majoration devrait être d'application aussi pour les personnes qui paient une pension alimentaire à leur ex-conjoint, pas seulement pour les enfants. Le paiement de la pension alimentaire est souvent la condition pour l'exercice du droit de visite des enfants. L'exercice du droit de visite nécessite souvent des conditions de logement adaptées. Enfin, le non-paiement de la pension alimentaire peut entraîner des conséquences graves pour la personne : saisie totale des revenus, y compris du minimex, incarcération.

Pour le parent qui a la garde alternée : Le taux devrait être le taux chef de ménage. La garde alternée suppose des conditions de logement aussi onéreuses que la garde complète. En cas de garde alternée, les allocations familiales sont partagées

entre les deux parents.

Le taux cohabitant. La Plate forme souhaite à tout le moins que soit envisagée la question de l'individualisation des droits, que ce soit en matière de minimex ou d'allocations sociales. Le taux cohabitant est la négation du droit individuel et entraîne inévitablement une intrusion et un contrôle de la vie privée des personnes.

Nous sommes bien conscients qu'il s'agit d'une position qui va à contre-courant de toutes les évolutions récentes... Nous voulons attirer l'attention sur l'application particulière du statut cohabitant aux minimexés. La définition des conditions de vie qui déterminent le statut de cohabitation est très floue et permet de nombreuses interprétations. De plus, par le biais de l'incidence des ressources sur le calcul du minimex, les minimexés qui cohabitent avec leurs parents ou leurs enfants peuvent tout simplement être privés de tout revenu. Cela aboutit à des situations de dépendance et à des ruptures familiales graves.

Le recours aux débiteurs alimentaires. Cette disposition est la négation même du droit à un revenu minimum. Des « raisons d'équité » peuvent être avancées pour échapper au recours aux débiteurs alimentaires, mais le CPAS a la compétence discrétionnaire de les accepter. L'obligation de faire appel aux débiteurs alimentaires est appliquée très différemment d'un CPAS à l'autre. Certains CPAS recourent à une procédure judiciaire pour obtenir le paiement d'une pension alimentaire. L'obligation du recours aux débiteurs alimentaires exerce un puissant effet dissuasif : beaucoup de personnes préfèrent renoncer au minimex plutôt que de devoir dépendre financièrement de membres de leur famille ou de traduire leurs proches en justice.

Le projet de loi accentue la pression en faveur du recours aux débiteurs alimentaires : en cas d'octroi d'un revenu d'intégration à une personne dans le cadre de la poursuite des études, le CPAS conservera les subventions même si par ailleurs il en obtient le remboursement auprès des parents (il conservera donc pour

lui la pension alimentaire versée par les parents !) ; les conventions conclues en justice ne seront pas prises en compte par les CPAS, qui feront leur propre enquête sur les revenus des débiteurs.

Incidence des ressources. Le montant du minimex est calculé en fonction des ressources ou des biens dont dispose le demandeur : allocations sociales, travail à temps partiel, possession de maisons, revenus locatifs, revenus de certains cohabitants, etc. Selon que ces ressources sont décomptées ou immunisées en tout ou en partie, le montant du minimex perçu est très variable. Le projet de loi reporte toutes ces questions aux arrêtés royaux. Le contenu de ces AR devraient être connus au moment du vote du projet de loi : la promesse en avait implicitement été faite mais n'est pas respectée à ce jour.

Le droit des personnes à être entendues. Le projet de loi maintient le droit de la personne à être entendue par le conseil ou l'organe qui a délégué de pouvoir (le comité spécial de l'aide) avant la prise de décision. Ce droit doit pouvoir s'exercer également après la prise de décision, puisque ce n'est qu'à ce moment-là que la personne est au courant du contenu de la décision. Le droit d'être entendu est reconnu uniquement en matière d'octroi, refus ou révision du revenu d'intégration ; de sanctions consécutives à la non-déclaration de ressources ; de récupération de montants perçus indûment. Il doit être étendu à d'autres matières : le recours aux débiteurs alimentaires, les sanctions pour non-respect du contrat ; la détermination du statut de cohabitant ; le calcul des ressources ; etc. L'audition doit permettre un réel débat contradictoire et un PV doit en être remis au demandeur.

Le droit des étudiants. Le gouvernement présente le droit au revenu d'intégration pour les étudiants comme une avancée importante. La reconnaissance du droit des plus pauvres à étudier serait évidemment positive. Mais le projet contient beaucoup de restrictions et d'incertitudes. La possibilité de poursuivre des études

n'est pas reconnue comme un droit, elle reste, comme c'est le cas actuellement, « basée sur des motifs d'équité » et soumise à l'acceptation au cas par cas par le CPAS.

L'étudiant devra obligatoirement signer un contrat d'intégration (pourquoi ? quel en sera le contenu ?) et accepter que le CPAS puisse faire appel aux débiteurs alimentaires (remboursement du minimex par les parents). Une forte incitation financière est accordée au CPAS pour qu'il agisse effectivement en ce sens (article 35).

Contrairement aux autres demandeurs, l'étudiant devra s'adresser non pas au CPAS de la commune où il réside mais au CPAS de la commune où il est inscrit au moment de la demande. Cette disposition pourra entraîner beaucoup de complications administratives, des frais de déplacement élevés, et une multiplication des conflits de compétence entre les CPAS. Rien ne justifie cette dérogation à une des conditions pour l'octroi du minimex (la résidence).

La prise de décision, le paiement. Le paiement doit se faire dans les quinze jours de la prise de décision, la décision devant, elle, être prise un mois après l'introduction de la demande. Ces délais sont beaucoup trop longs. Les personnes dans le besoin attendent souvent, pour différentes raisons, le dernier moment pour introduire une demande d'aide au CPAS. Elles s'y adressent souvent quand elles sont déjà totalement démunies. En conséquence, la loi devrait indiquer que la norme habituelle est l'aide en urgence, et que les délais indiqués sont des délais maximaux.

Le projet de loi stipule que la date de l'octroi est celle de l'introduction de la demande. La loi ne devrait pas interdire la possibilité de rétroagir dans les cas où l'état d'indigence antérieur peut être prouvé (par exemple un retrait d'allocation sociale).

Le projet de loi stipule que le paiement se fera par semaine, par quinzaine ou par mois, au choix du centre

(statu quo par rapport à la situation actuelle). Le paiement mensuel et sur compte bancaire doit être la norme légale ; et le paiement fractionné, l'exception bien délimitée.

Enfin, le projet prévoit aussi que les avances accordées au demandeur seront défalquées lors du paiement de la période correspondante. Cette disposition ne figurait pas dans la loi de 1974. Pourquoi contraindre les CPAS à récupérer les avances consenties lors du premier paiement et en une seule fois ?

La demande est souvent introduite en toute dernière extrémité et le paiement se fait à terme échu. Si, en plus, les avances sont récupérées d'un coup lors du premier paiement, la situation financière du demandeur risque d'être intenable.

Financement des CPAS et normes de personnel. Le projet de loi envisage un financement accru des CPAS. Les subventions les plus importantes envisagées sont celles accordées pour les mises au travail en vertu de l'article 60 : dans ce cas, l'Etat accorde au CPAS une subvention de 762,96 euro par mois, quelle que soit la catégorie du demandeur (isolé, cohabitant ou famille monoparentale). Le projet de loi porte cette subvention à 953,71 euro en cas de mise au travail d'un jeune de moins de 25 ans. Cette subvention, ajoutée à l'exonération des charges patronales, aboutira à la prise en charge par l'Etat fédéral de la quasi-totalité du salaire des personnes engagées par le biais de l'article 60. Ces subventions dans le cadre d'une mise à l'emploi (art. 36 à 40) sont beaucoup plus importantes que dans le cas de l'octroi d'un revenu d'intégration (même lié à un projet d'intégration). Les CPAS seront donc financièrement incités à préférer octroyer l'aide sous la forme d'une mise à l'emploi, principalement pour les jeunes, que sous celle d'un « projet d'intégration » (par exemple la poursuite d'études).

Le projet de loi prévoit, et c'est nouveau, une subvention de 250 euro par an et par dossier traité. Cette subvention est présentée comme

une avancée vers l'introduction de normes de personnel (obligation d'engager du personnel en suffisance). L'insuffisance criante de personnel social et administratif entraîne, dans certains CPAS, des conditions d'accueil et de traitement des demandes très peu respectueuses des personnes. La subvention annuelle par dossier ne règlera pourtant pas automatiquement ce problème : elle n'est justifiée que par le surcroît de travail engendré par les nouvelles missions du CPAS (mise à l'emploi), et le projet de loi ne spécifie pas que les subventions supplémentaires doivent servir à l'engagement de personnel.

Les CPAS sont des entités locales qui assurent des tâches relevant de l'Etat fédéral (revenu minimum) et des régions (le placement). L'évolution va constamment dans le sens d'une intervention croissante de l'Etat fédéral dans le financement des CPAS, mais ceux-ci restent des entités communales. La Plate-forme estime qu'il est urgent d'aborder le débat sur l'autonomie des CPAS et les conséquences qui en découlent. En attendant, la possibilité d'une prise en charge totale par l'Etat des montants de minimex accordés, quelle que soit la situation spécifique du demandeur (jeune, étudiant, sans abri, étranger, ...) devrait être examinée.

## **6. Le projet de loi n'est pas un progrès social. Au contraire, il s'attaque à un droit social fondamental conformément à la politique belge d'Etat social actif et aux directives européennes.**

La transformation du droit à un revenu minimum en un droit à l'intégration sociale se situe dans le cadre d'une remise en cause globale des droits sociaux menée tant au niveau belge qu'au niveau européen.

En Belgique, la coalition arc-en-ciel a opté pour le développement d'un Etat social actif qui veut mener une « politique active de formation et d'emploi visant à augmenter le taux d'activité ».

L'« activation » des allocations sociales est un dispositif essentiel pour atteindre cet objectif. L'idée est simple : plutôt que de « payer des gens à ne rien faire », les allocations de chômage ou de minimex sont affectées à la réinsertion par le travail ou la formation. En cas de mise au travail, une partie ou la totalité des allocations sont versées à l'employeur. Ce cadeau est justifié par la supposée difficulté d'insertion des travailleurs concernés : parce qu'ils sont jeunes et sans expérience professionnelle, parce qu'ils sont inactifs depuis longtemps (chômeurs ou minimexés de longue durée), parce qu'ils sont peu qualifiés, parce qu'il appartient à une population « fragilisée », ou encore parce qu'ils sont âgés. En compensation de cette supposée faible productivité, l'Etat diminue le coût du travail par le versement des allocations sociales à l'employeur. Cette « activation » des allocations sociales s'ajoute souvent à la réduction sinon l'exonération des charges patronales. Se crée ainsi un marché du travail à bas prix, véritable aubaine pour les employeurs. Les résultats en termes de véritables créations d'emplois sont tout sauf évidents. Les employeurs ne créent pas de nouveaux emplois, mais choisissent les travailleurs qui leur offrent le plus d'avantages. Les travailleurs activés sont engagés pour une durée déterminée qui correspond à la durée des avantages de l'activation. Ils sont remplacés au terme du contrat à durée déterminée par d'autres travailleurs qui peuvent apporter les bénéfices de l'activation. Il n'y a pas création d'emplois, mais rotation dans les emplois existants. Les emplois activés sont des emplois précaires par le type de contrats (à durée déterminée, intérimaire) et par les conditions salariales (la norme est souvent à peine supérieure au salaire minimum garanti ou du minimum barémique du secteur). Les mesures d'activation, au départ réservées aux chômeurs, ont été étendues aux personnes aidées financièrement par le CPAS (minimex et aide sociale financière). Celles-ci ont donc accès aux emplois PTP (Programme de transition professionnelle), SINE (PTP à durée

indéterminée), SMETS, Allocations d'embauche, Intérim d'insertion.

Les secteurs de travail proposés aux minimexés et aux travailleurs précaires sont de deux ordres : dans le secteur dit traditionnel, et dans les emplois dits de proximité. Le secteur traditionnel, c'est par exemple les firmes intérimaires : celles-ci bénéficient pendant deux ans d'une activation du minimex de 495,79 euro par mois plus une somme de 274,89 euro pour le tuteurat (encadrement et formation du travailleur). Les firmes sélectionnent elles-mêmes les candidats. Elles ne choisissent évidemment que les plus performants de leur point de vue, c'est-à-dire les plus productifs. Elles conservent pendant deux ans le bénéfice de l'activation même si le travailleur trouve un autre emploi dans l'intervalle !

Les secteurs non traditionnels concernent généralement les emplois de proximité, prestations de services dans le non-marchand. Ces emplois sont souvent des emplois socialement utiles, c'est-à-dire répondant à un réel besoin dans la population (garde d'enfants, soins aux malades et personnes âgées, petits travaux de réparations, etc) mais non rentables, et que la société ne finance donc pas. La plupart de ces travaux sont utiles et donc parfaitement respectables, mais vu qu'ils sont accomplis par des sous-statuts sans droits égaux à ceux des autres travailleurs, et vu qu'ils peuvent être imposés sous peine de suppression de tout revenu, ils constituent en fait une nouvelle domesticité.

L'objectif fondamental que sert le projet de loi, c'est le relèvement à tout prix du taux d'occupation. Les moyens utilisés sont des cadeaux accordés aux employeurs par l'exonération des charges patronales et l'activation des allocations.

Cette politique est encouragée au niveau de l'Union européenne. Le sommet européen de Lisbonne a fixé comme objectif que tous les Etats membres parviennent en 2005 à un taux d'occupation de 70% de la population. Le taux de chômage des jeunes est particulièrement

visé (16,3% dans l'ensemble de l'Union européenne !) : le sommet de Luxembourg s'est fixé comme objectif de fournir un emploi aux jeunes au plus tard après 6 mois de chômage, et à toute autre personne après un an de chômage. Le taux d'occupation des travailleurs âgés préoccupe tout autant l'UE : l'objectif est de parvenir à un taux d'occupation de 50% pour les personnes de 55 à 64 ans. Même le taux d'occupation des handicapés est jugé trop bas !

La Commission européenne relève, pour la Belgique, un taux d'activité beaucoup trop bas des travailleurs âgés. La ministre fédérale de l'emploi, Laurette Onkelinx, reconnaît que c'est le point le plus préoccupant ! La mise au travail prévue par le projet de loi risque donc tôt ou tard de s'appliquer à toute la population aidée par les CPAS, pas seulement les jeunes, mais aussi les plus âgés. Les commentaires de l'article 13 du projet de loi le confirment sans ambages : « le CPAS doit accorder une attention particulière à des groupes spécifiquement défavorisés sur le marché du travail. Il s'agit en particulier des personnes qui réintègrent le marché du travail, des personnes difficiles à placer en raison de leur âge avancé, des personnes qui n'ont plus travaillé depuis longtemps, etc. Le CPAS doit les aider à retrouver leur place sur le marché du travail. »

Par ailleurs, les directives européennes vont également dans le sens d'une diminution des montants des allocations sociales. Précisément pour que les prétentions des allocataires sociaux en matière de salaire en cas d'emploi soient revues à la baisse !

Comme l'indiquent S. Bouquin et S. Bellal, « chacun risque de se voir contraint à vendre sa force de travail à n'importe quelle condition pour peu que le taux d'activité augmente. Cette politique du taux d'activité (promue par les sommets de Lisbonne et de Stockholm) est aussi sourde devant le montant du salaire qu'aveugle devant la durée du temps de travail. » - Le Soir 13 juin 2001). L'on pourrait

ajouter que – et le remplacement du droit au revenu minimum vital par une obligation de travail précaire en témoigne – celle politique est également imperméable au souci de lutter contre la pauvreté.

afin de pouvoir l'améliorer. Cette loi date de 25 ans, son application a mis à jour des problèmes complexes, et nombreuses sont les personnes (minimexés, travailleurs sociaux, militants syndicaux et des droits de l'homme,...) susceptibles de participer à son évaluation. Pour cela, il faut prendre le temps nécessaire, car il s'agit du bien-être des personnes les plus fragiles de notre société.

Parmi les pratiques à évaluer : les recours aux débiteurs d'aliment, les politiques de mise au travail réservées aux minimexés ont-elles globalement sorti ceux-ci de la pauvreté, détermination du CPAS compétent pour un sans-abri, les sanctions, la récupération, les contrats d'intégration, la notion de statut de cohabitant, les visites domiciliaires, la possibilité d'obtenir des recours suspensifs en justice dans certains cas, le financement des CPAS etc....

## Remerciements

Nous tenons bien évidemment à remercier vivement les animateurs d'ateliers lors du Forum du 24 juin (cf.p35).

Les textes présentés ici ont pour base première leurs rapports préparatoires au Forum, qui furent alimentés par les débats. Nous remercions les intervenants et l'ensemble des participants à cette journée, sans lesquels ce memorandum n'aurait pu voir le jour.

Le dossier « *Constats et perspectives d'avenir pour les CPAS* » de la CSC – Services publics Bruxelles, le cahier de revendications de février 2006 du secteur « aide sociale » réalisé par la section CGSP-Admin

du CPAS de Liège, le rapport d'activités de Médecins Sans Frontières pour l'année 2005 et le Livre Blanc de la Fédération des Associations de Médecins Généralistes de Bruxelles nous ont également largement inspiré. Nous nous y sommes suffisamment retrouvés pour parfois les reprendre mot à mot à notre propre compte.

Nous remercions également, pour leurs relectures attentives et leurs compléments d'informations : **Bernadette Schaeck, Chantal de Molina, Brigitte Gervais, Annette Perdaens, Myriam Gilles, Didier Coeurnelle, Michaël Lebrun, Michaël Michel**. Et pour leurs dessins :

**Serdu, Stiki et Titom.**

Les permanents du Collectif (et en particulier Gérald Hanotiaux) ont réalisé la synthèse des contributions. Le Conseil d'Administration du Collectif a effectué la relecture finale du texte et assume seul l'entière responsabilité du document, y compris ses insuffisances ou erreurs éventuelles.

## Bibliographie

- *Accès aux Soins en Belgique : Rapport d'activité 2005*, Médecins Sans Frontières, Bruxelles, 2006.
- *Baromètre social*, Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 2005.
- *Cahier de revendications spécifiques au service de l'aide sociale*, CGSP-Admin CPAS de Liège, février 2006
- *Constats et perspectives d'avenir pour les centres publics d'action sociale*, Région de Bruxelles-Capitale, dossier réalisé par des délégués de la CSC – Services publics avec la collaboration de la Fédération CSC de Bruxelles, 2006.
- *Gestion du contentieux du gaz et de l'électricité en Région bruxelloise avant la libéralisation du marché*, Delphine De Bleeker in *Vers un droit fondamental à l'Energie ?*, La Charte, 2006.
- *Guide pour les usagers de CPAS*, Service Public de Programmation Intégration Sociale.
- *Huitième rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale*, Observatoire de la Santé et du Social, juin 2002.
- *Le droit à l'intégration comme première figure de l'Etat social actif*, Steve Gilson et Mikaël Glorieux, in « *L'Etat social actif. Vers un changement de paradigme* », Pascale Vielle, Philippe Pochet et Isabelle Cassiers, P.I.E.-Peter Lang S.A., Bruxelles, 2005
- *Le Droit aux soins de Santé pour tout individu vivant dans la Région de Bruxelles-Capitale, une utopie ? Accessibilité aux soins de santé pour les patients dépendant du CPAS*, Livre blanc, Fédération des Associations de Médecins Généralistes de Bruxelles, juin 2006.
- *Le parcours du combattant d'Olivia*, in *Droit de l'employé*, Publication de la Centrale Nationale des Employés, novembre-décembre 2005.
- *Les CPAS à l'épreuve de l'insertion socioprofessionnelle*, Sébastien Lemaître, in « *Revue Belge de Sécurité Sociale* », 1<sup>er</sup> trimestre 2005
- *Les Naufragés*, Patrick Declerck, coll. Terre Humaine, Plon, 2001.
- *Mémoire régional et communautaire des CPAS*, Union des villes et communes de Wallonie, Fédération des CPAS wallons, 2004.
- *Rapport d'évaluation relatif à la subvention octroyée aux CPAS (Arrêté royal du 8 avril 2003) afin d'encourager la participation et l'épanouissement social et culturel de leurs usagers*, Culture et Démocratie.
- *Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la sécurité sociale*, Service public fédéral de Sécurité sociale, janvier 2006.
- *Un panorama des minima sociaux en Europe*, Direction de la Recherche des Etudes de l'Evaluation et des Statistiques –DREES- Etudes et résultats, n° 464, février 2006.
- *Vers un droit fondamental à l'Energie. Etat de la question après la libéralisation du secteur de l'Energie en Région wallonne*, Francesca Stockman in *Vers un droit fondamental à l'Energie*, La Charte, 2006

# Collectif Solidarité contre l'Exclusion

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous- asbl associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

*Notre préoccupation centrale* : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale

Par « exclusion » nous désignons des situations où des personnes sont privées d'un droit fondamental tel que le droit à un emploi digne, le droit à un revenu suffisant pour vivre, le droit à un logement, le droit à la vie privée et à la liberté personnelle ou encore le droit à une participation effective à la vie sociale, culturelle et/ou politique. Souvent, l'exclusion résulte de la privation de plusieurs de ces droits en même temps. En associant des personnes avec et sans emploi et en mobilisant la société civile, nous voulons contribuer à construire des rapports de forces permettant le développement d'une société plus égalitaire et plus juste.

Le développement d'une capacité et d'un savoir-faire spécifique dans l'**animation de réseaux** efficaces contre l'exclusion est possible si nous associons, au sens vrai (avec l'intention de faire quelque chose ensemble) des organisations et des personnes engagées dans l'un ou l'autre de ces combats et soucieuses de dépasser ou de déplacer des clivages qui divisent ou affaiblissent le monde syndical et associatif.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal bimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du **droit à l'aide sociale et au chômage** en coordonnant la plate-forme contre le plan de chasse aux chômeurs.

**Le journal du Collectif** est l'un des outils de notre action : analyser et dénoncer ce(-ux) qui cause(-ent), développe(-ent), rend(-ent) « invisible(-s) » l'exclusion ; s'engager le plus largement possible pour la défense et la promotion des droits les plus fondamentaux de l'Homme. Convaincus que les mécanismes d'exclusion nous concernent toutes et tous, nous voulons les combattre ensemble, car nous voulons être comme sont nos droits : *Indivisibles* !

**Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :**

- faire connaître l'association, et son journal à votre entourage
- vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions, aux forums ou en renforçant notre Conseil d'administration.
- devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal)
- vous abonner au journal du Collectif

Info-prix :

<b>Abonnements</b> (ajouter en communication : ABO)	<b>Cotisations de membre</b> (ajouter en communication : COTIS) Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales
15 euros/an : travailleurs 8 euros/an : sans-emploi et étudiants 30 euros/an : organisations 40 euros/an : pour 10 abonnements groupés (contacter notre secrétariat)	30 euros/an : travailleurs 15 euros/an : sans-emploi et étudiants 60 euros/an : organisations 30 euros/an : petites organisations, ou organisations de sans-emploi
<b>Numéro de compte (au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion) :</b> 068- 2370559- 03 ou 523- 0800384- 15 (banque Triodos)	

Pour nous contacter : (Yves Martens)  
adresse : 43 rue Philomène- 1030 Bruxelles  
téléphone : 02- 218.09.90 - fax : 02- 223.73.95  
courriel : info@asbl-csce.be  
site internet : http ://www.asbl-csce.be

**Merci à tou(te)s pour votre soutien !**

*Journal de Collette*

*Du 1er juin  
au 31 juillet 2006*

BER

JUN 2006

Samedi 3

*Dans les sondages, le VB ne ressent pas l'impact des meurtres racistes à Anvers, bien au contraire: le parti progresse.*

S'il n'y avait pas eu autant d'étrangers dans les rues, l'avenir de ce jeune homme de bonne famille n'aurait pas été compromis.



JUN 2006

Vendredi 16

*Van Eetvelt, représentant du patronat, dit que la moitié des chercheurs d'emploi n'ont aucune envie de travailler.*

On se demande vraiment s'ils sont motivés s'ils se présentent comme "Achmed" ou "Aïcha".



JUN 2006

Vendredi 23

*L'ex-curateur de la Sabena est inculpé pour ne pas avoir justifié les honoraires royaux payés à ses associés.*

Et dire que j'ai fait en sorte que la faillite ne soit pas un drame social pour tout le monde.



JUILLET 2006

Vendredi 7

*La moitié de l'aide au développement est mal employée: un quart va à des consultants bien rémunérés.*

On a un problème: notre consultance coûte plus cher que le budget à dépenser.

Ne peut-on pas demander au pays assisté de payer le reste ?



JUILLET 2006

Mardi 18

*Les agents londoniens qui ont tué par erreur Jean Charles de Menezes, présumé terroriste, ne sont pas poursuivis en justice.*

On les a acquittés parce qu'ils l'ont tué convaincus qu'il était terroriste.

Je croyais qu'ils combattaient justement ceux qui tuent par conviction.



JUILLET 2006

Mercredi 19

*Des Bulgares enceintes, leurrées à l'étranger par des promesses de travail, sont forcées de vendre leurs bébés.*

Maintenant, je sais qui apporte les bébés. Ce ne sont pas les cigognes, ce sont des femmes bulgares !

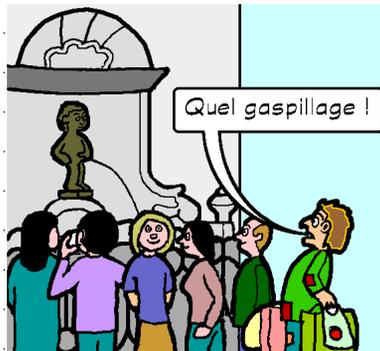


JUILLET 2006

Lundi 24

*Par manque de fontaines publiques à Bruxelles, les sans-abri souffrent autant de la chaleur en été que du froid en hiver.*

Quel gaspillage !



JUILLET 2006

Vendredi 28

*Le prince Laurent manque d'argent: sa dotation de 306.000 euros ne lui suffit pas pour habiter comme il veut.*

Il y a maintenant une nouvelle classe de sans-abri: les sans-abri-convenables.

